

# Rapport annuel 2000

Commission de coopération environnementale  
de l'Amérique du Nord



Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE apprécierait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Publié par la section des communications et de la sensibilisation du public du Secrétariat de la CCE.

Pour de plus amples renseignements sur le présent rapport ou sur d'autres publications de la CCE, s'adresser à :

**Commission de coopération environnementale  
de l'Amérique du Nord**

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
Tél. : (514) 350-4300 • Téléc. : (514) 350-4314

<http://www.ccc.org>

© Commission de coopération environnementale, 2003

*Disponible en español – Available in English*

**Papier**

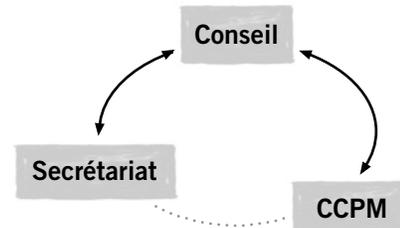
*Couverture* : Fraser Genesis, recyclé 100 % de postconsommation

*Texte* : Rolland Opaque Nouvelle Vie, Recyclé, 30 % de postconsommation sans chlore atomique

Imprimé au Canada

## Mission

La CCE encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.





## Table des matières

Mission	iii
Message des membres du Conseil	1
Rapport du Comité consultatif public mixte	2
Message de la directrice exécutive du Secrétariat de la CCE	4
<b>I Les réalisations concertées</b>	<b>5</b>
<i>Un sommaire du programme de 2000</i>	7
<i>Les réalisations concertées</i>	9
<i>Registre des communications sur les questions d'application, 2000</i>	14
<i>Le réseautage des collectivités</i>	25
<b>II Les rapports nationaux</b>	<b>27</b>
<i>Canada</i>	29
<i>Mexique</i>	61
<i>États-Unis</i>	83
<b>III L'examen financier de l'année 2000</b>	<b>107</b>
<i>États financiers vérifiés 2000</i>	109
<b>IV Un regard vers l'avenir</b>	<b>123</b>
<i>Survol des Programme et budget annuels de 2001</i>	125
<i>Sommaire du budget des projets de 2001</i>	126
<i>Budget global de 2001</i>	127
Personnel du Secrétariat de la CCE	131



## Message des membres du Conseil

Lorsque le Canada, le Mexique et les États-Unis ont commencé à négocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), ils ont unanimement reconnu qu'un accroissement de l'activité commerciale et économique exigerait un renforcement de leur coopération afin de protéger l'environnement qu'ils partagent.

À cette fin, ils ont convenu de créer la Commission de coopération environnementale (CCE) en concluant un accord environnemental parallèle à l'ALÉNA, l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Le mandat de la CCE découle du fait que les trois pays ont reconnu que tout progrès sur les plans économique et social, de même qu'au chapitre de la santé de la population, est étroitement associé à la qualité de cet environnement collectif.

Au cours des années qui ont suivi, l'ALÉNA a donné lieu à une multiplication sans précédent des échanges commerciaux et des investissements, et notre responsabilité de gérer l'environnement s'accroît à mesure que s'intensifie l'intégration économique.

La CCE a pour tâche de relever ce défi. Ses activités sont une manifestation concrète de l'engagement que les trois pays ont pris dans le cadre de l'ALÉNA, celui de veiller à ce que la libéralisation des échanges soit accompagnée des politiques environnementales novatrices qui s'imposent pour réaliser un développement durable.

En 2000, elle a accompli des pas importants dans ce sens.

En octobre, par exemple, elle a organisé le premier Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce, une activité avant-gardiste qui, en plus d'avoir permis d'établir un cadre d'évaluation des répercussions du libre-échange sur l'environnement, a contribué à améliorer les méthodes de travail de la Commission.

Par ailleurs, l'établissement d'un inventaire des espèces qui suscitent des préoccupations communes en matière de conservation, particulièrement celles qui dépendent de l'écorégion que forment les grandes plaines, constitue un progrès important en vue d'élaborer une stratégie trinationale de conservation des prairies. Il faut noter que la Commission a également appliqué des directives particulières, que le Conseil lui a données l'année dernière, en entreprenant l'élaboration d'un programme général destiné à mieux protéger les enfants des dangers environnementaux.

C'est donc avec plaisir que nous présentons le Rapport annuel de Commission, lequel expose les réalisations susmentionnées mais aussi les autres résultats fructueux qu'elle a obtenus en 2000.

David Anderson  
Canada  
*Ministre de l'Environnement*

Victor Lichtinger  
Mexique  
*Secrétaire à l'Environnement  
et aux Ressources naturelles*

Carol M. Browner  
États-Unis  
*Administratrice de l'Agence  
de protection de l'environnement*

## Rapport du Comité consultatif public mixte

L'année 2000 a constitué une année marquante pour le Comité consultatif public mixte (CCPM), et sa rétrospective me donne un sentiment de satisfaction et d'optimisme. La persistance du public et la détermination du Conseil ont permis au CCPM, dans le cadre de son mandat, de mettre un terme à l'inquiétude entourant le processus relatif aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

Par voie de résolution, le Conseil a confié au CCPM la tâche de concevoir un processus d'examen public sur des questions liées à la mise en œuvre et au développement de ces deux articles de l'Accord. Il l'a également chargé d'établir un rapport sur le processus relatif aux communications et sur les enseignements qu'il était possible d'en tirer. En collaboration étroite avec le public et l'aide de spécialistes externes, le CCPM s'est soigneusement acquitté de ces tâches et a soumis le rapport en question à l'attention du Conseil en juin 2001.

En outre, le CCPM a tenu quatre sessions ordinaires en 2000, formulé sept avis au Conseil sur diverses questions et réalisé d'autres activités qui comprennent notamment :

- la tenue d'un atelier, en collaboration avec les responsables du secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité et des représentants de peuples autochtones, sur le projet intitulé *Orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité*;
- la sollicitation de l'opinion du public, en collaboration avec les responsables du secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement, sur l'ébauche du guide d'orientation intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement : Dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*;
- la participation au Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce;
- l'organisation de discussions avec l'ensemble des membres des comités consultatifs nationaux et gouvernementaux sur les nouvelles tendances environnementales en Amérique du Nord.

C'est avec beaucoup de fierté que j'ai exercé les fonctions de présidente du CCPM en 2000. Je suis fermement convaincue que le Comité constitue un excellent cadre pour que le public participe aux activités de la CCE, et qu'à titre de citoyens de plein droit, les spécialistes qui sont membres du Comité ont la capacité d'orienter avec précision les travaux que celle-ci entreprend.

Je dois aussi remercier mes collègues pour leur inébranlable engagement à l'égard des activités du CCPM, ainsi que les gouvernements des trois Parties pour leur respect de son autonomie. J'adresse également mes sincères remerciements à la population de l'Amérique du Nord qui, grâce à ses critiques, suggestions, idées et évaluations, a veillé à ce que les travaux de cette extraordinaire équipe ne cessent jamais de s'améliorer.

Regina Barba  
*Présidente du CCPM en 2000*

## Liste des membres du CCPM en 2000

### Canada

#### **CAM AVERY**

Directeur des affaires publiques  
B.C. Gas,  
24<sup>e</sup> étage, 1111, West Georgia  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 4M4  
Tél. : (604) 443-6603  
Télec. : (604) 443-6614  
Courriel : cavery@bcgas.com

#### **JONATHAN SCARTH**

*Adresse postale*  
Vice-président exécutif  
Delta Waterfowl Foundation  
R.R. 1, C.P. 1, Portage-la-Prairie  
(Manitoba) R1N 3A1  
*Livraisons par FedEx*  
c/o MacDonalds Sporting Goods  
246, av. Saskatchewan Est  
Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 0K9  
Tél. : (204) 239-1900  
Télec. : (204) 239-5950  
Courriel: jscarth@deltawaterfowl.com

#### **MARY SIMON**

Ambassadrice  
Ambassade du Canada à Copenhague  
Kr. Bernikowsgeid 1  
1105 Copenhagen, K, Denmark  
Tél. : (33) 48-32-00  
Télec. : (33) 48-32-20  
Courriel :  
mary-may.simon@dfait-maeci.gc.ca

#### **DONNA TINGLEY**

Directrice exécutive  
Clean Air Strategic Alliance  
9<sup>e</sup> étage, 9940, 106<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta) T5K 2N2  
Tél. : (780) 427-9793  
Télec. : (780) 422-3127  
Courriel : dtingley@casahome.org

#### **LIETTE VASSEUR**

Professeure agrégée  
Directrice du projet international  
Département de biologie et programme  
d'études environnementales  
Université Saint-Mary's, 923 rue Robie  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 3C3  
Tél. : (902) 496-8234  
Télec. : (902) 420-5261  
Courriel : Liette.Vasseur@stmarys.ca

### Mexique

#### **REGINA BARBA**

Secretaria General  
Unión de Grupos Ambientalistas, I.A.P.  
Av. Antonio Rodríguez No. 57 bis  
Col. San Simón, Ticumac  
México, D.F. 03660  
Tél. : (5) 672-6149 / 532-2717  
/ 532-5639  
Télec. : (5) 532-5639  
Courriel : elrasa@df1.telmex.net.mx

#### **DANIEL BASURTO**

Abogado Lexcorp Abogados  
Homero No. 1804, Desp. 602  
Col. Polanco  
México, D.F. 11570  
Tél. : (5) 395-1085  
Télec. : (5) 395-1095  
Courriel : dbasurto@lexcorp.com.mx

#### **ERNESTO ENKERLIN**

Director, Pronatura Noreste  
Professor, Tecnológico de Monterrey  
Centro de Calidad Ambiental  
Garza Sada #2501 Sur  
Monterrey, N.L. 64849  
Tél. : (8) 328-4032 / 387-5814  
Télec. : (8) 387-5815 / 359-6280  
Courriel : eenkerlin@pronatura.org.mx

#### **RAÚL TORNEL**

Presidente  
Comisión de Ecología de la Industria  
Nacional  
Camino a Santa Lucía # 198  
Fracc. Industrial San Antonio  
Azcapotzalco, México D.F. 02760  
Tél. : (5) 353 3194  
Télec. : (5) 561 0097  
Courriel : rtornel@tornel.com.mx

#### **BLANCA TORRES**

Profesora  
Centro de Estudios Internacionales  
El Colegio de México, A.C.  
Camino al Ajusco 20  
Col. Pedregal de Santa Teresa  
México, D.F. 01900  
Tél. : (5) 449-3000 Ext. 4037  
Télec. : (5) 645-0464  
Courriel : btorres@colmex.mx

### États-Unis

#### **PETER BERLE**

*Adresse postale*  
P.O. Box 881  
Stockbridge, Massachusetts 01262  
*Livraisons par FedEx*  
230 Monument Valley Road  
Great Barrington, Massachusetts 01230  
Tél. : (413) 298-0061  
Télec. : (413) 298-0069  
Courriel : pberle@audubon.org

#### **STEVE OWENS**

Senior Counsel  
Muchmore & Wallwork, PC  
2700 N. Central Avenue  
Suite 1225  
Phoenix, Arizona 85004  
Tél. : (602) 240-6652  
Télec. : (602) 240-6697  
Courriel : sowens@mmww.com

#### **JONATHAN PLAUT**

3 Ashland Rd.  
Summit, New Jersey 07901  
Tél. : (908) 273-4127  
Télec. : (908) 273-6836  
Courriel : jplaut@aol.com

#### **SERENA WILSON**

9100 Mill Creek Landing  
Great Falls, Virginia 22066  
Tél. : (703) 759-4642  
Télec. : (703) 759-7897  
Courriel : wilsonserena@juno.com

#### **JOHN WIRTH**

President  
North American Institute  
708 Paseo de Peralta  
Santa Fe, New Mexico 87501  
Tél. : (505) 982-3657  
Télec. : (505) 983-5840  
Courriel : jdworth@leland.stanford.edu

## Message de la directrice exécutive du Secrétariat de la CCE



L'année qui vient de s'écouler a été marquée par d'importantes réalisations qui confirment le rôle d'organisme novateur que la Commission de coopération environnementale (CCE) a réussi à se donner, ainsi que par l'exécution fructueuse de son vaste programme de travail qui vise à favoriser le développement durable en Amérique du Nord.

Le Secrétariat est principalement chargé de réaliser des recherches et d'analyser les politiques de façon rigoureuse afin de mettre de l'information scientifique objective et des solutions pertinentes à la disposition des décideurs.

En octobre, le premier Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce a constitué une réalisation notable qui contribue à atteindre cet objectif, et il a démontré que la CCE est une tribune qui stimule la participation du public. Tenu sous l'égide de la Banque mondiale, ce symposium a réuni quelque trois cents personnes de toute l'Amérique du Nord représentant les secteurs public et privé, le milieu de la recherche, des groupes qui se consacrent au développement et des organisations non gouvernementales de l'environnement. Il a apporté une rigueur qui manquait manifestement dans le débat que suscitent l'environnement et le commerce, et a donné lieu à l'établissement du premier cadre pour mesurer valablement les répercussions du libre-échange sur l'environnement. Il a en outre permis de jeter les bases de la réalisation de recherches et de la formulation de recommandations dans des secteurs déterminés pour les années à venir.

Ces résultats sans précédent ne constituent qu'un exemple du degré de réussite que la CCE a connu au cours de l'année 2000, et je vous convie, dans le cadre de ce rapport, à constater les autres progrès qu'elle a réalisés en collaboration avec ses partenaires des quatre coins de l'Amérique du Nord.

*Janine Ferretti*

# Les réalisations concertées





## Un sommaire du programme de 2000

### ■ Environnement, économie et commerce

En matière d'environnement, d'économie et de commerce, le programme a pour but de favoriser la compatibilité des politiques et des instruments environnementaux, économiques et commerciaux au sein de l'Amérique du Nord ainsi qu'entre l'Amérique du Nord et d'autres alliances commerciales ou régions.

- Tendances importantes et nouvelles dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord
- Évaluation des liens entre l'environnement et le commerce
- Mécanismes de financement et environnement
- Facilitation du commerce des produits et services écologiques : promotion de la production et du commerce des produits agricoles cultivés durablement
- Facilitation de la conservation de la biodiversité dans le cadre du commerce des espèces sauvages
- Écotourisme dans les aires naturelles

### ■ Conservation de la biodiversité

En matière de conservation de l'environnement, le programme vise à préserver la santé et l'intégrité de l'écosystème ainsi qu'à favoriser et encourager la préservation, la protection et l'utilisation durable de la biodiversité et des éléments qui la composent.

- Orientations stratégiques en matière de conservation de la biodiversité
- Surveillance des écosystèmes
- Coopération dans le domaine de la protection des écosystèmes marins et côtiers
- Cartographie des écosystèmes marins et estuariens de l'Amérique du Nord
- Réseau nord-américain d'aires marines protégées
- Mécanismes de conservation de la biodiversité en Amérique du Nord
- Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

### ■ Polluants et santé

En matière de protection de la santé humaine et de l'environnement, le programme consiste à favoriser les activités de coopération visant à réduire les risques de pollution et les incidences sur l'environnement.

- Facilitation de la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air
- Mise au point d'outils techniques et stratégiques en vue d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord
- Activité trinationale d'amélioration de la qualité de l'air : les couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux

- Gestion rationnelle des produits chimiques
- Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants
- Renforcement des capacités de prévention de la pollution
- Premier Symposium nord-américain sur la santé des enfants et l'environnement

#### ■ **Droit et politiques de l'environnement**

En ce qui concerne la coopération en matière de droit et d'application des lois, le programme consiste à favoriser l'élaboration de lois, de politiques et d'instruments économiques, à contribuer à la mise au point de solutions de remplacement en vue de faire observer les lois tout en les appliquant efficacement et à encourager une plus grande participation du public et plus de transparence dans les processus décisionnels.

- Coopération entre les laboratoires de l'environnement
- Tribune régionale sur l'application des lois en Amérique du Nord
- Renforcement des capacités d'application et d'observation des lois
- Indicateurs de l'application efficace des lois sur l'environnement

## Les réalisations concertées

### ■ Environnement, économie et commerce

Le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce vise à favoriser l'atteinte des objectifs suivants de l'ANACDE :

- promouvoir le développement durable fondé sur la coopération et des politiques qui favorisent une interaction positive entre l'environnement et le commerce;
- servir les buts et les objectifs environnementaux de l'ALÉNA;
- éviter la distorsion des échanges ou la création d'obstacles aux échanges;
- promouvoir des mesures environnementales judicieuses et efficaces;
- promouvoir des occasions satisfaisantes pour tous pour l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement et de développement économique.

#### *Tendances importantes et nouvelles dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord*

En décembre 2000, le Secrétariat a présenté les conclusions de deux rapports analytiques. Le premier, qui fait appel à un modèle économique quantitatif, examine les impacts éventuels sur les ressources en eau liés à la concurrence que se livrent les villes et les régions agricoles pour la consommation d'eau, jusqu'en 2020. Le second rapport réunit des données du Canada, du Mexique et des États-Unis sur deux secteurs — foresterie et agriculture — afin d'étudier l'évolution des flux de matières. En outre, lors d'une réunion publique mixte du CCPM en décembre, on a présenté les conclusions d'un sondage public limité sur l'avenir de l'environnement et d'un sondage sur les défis environnementaux dans les trois pays.

#### *Analyse des liens entre l'environnement, l'économie et le commerce*

En octobre, la CCE a animé le premier Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce, au siège de la Banque mondiale à Washington, D.C. Le symposium de deux jours a attiré plus de trois cents personnes représentant les secteurs public et privé, le milieu de la recherche, des groupes qui se consacrent au développement et des organisations non gouvernementales de l'environnement. Quatorze documents de recherche inédits y ont été présentés et analysés. Le Symposium a posé un jalon important dans l'apport de données empiriques et d'analyses rigoureuses au débat sur les liens entre l'environnement et le commerce.

#### *Produits et services écologiques*

En mars 2000, des producteurs de café, des distributeurs, des torréfacteurs et des détaillants se sont réunis en vue de trouver des façons d'accroître la part de marché du café d'ombre. Ils ont conclu que la CCE devrait s'intéresser de près à l'étiquetage. La réunion faisait fond sur l'information présentée en février dans un document intitulé *Étiquetage écologique et autre du café : rôle de la reconnaissance réciproque*. Soucieuse

d'appuyer ces initiatives, la CCE a élaboré une base de données en ligne sur les programmes de certification du café, à l'intention des intervenants de l'industrie du café. Elle vise à fournir des renseignements sur les programmes d'étiquetage et de certification du café biologique, du café d'ombre et du café équitable.

En mai, la CCE a publié un document de suivi de l'atelier tenu à Playa del Carmen – *La promotion de l'écotourisme dans les aires naturelles de l'Amérique du Nord : Les étapes franchies*. On a poursuivi la rédaction d'un rapport récapitulatif sur les pratiques exemplaires en matière d'écotourisme dans les aires naturelles de l'Amérique du Nord, et la création d'une base de données en ligne sur le tourisme durable.

## ■ Conservation de la biodiversité

Le secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité vise à promouvoir la coopération entre le Canada, le Mexique et les États-Unis afin d'encourager la conservation, la saine gestion et l'utilisation durable de la biodiversité nord-américaine. Il fait appel à trois approches : 1) établir un diagnostic sur la situation de la biodiversité dans la région en matière de conservation; 2) élaborer des stratégies fondées sur les priorités des régions écologiques et des mesures de conservation qui font l'unanimité entre les pays et les groupes d'intérêts; 3) instaurer des mécanismes, projets et systèmes de gestion de l'information.

### *Stratégies de conservation de la biodiversité*

Les actions menées en 2000 en vue d'élaborer une stratégie à long terme de conservation de la biodiversité s'appuyaient sur le rapport intitulé *Assurer la richesse biologique du continent : vers une véritable conservation de la biodiversité en Amérique du Nord*, présenté par les intervenants aux fins de commentaires. Dans le cadre de ces travaux, la CCE a organisé, en mai, un atelier réunissant 21 spécialistes de l'écologie des trois pays, chargés de cerner les régions d'intérêt sur le plan de la conservation de la biodiversité. Quatorze régions ont ainsi été définies comme prioritaires en terme d'importance biologique et de menace en matière de conservation.

### *Intendance des écosystèmes terrestres et marins communs et des espèces transfrontalières*

Lors de la session de juin, le Conseil de la CCE a énoncé son engagement à entreprendre une coopération trilatérale en faveur de la conservation des espèces suscitant des préoccupations communes. En collaboration avec le Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes, et tenant compte des besoins et des possibilités d'action régionales, les Parties ont convenu d'accorder la priorité à 17 espèces suscitant des préoccupations communes.

### *Amélioration de la qualité de l'information sur la biodiversité en Amérique du Nord*

La CCE s'est employée à étoffer l'information disponible et à la rendre plus accessible, afin d'appuyer les efforts de conservation de la biodiversité déployés par des décideurs, des gestionnaires des espèces sauvages et des organismes de conservation. Grâce à l'analyste d'espèces, qui est le fruit d'une collaboration, le Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN) constitue un progrès décisif, soit la création d'un réseau de rassembleurs et d'utilisateurs de données sur la biodiversité en Amérique du Nord. Avec l'aide d'une cinquantaine d'importants centres d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord, la CCE a participé à la création de 75 ensembles de données et 45 millions de points de données, accessibles sur Internet.

## ■ Polluants et santé

Le secteur de programme relatif aux polluants et à la santé appuie les projets coopératifs au moyen de diverses méthodes, à savoir : encourager la coopération technique entre les Parties; promouvoir les techniques et les stratégies de prévention de la pollution; recommander des limites adéquates à l'égard de polluants déterminés, compte tenu des différences entre les écosystèmes; recommander des approches permettant de rendre comparables les techniques et les méthodes de collecte, d'analyse, de gestion et de communication électronique des données; favoriser l'accès à l'information publiquement accessible sur l'environnement que détiennent les autorités publiques de chaque Partie.

### ***Coopération dans le domaine de la qualité de l'air en Amérique du Nord***

En octobre, la CCE a présenté une étude réalisée par des chercheurs du *Centre for the Biology of Natural Systems* (Centre de biologie des systèmes naturels) du Queens College, City University of New York, intitulé *Long-range Air Transport of Dioxin from North American Sources to Ecologically Vulnerable Receptors in Nunavut, Arctic Canada*. Les auteurs de l'étude ont modélisé les dépôts de dioxine au Nunavut en se fondant sur les émissions entre juillet 1996 et juin 1997. Le résultat est un bilan du transport atmosphérique durant cette période. L'étude illustre également les forces à l'œuvre dans le transport à longue distance, à l'échelle continentale.

En avril, la première réunion annuelle des fonctionnaires chargés de la gestion de la pollution atmosphérique en Amérique du Nord a attiré plus de 200 fonctionnaires des trois pays à Asheville (Caroline du Nord).

On a également entrepris de recenser les incidences environnementales probables (particulièrement sur l'air) des couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux, et de cerner les possibilités de prévention ou d'atténuation de ces incidences. Le projet vise toutes les formes de transport dans ces couloirs (camion, rail, voies terrestres et maritimes, air, gazoducs, transport de l'électricité).

### ***Gestion rationnelle des produits chimiques***

En 2000, le programme de gestion rationnelle des produits chimiques a poursuivi la mise en œuvre de plusieurs plans d'actions régionaux nord-américains (PARNA) existants, dont ceux relatifs au chlordane, au DDT, au mercure et aux BPC. En juin, le Conseil a intensifié l'action relative au mercure en approuvant officiellement sa deuxième phase, qui comporte d'autres directives sous forme de buts, d'objectifs et de mesures déterminés visant à réduire les concentrations et les flux de mercure dans certains milieux indicateurs de l'environnement jusqu'à ce qu'ils s'approchent des concentrations et flux naturels, et de réduire les sources de pollution d'origine anthropique par le biais des approches de gestion du cycle de vie.

On a continué la préparation d'un PARNA relatif au lindane — un polluant organique persistant qui est homologué comme un pesticide et un insecticide dans les trois pays nord-américains — afin de réduire l'exposition des humains et de l'environnement à cette substance. Les commentaires reçus relativement à ce projet de PARNA ont été affichés sur le site Web de la CCE en juillet.

### ***Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants (RRTP)***

En mai 2000, la CCE a publié le cinquième rapport de sa série *À l'heure des comptes*. Le rapport fournit un aperçu et une analyse des données sur les rejets et les transferts de polluants de sources industrielles en Amérique du Nord, d'après les données recueillies par les programmes de RRTP nationaux.

En juin 2000, à l'occasion de sa VII<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Dallas (Texas), le Conseil de la CCE a adopté la résolution n° 00-07 sur les registres des rejets et des transferts de polluants. Dans cette résolution, le Conseil reconnaît qu'il existe un ensemble d'éléments fondamentaux assurant l'efficacité des systèmes de RRTP, réitère son engagement à publier annuellement un rapport sur les rejets et les transferts de

polluants en Amérique du Nord (*À l'heure des comptes*) et convient de continuer de déployer des efforts individuels et collectifs destinés à promouvoir les RRTP, notamment l'accès du public aux données du RRTP et leur utilisation aux échelles nationale, régionale et internationale.

### ***Prévention de la pollution***

Le *Fondo de Prevención de la Contaminación* (Fiprev, Fonds de prévention de la pollution) continue de consentir des prêts à des PME mexicaines. En date du 12 septembre, les prêts accordés totalisaient près de 2,7 millions de pesos (300 000 \$US), et 16 autres prêts représentant environ 3,4 millions de pesos (375 000 \$US) avaient été autorisés. Sur l'ensemble des projets financés, 10 visaient le secteur du tannage, un le secteur de la galvanoplastie et un autre le secteur de l'alimentation. Seize projets sont en voie d'élaboration : 12 dans le secteur du tannage et les autres, dans les domaines de la galvanoplastie, du nettoyage à sec, des produits chimiques et de la transformation des métaux. On étudie présentement de nombreuses demandes de financement, surtout pour des projets dans les domaines du tannage et de la galvanoplastie.

En 2000, la CCE a participé à la promotion de la Table ronde sur la prévention de la pollution au Mexique. Cette table ronde a débuté ses activités en janvier 2000, date à laquelle son Comité organisateur a tenu sa première réunion. Le comité est constitué de onze membres représentant les secteurs public et privé, des universités, ainsi que des organismes et des ONG qui offrent une aide technique et financière. Depuis, sept autres réunions ont eu lieu. La plus récente a porté sur l'évaluation des résultats de la première rencontre de diffusion, qui a eu lieu les 24 et 25 août 2000 à Jurica, Querétaro, et à laquelle ont participé le gouvernement étatique et environ 150 personnes.

### ***Symposium sur la santé des enfants et l'environnement***

Constatant la nécessité de mieux coordonner la protection des enfants contre les menaces environnementales en Amérique du Nord et de renforcer la coopération à cette fin, la CCE a annoncé, en juin 1999, la tenue d'une activité spéciale en vue d'étudier les possibilités d'action de la Commission dans ce domaine. Le Symposium nord-américain sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord, qui a eu lieu à Toronto le 10 mai 2000, et la réunion des représentants des gouvernements tenue le lendemain ont constitué d'importants premiers pas dans le processus d'élaboration d'un programme d'action par les trois pays. Les conclusions du Symposium et de la réunion des représentants des gouvernements ont été l'un des importants fondements de la résolution n° 00-10 concernant la santé des enfants et l'environnement, que le Conseil de la CCE a adopté lors de sa session ordinaire annuelle tenue à Dallas (Texas) en juin 2000.

## **■ Droit et politiques de l'environnement**

L'objectif du secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement est de donner suite aux priorités régionales découlant des obligations et des engagements qu'énonce l'ANACDE relativement aux normes environnementales et à leur application. Ce programme vise à surveiller les tendances relevées dans le cadre de la mise en œuvre et de l'application des normes environnementales et d'en faire état, y compris les innovations en termes de réglementation, d'instruments économiques et d'initiatives volontaires.

### ***Coopération en matière d'application des lois***

En juin 2000, le Conseil a avalisé le guide d'orientation sur les systèmes de gestion de l'environnement préparé par le Groupe de travail sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale. Intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement – Dix éléments pour des systèmes efficaces de gestion de l'environnement*, ce document est disponible sur le site Web de la CCE depuis juin. Il a été publié sous forme de dépliant trilingue et distribué à diverses organisations internationales.

De concert avec le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG), un réseau de fonctionnaires chargés de l'application des lois sur les espèces sauvages du Canada, du Mexique et des États-Unis, la CCE a organisé un atelier sur le commerce illégal d'espèces sauvages en Amérique du Nord. Cet atelier a eu lieu à Monterrey, au Mexique, dans le cadre d'une série de sessions de formation que la CCE a parrainées à l'intention des agents chargés de l'application des lois. Il a été question des divers aspects du commerce de mammifères à fourrure, d'oiseaux sauvages, de reptiles, de coraux et d'invertébrés marins. Plus de 70 agents chargés de l'application des lois des trois pays se sont réunis pour coordonner la lutte contre le braconnage et la contrebande d'espèces sauvages.

## ■ Autres activités

### *Rapport établi en vertu de l'article 13 de l'ANACDE*

Au début de 2000, le Secrétariat de la CCE a lancé une initiative appelée *Les possibilités et les défis environnementaux liés au marché nord-américain de l'électricité en évolution* en vertu de l'article 13 de l'ANACDE. Cette initiative se superpose à l'intérêt grandissant du Canada, du Mexique et des États-Unis à l'égard d'un marché nord-américain de l'énergie plus transparent. Il s'agissait d'aider les Parties à cerner les problèmes environnementaux et les possibilités au sein du marché continental de l'électricité. Les activités suivantes ont été entreprises sous la direction d'un comité consultatif indépendant :

- examen des possibilités et des enjeux environnementaux liés à l'évolution du marché continental de l'électricité, dont les effets de la restructuration, de l'expansion et de l'intensification du commerce;
- examen des possibilités et des défis que présente l'« éco-électricité » sur le marché nord-américain, dont les tendances observées en ce qui concerne la définition, la production et la commercialisation de l'éco-électricité;
- promotion d'un dialogue au sein d'un groupe diversifié de représentants du secteur privé, des administrations publiques et des ONG au sujet des aspects environnementaux les plus importants liés à l'évolution du marché nord-américain de l'électricité.

## Registre des communications sur les questions d'application, 2000

Code d'identification	Auteurs	État actuel
SEM-97-001	B.C. Aboriginal Fisheries Commission et coll.	<i>Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible.</i>
SEM-97-002	Comité pro Limpieza del Río Magdalena	<i>Le Secrétariat attend des renseignements supplémentaires de la Partie aux termes de l'alinéa 21(1)b).</i>
SEM-97-003	Centre québécois du droit de l'environnement et coll.	<i>Processus terminé en vertu du paragraphe 15(2).</i>
SEM-97-006	The Friends of the Oldman River	<i>Report de la décision sur la constitution d'un dossier factuel.</i>
SEM-97-007	Instituto de Derecho Ambiental	<i>Processus terminé en vertu du paragraphe 15(1).</i>
SEM-98-001	Instituto de Derecho Ambiental (Guadalajara)	<i>Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1).</i>
SEM-98-003	Department of the Planet Earth et coll.	<i>Examen en vertu du paragraphe 15(1).</i>
SEM-98-004	Sierra Club of British Columbia et coll.	<i>Examen en vertu du paragraphe 15(1).</i>
SEM-98-005	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et coll.	<i>Processus terminé en vertu du paragraphe 15(1).</i>
SEM-98-006	Grupo Ecológico Manglar, A.C.	<i>Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.</i>
SEM-98-007	Environmental Health Coalition et coll.	<i>Constitution du dossier factuel.</i>
SEM-99-001	Methanex Corporation	<i>Processus terminé en vertu du paragraphe 14(3)a).</i>
SEM-99-002	Alliance for the Wild Rockies et coll.	<i>Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.</i>
SEM-00-001	Rosa María Escalante de Fernández	<i>Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1).</i>
SEM-00-002	Neste Canada Inc.	<i>Processus terminé en vertu du paragraphe 14(3)a).</i>
SEM-00-003	Hudson River Audubon Society of Westchester, Inc., et coll.	<i>Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1).</i>
SEM-00-004	David Suzuki Foundation et coll.	<i>Examen en vertu du paragraphe 15(1).</i>
SEM-00-005	Academia Sonorense de Derechos Humanos, Domingo Gutiérrez Mendivil	<i>Le Secrétariat attend de recevoir la réponse de la Partie en vertu du paragraphe 14(2).</i>
SEM-00-006	Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, AC	<i>Le Secrétariat attend de recevoir la correction d'une erreur de forme mineure.</i>

■ **Code d'identification : SEM-97-001/BC Hydro**

Auteurs : B.C. Aboriginal Fisheries Commission et coll.  
Partie : Canada  
Date reçue : 2 avril 1997

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement canadien omet « d'appliquer le paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* et d'exercer les pouvoirs que lui confère l'article 119.06 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, et ce, afin de veiller à préserver le poisson et ses habitats dans les rivières de la Colombie-Britannique des dommages récurrents que les barrages hydroélectriques font subir à l'environnement ».

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 28 mars 2000, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire au Conseil.
2. Le 11 mai 2000, le Secrétariat a reçu les observations des Parties sur le dossier factuel provisoire.
3. Le 31 mai 2000, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final au Conseil.
4. Le 11 juin 2000, le Conseil a décidé à l'unanimité de donner pour instruction au Secrétariat de rendre public le dossier factuel final.
5. Le 11 juin 2000, le Secrétariat a rendu publiquement accessible le dossier factuel en vertu de la résolution du Conseil 00-04. Processus terminé.

■ **Code d'identification : SEM-97-002/Río Magdalena**

Auteurs : Comité Pro Limpieza del Río Magdalena  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 15 mars 1997

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que les eaux usées provenant des municipalités d'Imuris, de Magdalena de Kino et de Santa Ana, dans l'État de Sonora, sont rejetées dans la rivière Magdalena sans être préalablement traitées. Selon les auteurs, cette situation contrevient à la législation mexicaine régissant l'évacuation des eaux usées.

**Mesure prise en 2000 : S/O**

■ **Code d'identification : SEM-97-003/Fermes porcines du Québec**

Auteurs : Centre québécois du droit de l'environnement et coll.  
Partie : Canada  
Date reçue : 9 avril 1997

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent qu'il y a « non-application sur le territoire québécois de plusieurs normes environnementales en matière de production porcine. Plus particulièrement, le gouvernement du Québec omet depuis de nombreuses années, d'appliquer certaines normes de protection de l'environnement relatives à la pollution agricole qui [provient] des établissements de production animale, dont principalement les établissements porcins ».

**Mesure prise en 2000 :**

Le 16 mai 2000, le Conseil a décidé, par un vote des deux tiers, de prescrire au Secrétariat de la CCE de ne pas constituer un dossier factuel relativement à cette communication. Processus maintenant terminé en vertu du paragraphe 10(4) des Lignes directrices.

■ **Code d'identification : SEM-97-006/Oldman River**

Auteurs : The Friends of the Oldman River  
Partie : Canada  
Date reçue : 4 octobre 1997

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'appliquer et d'observer les dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* relatives à la protection de l'habitat.

**Mesure prise en 2000 :**

Le 16 mai 2000, le Conseil a décidé de différer l'examen de l'avis du Secrétariat. Il l'a par contre chargé d'examiner, dans les plus brefs délais, tous faits pertinents que l'auteur pourrait avancer relativement à d'autres cas, après avoir donné au Canada la possibilité de répondre à ces affirmations, et de lui formuler une recommandation pour qu'il puisse prendre une décision à ce sujet.

■ **Code d'identification : SEM-97-007/Lac de Chapala**

Auteur : Instituto de Derecho Ambiental  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 10 octobre 1997

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que les autorités compétentes ont omis d'assurer l'application efficace de la législation sur l'environnement « dans le cas de la plainte des citoyens (*denuncia popular*) déposée devant le Profepa le 23 septembre 1996, concernant le problème du bassin hydrographique Río Lerma Santiago-lac de Chapala ».

**Mesure prise en 2000 :**

Le 14 juillet 2000, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 9.6 des Lignes directrices, il a donc mis fin au processus d'examen.

■ **Code d'identification : SEM-98-001/Guadalajara**

Auteurs : Instituto de Derecho Ambiental, A.C., conjointement  
avec les citoyens affectés par les explosions du 22 avril 1992  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 9 janvier 1998

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le procureur général fédéral et le secteur judiciaire fédéral n'ont pas appliqué comme il se devait la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* en rapport avec les explosions survenues dans le secteur de la Reforma, à Guadalajara, État de Jalisco.

**Mesure prise en 2000 :**

Le 11 janvier 2000, le Secrétariat a établi que la communication révisée ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a mis fin au processus.

■ **Code d'identification : SEM-98-003/Grands Lacs**

Auteurs : Department of the Planet Earth et coll.  
Partie : États-Unis d'Amérique  
Date reçue : 27 mai 1998

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que « le projet de réglementation de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis et les programmes adoptés par cet organisme en vue de réduire les émissions atmosphériques de dioxines, de furanes, de mercure et d'autres substances toxiques rémanentes en provenance des incinérateurs de déchets solides et de déchets médicaux enfreignent et constituent une omission d'appliquer : 1) la législation intérieure des États-Unis; 2) les traités canado-américains visant à protéger les Grands Lacs, dont certaines parties sont citées dans la *Clean Air Act* des États-Unis ».

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 24 mars 2000, le Secrétariat a demandé des informations additionnelles à la Partie visée en vertu de l'alinéa 21(1)b).
2. Le 15 novembre 2000, le Secrétariat a reçu de la Partie visée l'information demandée.

■ **Code d'identification : SEM-98-004/BC Mining**

Auteurs : Sierra Club of British Columbia et coll.  
Partie : Canada  
Date reçue : 29 juin 1998

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication font état de l'omission systématique, de la part du gouvernement canadien, d'appliquer la *Loi sur les pêches*, qui vise à protéger les poissons et leur habitat contre les effets environnementaux destructeurs des activités minières en Colombie-Britannique.

**Mesure prise en 2000 : S/O**

■ **Code d'identification : SEM-98-005/CYTRAR**

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et coll.  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 11 août 1998

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement des États-Unis du Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en autorisant l'exploitation d'un site d'enfouissement de déchets dangereux (Cytrar) à moins de six kilomètres de la ville d'Hermosillo, dans l'État de Sonora.

**Mesure prise en 2000 :**

Le 26 octobre 2000, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 9.6 des Lignes directrices, il a donc mis fin au processus d'examen.

■ **Code d'identification : SEM-98-006/Aquanova**

Auteurs : Grupo Ecológico Manglar, A.C.  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 20 octobre 1998

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que les États-Unis du Mexique omettent d'appliquer efficacement la législation de l'environnement en ce qui a trait à l'établissement et à l'exploitation de l'entreprise d'élevage de crevettes Granjas Aquanova, S.A. de C.V., située à Isla del Conde, municipalité de San Blas, État de Nayarit, Mexique.

**Mesure prise en 2000 :**

Le 4 août 2000, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

■ **Code d'identification : SEM-98-007/Metales y Derivados**

Auteurs : Environmental Health Coalition et coll.  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 23 octobre 1998

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en rapport avec une fonderie de plomb abandonnée à Tijuana, dans l'État de Baja California, au Mexique, qui représente une grave menace pour la santé de la collectivité voisine et pour l'environnement.

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 6 mars 2000, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 16 mai 2000, le Conseil a décidé à l'unanimité de donner pour instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
3. Le 30 mai 2000, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par tout autre moyen, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail et un registre de documents pertinents.

■ **Code d'identification : SEM-99-001/Methanex**

Auteurs : Methanex Corporation  
Partie : États-Unis d'Amérique  
Date reçue : 18 octobre 1999

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que l'État de la Californie et les États-Unis d'Amérique ont omis d'assurer l'application efficace de la législation et de la réglementation californiennes de l'environnement visant la protection des ressources en eau et les normes relatives aux réservoirs de stockage souterrains.

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 30 mars 2000, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
2. Le 30 mai 2000, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
3. Le 30 juin 2000, le Secrétariat a décidé que son examen des communications SEM-99-001 et SEM-00-002, n'ira pas plus avant, conformément à l'alinéa 14(3)a), parce que la question qui y est soulevée fait l'objet d'une procédure judiciaire ou administrative en instance. Processus terminé.

■ **Code d'identification : SEM-99-002/ Oiseaux migrateurs**

Auteurs : Alliance for the Wild Rockies et coll.  
Partie : États-Unis d'Amérique  
Date reçue : 19 novembre 1999

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs allèguent que le gouvernement des États-Unis a omis d'assurer l'application efficace de l'article 703 de la *Migratory Bird Treaty Act*, 16 U.S.C., par. 703-712, en vertu duquel il est interdit de tuer des oiseaux migrateurs à moins de détenir un permis valide.

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 29 février 2000, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 15 décembre 2000, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

■ **Code d'identification : SEM-00-001/Molymex I**

Auteure : Rosa María Escalante de Fernández  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 27 janvier 2000

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

L'auteure de la communication affirme que la santé et les cultures des résidents de Cumpas, État de Sonora, Mexique, ont été touchées par la pollution atmosphérique produite par l'entreprise Molymex, S.A. de C.V. Selon ses allégations, l'entreprise contrevient aux dispositions de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* concernant la qualité de l'air et aux normes officielles mexicaines de salubrité de l'environnement, qui établissent des limites pour les émissions de dioxyde de soufre et les particules de 10 microns ou moins.

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 1<sup>er</sup> février 2000, le Secrétariat a accusé réception de la communication.
2. Le 25 avril 2000, le Secrétariat a informé l'auteure que sa communication ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'elle avait 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. La période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen le 8 juin 2000.

■ **Code d'identification : SEM-00-002/ Neste Canada**

Auteur : Neste Canada Inc.  
Partie : États-Unis d'Amérique  
Date reçue : 21 janvier 2000

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

L'auteur de la communication est d'avis que « les organismes de réglementation de la Californie n'appliquent pas les lois de l'environnement, telles qu'elles sont définies dans l'ANACDE, aux réservoirs de stockage souterrain, et que par conséquent de grandes quantités d'essence contaminent le sol, l'eau et l'air de cet État ».

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 8 mars 2000, le Secrétariat a accusé réception de la communication.
2. Le 17 avril 2000, le Secrétariat a établi que la communication se rapportait aux mêmes faits qu'une autre communication déjà à l'étude et à la même allégation selon laquelle une Partie omet d'appliquer une législation de l'environnement. Conformément au paragraphe 10.3 des Lignes directrices, le Secrétariat a regroupé les deux communications (SEM-00-002 et SEM-99-001).
3. Le 30 mai 2000, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
4. Le 30 juin 2000, le Secrétariat a décidé que son examen des communications SEM-99-001 et SEM-00-002, n'ira pas plus avant, conformément à l'alinéa 14(3)a), parce que la question qui y est soulevée fait l'objet d'une procédure judiciaire ou administrative en instance. Processus terminé.

■ **Code d'identification : SEM-00-003/ Jamaica Bay**

Auteurs : Hudson River Audubon Society of Westchester Inc. et coll.  
Partie : États-Unis d'Amérique  
Date reçue : 2 mars 2000

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le *National Park Service* (Service national des parcs) du *Department of Interior* (Ministère de l'Intérieur) des États-Unis omet d'appliquer certains articles de lois et propose de les enfreindre. Les articles en question sont les suivants : (i) l'article 703 de la *Migratory Bird Treaty Act*, 16 U.S.C., paragr. 703-712, en vertu duquel il est interdit de tuer des oiseaux migrateurs à moins de détenir un permis délivré par l'*US Fish and Wildlife Service* (Service des pêches et de la faune des États-Unis); (ii) les articles 4 à 10 de l'*Endangered Species Act* (Loi sur les espèces en voie de disparition) de 1973, en vertu desquels il est interdit de capturer des espèces en danger de disparition et des espèces menacées, et qui exigent la désignation d'habitats essentiels et la protection de ces espèces, en protégeant leur habitat et leurs sources d'alimentation.

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 8 mars 2000, le Secrétariat a accusé réception de la communication.
2. Le 12 avril 2000, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Processus terminé.

■ **Code d'identification : SEM-00-004/ BC Logging**

Auteurs : David Suzuki Foundation et coll.  
Partie : Canada  
Date reçue : 15 mars 2000

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement du Canada ne respecte pas ses engagements pris dans le cadre de l'ANACDE relativement à l'application efficace de ses lois de l'environnement et à la garantie de niveaux élevés de protection de l'environnement. Ils prétendent que « les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique commettent régulièrement et systématiquement des infractions » à la *Loi sur les pêches*, « plus précisément à l'article 35 de la *Loi sur les pêches*, en vertu duquel il est interdit de détériorer, de détruire ou de perturber l'habitat du poisson, et à l'article 36 de cette loi, en vertu duquel il est interdit de rejeter des substances nocives dans des eaux où vivent des poissons [...] ».

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 17 mars 2000, le Secrétariat a accusé réception de la communication.
2. Le 30 mars 2000, le Secrétariat a demandé aux auteurs de corriger des erreurs de forme mineures.
3. Le 31 mars 2000, le Secrétariat a reçu la communication révisée ou des informations supplémentaires qui corrigeaient les erreurs de forme mineures.
4. Le 8 mai 2000, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
5. Le 10 juillet 2000, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

■ **Code d'identification : SEM-00-005/ Molymex II**

Auteurs : Academia Sonorensis de Derechos Humanos, Domingo Gutiérrez Mendivil  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 6 avril 2000

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'appliquer efficacement la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* dans le cas de l'exploitation de l'entreprise Molymex, S.A. de C.V., ville de Cumpas, État de Sonora, Mexique.

**Mesures prises en 2000 :**

1. Le 27 avril 2000, le Secrétariat a accusé réception de la communication.
2. Le 13 juillet 2000, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 31 juillet 2000, le Secrétariat a reçu la communication révisée et a commencé à l'analyser.
4. Le 19 octobre 2000, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).

■ **Code d'identification : SEM-00-006/ Tarahumara**

Auteur : Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.  
Partie : États-Unis du Mexique  
Date reçue : 9 juin 2000

**Résumé de la question sur laquelle porte la communication :**

L'auteur de la communication allègue que le Mexique a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement en refusant l'accès au système de justice environnementale aux collectivités autochtones de la Sierra Tarahumara, dans l'État de Chihuahua. Les auteurs affirment plus précisément que la Partie a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement relativement aux processus de plaintes des citoyens, à des crimes présumés contre l'environnement et à d'autres infractions présumées en ce qui a trait aux ressources forestières et à l'environnement de la Sierra Tarahumara.

**Mesure prise en 2000 :**

Le 19 juin 2000, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a demandé à l'auteur de corriger des erreurs de forme mineures en vertu du paragraphe 3.10 des Lignes directrices.

## Le réseautage des collectivités

En 2000, le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) a subventionné 16 projets communautaires mis sur pied aux quatre coins de l'Amérique du Nord, pour un montant total de 387 000 \$US. Le plafond de chaque subvention s'élevait à 25 000 \$US.

Si l'on inclut l'année 2000, le Fonds a octroyé 5,4 millions de dollars américains à 142 projets depuis sa création en 1996.

En 2000, on a tenté de mieux cibler le FNACE. L'appel de propositions comportait deux catégories de projets : 1) la mise en relation de la conservation de la biodiversité avec le commerce de produits et services écologiques; 2) polluants et santé : l'élargissement de l'accès du public à l'information, aux processus décisionnels et à la justice environnementale. Afin de mieux corrélés les subventions et les projets en cours de la CCE, on a établi des critères spécifiques à l'intérieur de ces deux catégories. Malgré tout, le Secrétariat a reçu 400 propositions.

En plus de recevoir un financement pour leur projet communautaire, 2 000 bénéficiaires ont été invités à participer à un effort collectif visant à relever, notamment, les problèmes communs et leurs solutions, les pratiques exemplaires et les politiques d'appui. Dès le début de leur projet, les bénéficiaires ont rencontré des porte-parole de projets communautaires semblables et des membres du personnel de la CCE afin de définir les enjeux qu'ils examineraient pendant la mise en œuvre de leur projet.

Toujours en 2000, le Secrétariat a entrepris l'évaluation du FNACE. Cet exercice, qui a pris fin juste avant la session annuelle du Conseil, a révélé que les intervenants souhaitaient vivement le maintien du FNACE au sein de la CCE. On y a aussi souligné l'importance de porter le fonds à un niveau permettant à un plus grand nombre de collectivités nord-américaines d'y avoir accès.

### Liste des projets subventionnés en 2000

*(les montants sont exprimés en dollars américains)*

#### ***Établissement de liens entre la conservation de la biodiversité et le commerce de produits et services écologiques***

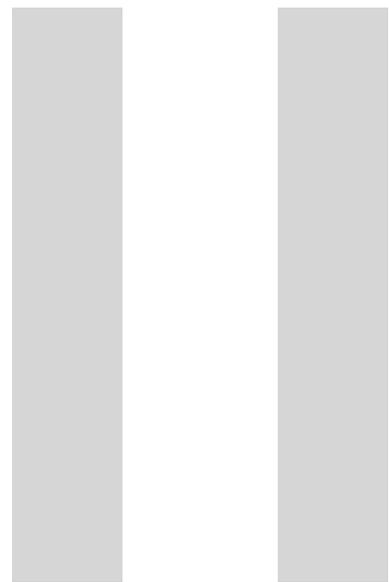
**Projet relatif aux loups et au tourisme au Nouveau-Mexique** (États-Unis), *Southwest Environmental Center*, Las Cruces (Nouveau-Mexique), États-Unis (20 000 \$) • **Programme d'écotourisme dans la collectivité autochtone de Nuevo San Juan Parangaricutiro, au Michoacán** (Mexique), *Comunidad Indígena de Nuevo San Juan Parangaricutiro*, Nuevo San Juan Parangaricutiro (Michoacán), Mexique (24 000 \$) • **Projet d'échange de guides écotouristiques en Amérique du Nord : Renforcement des collectivités grâce à l'écotourisme** (Canada, Mexique et États-Unis), *Saskatchewan Wetland Conservation Corporation*, Regina (Saskatchewan), Canada (25 000 \$) • **La Randonnée du millénaire – Voyage des Gwich'in jusqu'au berceau de la harde de caribous de la Porcupine** (Canada et États-Unis), *Porcupine*

*Caribou Management Board*, Lister (Colombie-Britannique), Canada (18 000 \$) • **Adoption d'une approche conservacionniste en matière de foresterie et d'économie** (Canada), *Sierra Club of British Columbia*, Victoria (Colombie-Britannique), Canada (25 000 \$) • **Renforcement des capacités des collectivités en vue de gérer de façon durable les forêts de la Sierra Madre, dans l'État de Chihuahua** (Mexique), *Comision de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.*, Chihuahua (Chihuahua), Mexique (25 000 \$) • **Utilisation et commercialisation accrues de produits forestiers non ligneux dans la zone tropicale humide du Mexique** (Mexique), *Methodus Consultora, S.C.*, Oaxaca (Oaxaca), Mexique (25 000 \$) • **Conservation et restauration de la biodiversité dans la culture du café et d'autres produits biologiques au Chiapas** (Mexique), *Federación Indígena Ecológica de Chiapas*, Motozintla (Chiapas), Mexique (25 000 \$) • **Coopération nord-américaine visant à commercialiser le café biologique en dehors d'un marché à créneaux** (Canada, Mexique et États-Unis), *Eco-Research Chair of Environmental Law and Policy*, *University of Victoria*, Victoria (Colombie-Britannique), Canada (25 000 \$)

***Polluants et santé – Élargissement de l'accès du public à l'information, aux processus décisionnels et à la justice environnementale***

**Projet de production non polluante pour les collectivités du bassin des Grands Lacs** (Canada et États-Unis), *Union Saint-Laurent, Grands Lacs (Great Lakes United)*, Montréal (Québec), Canada (25 000 \$) • **Création d'un réseau de justice environnementale grâce à la surveillance exercée par les citoyens, à l'échantillonnage de l'air et aux systèmes d'information géographique** (États-Unis), *Little Village Environmental Justice Organization*, Chicago (Illinois), États-Unis (25 000 \$) • **Un exercice collectif d'utilisation d'un registre de rejets et de transferts de polluants** (Mexique), *Enlace Ecológico, A.C.*, Agua Prieta (Sonora), Mexique (20 000 \$) • **Utilisation accrue des données des registres de rejets et de transferts de polluants au sein des collectivités en Amérique du Nord** (Canada, Mexique et États-Unis), *Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement*, Toronto (Ontario), Canada (25 000 \$) • **Tribune virtuelle sur le registre mexicain de rejets et de transferts de polluants** (Mexique), *Programa La Neta, S.C.*, Mexico, Mexique (25 000 \$) • **Renforcement des capacités des travailleurs agricoles à surveiller les risques que représentent les pesticides et à conclure des alliances en vue de trouver des solutions de rechange à ces produits** (États-Unis), *Farmworker Health and Safety Institute*, Glassboro (New Jersey), États-Unis (25 000 \$) • **Dépollution des collectivités dans le sud-est de Houston en vue d'améliorer la santé des résidents** (États-Unis), *Mothers for Clean Air*, Houston (Texas), États-Unis (25 000 \$)

# Les rapports nationaux





### ■ Article 2 : Obligations générales

#### *Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement*

En 2000, deux rapports ont été publiés dans le cadre de la nouvelle Vision pour les rapports fédéraux sur l'état de l'environnement (REE) au Canada. Environnement Canada a produit le rapport *Évaluation écologique de l'écozone du bouclier boréal*; Agriculture et Agroalimentaire Canada a fait paraître *La santé de l'eau – Vers une agriculture durable au Canada*. Les REE visent deux grands buts : faire rapport aux Canadiens des enjeux environnementaux et de l'état des écosystèmes d'importance nationale; favoriser le recours aux sciences dans l'élaboration des politiques et la prise des décisions.

Chaque rapport respecte les critères relatifs au contenu et à la présentation énoncés dans le contexte de la nouvelle Vision pour les REE, adoptée sous l'égide du Protocole d'entente conclu entre les cinq ministères des Ressources naturelles (5RN) sur les sciences et la technologie pour le développement durable. On peut obtenir un exemplaire imprimé de ces rapports, ou les consulter sur Internet à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/SOER/default.cfm>> (pour le rapport sur l'agriculture, voir également <[http://res2.agr.ca/research-recherche/science/Healthy\\_Water/tocf.html](http://res2.agr.ca/research-recherche/science/Healthy_Water/tocf.html)>).

Trois autres REE d'Environnement Canada étaient presque parachevés à la fin de 2000; leur publication est prévue au cours de la première moitié de 2001 :

- *Suivi des grands enjeux environnementaux*
- *État des effluents urbains au Canada*
- *Les éléments nutritifs dans l'environnement canadien* – Ce rapport accompagnera l'évaluation scientifique intitulée *Les éléments nutritifs et leurs effets sur l'environnement canadien*, qui sera publiée en 2001.

En outre, Statistique Canada a publié un rapport apparenté aux REE, intitulé *L'activité humaine et l'environnement 2000*, qui examine l'environnement canadien sous l'angle de la statistique, en mettant l'accent sur les activités humaines et leurs liens avec des écosystèmes tels que l'air, l'eau, le sol, la flore et la faune. Ce rapport est offert sous forme d'ensemble livre et cédérom. Pour plus de détails, voir <<http://www.statcan.ca/francais/ads/11-509-XPF/>>.

Les organisateurs de la Conférence sur l'état de l'écosystème des Grands Lacs ont élaboré deux documents d'information en vue de la conférence de 2000 : *Selection of Indicators for Great Lakes Basin Ecosystem Health* (mars 2000) et *SOLEC 2000 – Implementing Indicators* (novembre 2000).

Dans le cadre de la Série nationale d'indicateurs environnementaux du Canada, un nouveau bulletin a été publié en 2000 : *Les sols agricoles écologiquement durables au Canada*. On peut se procurer les documents

de cette série en version imprimée, ou les consulter sur le site Internet de la Base d'informations sur l'état de l'environnement, à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/Indicators/default.cfm>>. Des indicateurs environnementaux régionaux, nouveaux et mis à jour, sont décrits sur le site Internet de la région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada, à l'adresse <[http://www.ecoinfo.org/env\\_ind](http://www.ecoinfo.org/env_ind)>.

#### *Base d'informations sur l'état de l'environnement*

Le site Internet de la Base d'informations sur l'état de l'environnement, sur la Voie verte d'Environnement Canada (<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/>), est en activité depuis cinq ans; il continue d'évoluer et il donne accès à une gamme de plus en plus étendue de renseignements et de rapports liés à l'environnement ou à l'écologie. On y trouve les rapports sur l'état de l'environnement, la Série nationale d'indicateurs environnementaux, le Cadre écologique national, des outils à caractère environnemental ainsi que des liens électroniques vers les sites suivants : Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques ; indicateurs environnementaux de la région du Pacifique et du Yukon; produits liés à l'état de l'environnement des 5RN; documents provinciaux et territoriaux; certains documents d'organismes internationaux concernant les rapports sur l'état de l'environnement.

#### *Indicateurs de la durabilité des collectivités*

Le progiciel interactif du Programme d'indicateurs du développement durable a été mis en circulation en juin 2000. Il est conçu pour aider les collectivités à établir des indicateurs, à surveiller les progrès accomplis en matière de durabilité et à faciliter l'échange de renseignements liés aux indicateurs. En réponse aux réactions des clients, on a établi des plans en vue de mettre au point des outils plus souples directement accessibles sur Internet. Pour plus de détails, consulter le site Web suivant d'Environnement Canada : [www.ec.gc.ca/scip-pidd](http://www.ec.gc.ca/scip-pidd).

#### *Indice national de la qualité des eaux*

Après des essais et des travaux de mise au point, le Sous-comité technique de l'indice de la qualité des eaux du Groupe de travail du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) sur les recommandations pour la qualité des eaux a publié en mars 2000 un rapport technique sur l'indice canadien de la qualité des eaux.

#### *Système canadien d'information pour l'environnement*

En août 2000, le ministre Anderson a invité des spécialistes de haut niveau œuvrant dans des domaines variés à former un groupe de travail chargé de le conseiller sur une stratégie de conception et de mise sur pied d'un Système canadien d'information pour l'environnement. Ce groupe de travail avait pour mandat de planifier la création d'un système d'information régi par la demande qui pourrait atteindre les trois buts suivants : permettre aux pouvoirs publics de prendre des décisions éclairées; rendre compte aux citoyens de la gestion de l'environnement du Canada; permettre aux citoyens et à la société civile de prendre des décisions éclairées en tenant compte des incidences qu'ils ont sur l'environnement. Le groupe de travail devait remettre un rapport provisoire au Ministre en mai 2001, lequel devait donner lieu à des consultations à grande échelle.

#### *Les espèces sauvages 2000 – Situation générale des espèces au Canada*

Le rapport *Les espèces sauvages 2000* donne une vue d'ensemble de l'état actuel des espèces au Canada. Pour la première fois, les résultats des activités de surveillance provinciales, territoriales et fédérales sont réunis en un même document. Ce rapport est le premier d'une série; il fera l'objet d'une mise à jour tous les cinq ans. Il reflète l'engagement que tous les ministres responsables de la faune au Canada ont pris dans l'Accord pour la protection des espèces.

Ce premier rapport porte sur l'évaluation de l'état général d'un vaste échantillon de plus de 1 600 espèces canadiennes, dans toutes les provinces, tous les territoires et toutes les régions océaniques. En sus du rapport, on peut consulter des ensembles de données sur un cédérom d'accompagnement, de même que sur le site Web <<http://www.wildspecies.ca>>. *Les espèces sauvages 2000* est décrit comme un bulletin de rendement à l'intention de tous les Canadiens, un guide qui indique les cas où plus de renseignements sont nécessaires, un outil efficace pour améliorer la conservation et un témoignage de la volonté des Canadiens de collaborer à la protection des espèces sauvages du pays.

#### *Portrait de la biodiversité du Saint-Laurent*

En août 2000, la Direction de la Conservation – Région du Québec rendait public (par le biais d'Internet) le *Portrait de la biodiversité du Saint-Laurent*. Ce portrait est une synthèse des connaissances acquises depuis plus de trente ans, relativement à la faune et à la flore du Saint-Laurent. Cet ouvrage, réalisé dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000, est unique au Canada à ce jour. Il constitue à la fois un outil d'aide à la prise de décision en matière de conservation et de développement durable de même qu'un outil pédagogique exceptionnel.

#### **Alberta**

En 2000, l'Alberta a modifié la méthode de calcul et la composition de son indice de la qualité des eaux de surface pour le rendre compatible avec l'*Alberta Agricultural Water Quality Index* (Indice de la qualité des eaux agricoles de l'Alberta), outil d'information qui permet de suivre les tendances des répercussions de l'agriculture sur les petits cours d'eau. L'*Alberta Surface Water Quality Index* (Indice de la qualité des eaux de surface de l'Alberta) est conçu pour être un descripteur composé de la qualité des eaux fluviales dans diverses régions de la province. Il regroupe trois facteurs qui constituent des éléments clés de la qualité de l'eau : le nombre de variables à l'égard desquelles les objectifs ne sont pas atteints (étendue); le nombre de fois où les objectifs ne sont pas atteints (fréquence); l'écart entre les objectifs et les valeurs réelles (amplitude). L'indice est établi à partir de la moyenne des valeurs calculées pour quatre sous-indices relatifs aux métaux, aux éléments nutritifs, aux bactéries et aux pesticides. Il est semblable à l'indice canadien de la qualité des eaux proposé par le CCME.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta assure le fonctionnement de neuf stations de surveillance automatique en continu de la qualité de l'air sur le territoire de la province. Le grand public a accès aux données courantes par l'entremise d'un système téléphonique; on peut consulter des données historiques sur Internet. On peut également avoir accès sur Internet à un rapport sommaire trimestriel, intitulé *Air Quality in Alberta*.

#### **Québec**

En 2000, le Québec a publié six rapports techniques et neuf articles scientifiques ou vulgarisés sur l'état des rivières et des milieux ambiants. Il a aussi tenu plus d'une dizaine de conférences sur des sujets similaires. Plusieurs rapports et articles ont traité de la qualité des eaux de surface (rivières), de même que des sites potentiels de baignade du fleuve Saint-Laurent en relation avec les rejets urbains, industriels ou agricoles. D'autres ont traité de la contamination par les BPC, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'autres composés toxiques dans la région du Saguenay et dans les lacs Massawipi-Lovering. Plusieurs publications ont traité des indicateurs d'intégrité biologique utilisés pour évaluer la santé des écosystèmes aquatiques. Deux publications ont fait état des dépôts acides et de l'impact potentiel des dépôts d'azote sur l'acidification et l'eutrophisation des cours d'eau. Deux guides techniques ont aussi été publiés sur le suivi de la qualité de l'eau des rivières et des petits cours d'eau et sur les travaux en milieu aquatique dans le cadre de projets d'assainissement et d'infrastructure. Le ministère de l'Environnement a diffusé en continu, en 2000, diverses informations sur la qualité de l'air (ozone, smog) et la météorologie. Le Québec a publié le rapport annuel (1999–2000) sur le suivi du Plan d'action québécois sur la diversité biologique pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'un rapport sur dix années

d'efforts (1989–1999) visant la protection des espèces menacées et vulnérables au Québec; il a aussi maintenu à jour le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

Le Québec a produit, en 2000, un bilan sur les lieux contaminés, a rendu public le bilan annuel de conformité environnementale du secteur des pâtes et papiers pour l'année 1997, le bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 1997 également et un feuillet sur la lutte intégrée dans les espaces verts.

#### ***Alinéa 2(1)b) : Mesures de préparation aux urgences environnementales***

##### *Plans d'urgence environnementale pour les substances toxiques*

La nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* entrée en vigueur en 1999 (LCPE de 1999) confère aux ministres de la Santé et de l'Environnement de nouveaux pouvoirs en matière de gestion des substances désignées comme toxiques pour la santé humaine ou pour l'environnement. Les Ministres peuvent adopter diverses mesures : règlements, plans de prévention de la pollution, plans d'urgence environnementale, directives, codes de pratique, mesures économiques.

Le plan d'urgence environnementale visé à l'article 199 de la LCPE de 1999 est l'un des importants éléments constitutifs d'un cadre général de gestion des situations d'urgence qui aidera à combler les lacunes dans la législation fédérale et provinciale, ou encore entre ces législations, touchant les aspects de la prévention, du degré de préparation, des interventions et de la restauration. Cependant, on n'exigera pas des plans d'urgence environnementale pour toutes les substances désignées comme toxiques aux termes de la LCPE. Le processus permettant de déterminer les substances qui nécessiteront un plan d'urgence environnementale reposera sur l'examen de données propres à chacune, notamment : la quantité utilisée dans le commerce ou stockée, le degré de toxicité, la fréquence et la gravité des déversements, l'efficacité de la gestion des risques présentés par un rejet non contrôlé, imprévu ou accidentel de la substance.

Environnement Canada a publié des lignes directrices pour la mise en application des dispositions de la Partie 8 de la LCPE de 1999 concernant les plans d'urgence environnementale. Les parties qui peuvent être tenues d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'urgence environnementale devront transmettre deux déclarations au Ministre : la première indiquera qu'un plan a été établi et que sa mise en œuvre est en cours, la deuxième confirmera l'exécution complète du plan. Ces déclarations seront conservées au Registre de la LCPE, où le public pourra les examiner.

##### *Plan d'activités du Programme des interventions d'urgence*

Après consultation de tous les intervenants, la restructuration du Programme des interventions d'urgence est en bonne voie. On a constitué des groupes de travail réunissant des représentants de l'administration centrale et des régions afin de mettre en œuvre chacune des initiatives énoncées dans le plan d'activités et l'on surveille les progrès accomplis. On examine les activités du programme actuelles en fonction des nouvelles responsabilités conférées et l'on élabore des stratégies en vue de tirer parti des possibilités offertes par les gains de rendement et par le recours à d'autres modes de prestation des services. L'objectif consiste à renforcer les capacités au cours des cinq prochaines années, de manière à combler les lacunes et à supprimer les vulnérabilités dans les modes actuels d'exécution du programme.

##### *Exercices de simulation d'urgence*

Deux exercices de simulation d'urgence ont été réalisés par la Direction de la protection de l'environnement, Région du Québec, en collaboration avec la communauté d'intervenants locaux (municipalités, industries, services d'incendies et de polices, etc.) et des partenaires gouvernementaux (Garde côtière, Transports Canada, Pêches et Océans Canada). Un exercice a eu lieu en mai 2000 avec le Groupe Alliance 2000 sur des installations de manutention d'hydrocarbures à la compagnie IMTT de Québec et l'autre, en juin 2000, avec la compagnie Montréal Pipeline à Boucherville.

## Québec

En 2000, le Québec a entrepris la révision des principaux documents servant de base à son intervention dans le domaine des urgences environnementales (dont le Plan d'urgence ministériel et le Guide sur l'intervention lors des déversements de matières dangereuses). Ces travaux devraient être parachevés au cours de l'année 2001. Par ailleurs, la préparation du Plan des mesures d'urgences en cas d'incident nucléaire à la centrale nucléaire de Gentilly II a été amorcée au cours de la même période.

### *Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales*

Environnement Canada a entrepris une consultation nationale des éducateurs dans le domaine de l'environnement afin de déterminer la meilleure façon de respecter les engagements pris par le Canada relativement au chapitre 36 d'Action 21, concernant la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation. Plus de 5 000 Canadiens ont participé à ce processus; Environnement Canada dirige l'élaboration d'un cadre national multilatéral de vaste portée relatif à l'éducation en matière d'environnement et de développement durable, en vue du dépôt de plans d'action par tous les adhérents lors de la conférence de Johannesburg, à l'automne 2002, qui marquera le dixième anniversaire du Sommet de Rio.

### *La Biosphère*

De par sa mission, la Biosphère d'Environnement Canada se consacre essentiellement à la diffusion de connaissances et à l'éducation dans le domaine de l'environnement, de l'eau et des écosystèmes tels que le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs.

La Biosphère a été l'hôte, en 2000, de l'exposition « Attention climat », destinée à sensibiliser petits et grands au phénomène du réchauffement de la planète et à ses répercussions dans notre vie.

## Alberta

En Alberta, on a offert à une gamme variée d'auditoires des programmes de sensibilisation sur les thèmes suivants : qualité de l'eau, milieux humides, gestion des déchets, protection des forêts, changement climatique. Ces auditoires étaient composés d'enseignants, d'élèves, de membres des collectivités et de membres du grand public. Dans le domaine du changement climatique, on a organisé des ateliers lors de conférences d'enseignants tenues dans l'ensemble de la province. Un atelier sur l'évolution du climat a été donné à l'échelle provinciale à l'intention des enseignants, en collaboration avec divers autres intervenants.

De concert avec la *Clean Air Strategic Alliance* (CASA, Alliance stratégique pour la salubrité de l'air), on a élaboré et exécuté, dans plusieurs collectivités de l'Alberta, un programme pilote de sensibilisation communautaire appelé *Climate Wise*. Diverses activités réalisées lors de la Semaine de l'environnement dans de multiples collectivités de l'Alberta avaient également pour thème l'évolution du climat.

On a mis au point de nouvelles ressources documentaires à l'appui des activités du gouvernement concernant la biodiversité ainsi que les espèces menacées et en voie de disparition. On a diffusé l'affiche *Stream Connections*, qui donne de l'information sur l'écologie des cours d'eau, la valeur des zones riveraines, la gestion des pêches et les répercussions de l'expansion urbaine.

## Québec

Le Plan d'action québécois 2000–2002 sur les changements climatiques, adopté en octobre 2000, prévoit la réalisation d'une vaste campagne de sensibilisation à l'intention du grand public, la promotion, le soutien et l'élaboration d'activités éducatives auprès des jeunes, la poursuite de la concertation avec les partenaires et la mise en place d'un programme de mobilisation des décideurs. Dans le cadre de son programme

action-environnement, le Québec a subventionné 32 projets des écoles vertes Brundtland et 38 projets dans le volet groupes subventionnés.

**Alinéa 2(1)d) : Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique**

Le Canada, par le biais du Centre de technologie environnementale (CTE), a réalisé diverses activités :

On a soutenu le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique, administré conjointement par le fédéral et les provinces, afin d'assurer la surveillance de polluants courants comme le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et l'ozone, ainsi que les particules en suspension totales. On a également recueilli des données sur d'autres polluants, notamment les particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>) (au moyen d'échantillonneurs MOEC — par microbalance oscillante à élément conique — à grand débit, dichotomiques et en temps réel), les PM<sub>2,5</sub> (au moyen d'échantillonneurs MOEC dichotomiques et en temps réel), le plomb particulaire, les sulfates particulaires, l'oxyde nitrique, de même que plus de 100 composés organiques et plus de 70 métaux et ions.

On a effectué des échantillonnages en cheminée pour les besoins de l'établissement d'un inventaire et l'on a planifié des options stratégiques en vue d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre imputables à une gamme de sources. Ces travaux comprenaient des activités de mesure dans les secteurs suivants : émissions de trois décharges en exploitation à Calgary; brûlage à la torche; incinération de déchets dans des fours coniques à Terre-Neuve; émissions de mercure; composés organiques volatils (COV) provenant des décharges; émissions de particules fines; émissions de HAP produites par les centrales électriques alimentées au charbon en Alberta; polluants d'intérêt prioritaire émis par des chaufferies de l'administration fédérale de la région de la Capitale nationale.

Les gaz qui se dégagent des décharges contiennent de nombreux composés aliphatiques, aromatiques et halogénés. Les COV, dont la concentration dans ces gaz est de l'ordre de quelques centaines de parties par million, sont d'importants précurseurs du smog; on sait par ailleurs que les chlorofluorocarbures sont des destructeurs d'ozone. Les COV contiennent en outre du chlorure de vinyle et du 1,3-butadiène, substances désignées comme toxiques aux termes de la LCPE. On a recueilli des données sur les émissions de COV imputables à des décharges dans l'ouest du Canada (Calgary, Regina et Saskatoon), la région de Toronto, l'est de l'Ontario, la Communauté urbaine de Montréal. Une base de données sur les émissions a été constituée. On a entrepris des travaux, qui se poursuivent actuellement, en vue d'élaborer des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour d'autres composés organiques suscitant des préoccupations, comme les aldéhydes et les cétones, les espèces sulfureuses et le mercure.

Dans le cadre de la Politique de gestion des substances toxiques, qui vise la quasi-élimination des substances de la voie 1 désignées aux termes de la LCPE, on a parachevé des études sur le niveau de dosage des BPC dans les émissions de cheminée, les cendres et les gaz de décharge et l'on a publié un rapport sur ces travaux. On a recueilli des échantillons auprès de deux sources : une torchère fermée utilisée pour le brûlage des gaz de décharge et un incinérateur de déchets biomédicaux. Aux fins de l'établissement du niveau de dosage, les BPC comprenaient les isomères coplanaires. On a en outre déterminé le niveau de dosage de l'hexachlorobutadiène et publié un rapport à cet égard. Une étude du niveau de dosage de cinq tétra- et penta-chlorobenzènes est en cours; on a effectué un essai de sélection afin d'évaluer le caractère approprié d'une source de combustion pour la détermination du niveau de dosage.

On a évalué l'efficacité des torchères, moteurs, turbines et chaudières pour la destruction des constituants non méthaniques des gaz de décharge. Ces travaux comprennent des mesures des COV ainsi que d'autres substances toxiques comme les HAP, les polychlorodibenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF). Parmi les autres polluants étudiés, on compte les particules, le chlorure d'hydrogène, le fluorure d'hydrogène, les SO<sub>x</sub>, le SO<sub>2</sub> et le CO. On avait antérieurement parachevé des programmes de mesure à deux installations : un moteur alternatif de 800 kW à Montréal et une chaudière de 30 MW à

Toronto. Les programmes de mesure ont été menés à terme pour deux autres installations au cours du présent exercice financier : un moteur de 900 kW à Waterloo et une torchère fermée dans la région d'Ottawa–Carleton. On a en outre réalisé des essais préliminaires concernant une microturbine utilisée pour le brûlage des gaz de décharge.

Le CTE fournit un soutien technique à CanAmera Foods, titulaire d'une licence MAP<sup>MD</sup> (procédés assistés par micro-ondes); cette société est le premier fabricant d'huile de canola en importance dans le monde et le principal transformateur canadien de graines oléagineuses. L'organisation BC Research, qui est également devenue titulaire d'une licence MAP<sup>MD</sup> au cours de l'année, soutient aussi ces travaux. L'étude vise à démontrer les possibilités d'utilisation des techniques MAP<sup>MD</sup> comme procédé industriel « propre » émettant peu de gaz à effet de serre. Elle a en outre pour objet de trouver un produit de remplacement pour l'hexane, solvant employé dans la production de l'huile de canola et qui contribue à l'effet de serre.

On a entrepris des essais de laboratoire dans le cadre de plusieurs projets conjoints axés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre [principalement, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le méthane] des sources mobiles. Parmi ces travaux, on compte la deuxième année du projet d'efficacité énergétique des démarrages à froid, financé par le Programme de recherche et de développement énergétiques (PRDE), qui a donné lieu à l'évaluation de diverses technologies visant à réduire de 10 % la consommation d'essence lors du démarrage à froid. On a mis à l'essai, dans des conditions normales de fonctionnement, des véhicules utilisant des carburants de remplacement tels qu'un autobus urbain à pile à combustible mise au point par la Georgetown University et une Toyota Prius hybride essence–électricité, afin d'en déterminer l'efficacité énergétique et de mesurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi obtenue. On a étudié une émulsion de carburant composée à 20 % d'eau et à 80 % de diesel afin de déterminer si elle permettait de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de NO<sub>x</sub> et de particules (PM) engendrées par les moteurs diesel semi-rapides. Les résultats d'un essai relatif à un moteur marin approuvé par l'Organisation internationale de normalisation ont indiqué une diminution possible de 30 % des émissions de gaz d'échappement réglementées, ainsi qu'une réduction moyenne de 10 % pour le CO<sub>2</sub>.

Les travaux se sont poursuivis dans le cadre d'un projet conjoint université–gouvernement, financé par le PRDE, visant à déterminer la concentration, la composition et les sources des particules carbonées en suspension dans l'air au Canada. Les partenaires de ce projet comprenaient les suivants : Ressources naturelles Canada (RNCan), Santé Canada, Conseil national de recherches du Canada, Service météorologique du Canada et CTE. Cette année, le PRDE a accepté le plan de financement du projet pour quatre années additionnelles. Dans le cadre de ces travaux, on applique maintenant les outils mis au point précédemment en vue d'obtenir les connaissances requises pour évaluer quelles normes ou quels codes relatifs à la consommation d'essence et aux transports il pourrait être nécessaire d'adopter afin d'atteindre les objectifs futurs de qualité de l'air concernant les particules au Canada. Le CTE se charge de la mesure des émissions de gaz d'échappement et coordonne l'élaboration des méthodes d'analyse qui permettront la caractérisation chimique des particules émises par les sources et présentes dans l'air ambiant. On a procédé à des analyses détaillées des émissions de divers véhicules faisant appel à des technologies de pointe (technologie d'injection directe d'essence et véhicules légers à moteur diesel) afin de mieux connaître les avantages environnementaux possibles de ces véhicules consommant peu de carburant. On a également effectué des mesures afin de valider les méthodes d'échantillonnage et d'analyse. On s'est procuré et l'on a utilisé de nouveaux instruments d'analyse de la taille et de la répartition ainsi que de dénombrement des particules.

Le prototype de détecteur de pointe connu sous le nom de *Scanning Laser Environmental Airborne Fluoresensor* (SLEAF, fluorodétecteur environnemental aéroporté à laser à balayage) a été installé à bord de l'avion DC-3 du CTE; le débogage en est presque entièrement terminé. On a mis au point un matériel et un logiciel spécialement adaptés. Le prototype de fluorodétecteur environnemental laser de la génération précédente a été modifié pour servir de système d'appoint.

On a rédigé un rapport final sur la première phase de l'évaluation de procédés novateurs qui pourraient être appliqués aux étangs bitumineux de Sydney; l'évaluation a été effectuée à partir d'essais à l'échelle du laboratoire sur des échantillons provenant de ce site. On a examiné plusieurs technologies afin de déterminer dans quelle mesure elles permettaient de cibler et d'extraire efficacement certains contaminants dans les échantillons. Les technologies ont été choisies en fonction de leur rendement antérieur dans le traitement de substances contaminées analogues; on a également étudié quelques technologies entièrement nouvelles qui avaient obtenu des résultats prometteurs à l'échelle du laboratoire.

Un rapport exhaustif sur la réalisation d'essais de toxicité et l'interprétation des données obtenues a été parachevé et publié. Ce document d'orientation traite de questions intéressant sept programmes d'Environnement Canada qui ont recours à des essais de toxicité pour évaluer les incidences environnementales et la conformité à la réglementation (nouvelles substances visées par la LCPE, substances d'intérêt prioritaire visées par la LCPE, surveillance et permis d'immersion en mer, évaluation environnementale, lieux contaminés, surveillance des incidences environnementales, Choix environnemental).

Dans le cadre d'un programme exécuté conjointement avec RNCAN, le CTE a conçu et mis en œuvre une série d'essais visant à établir les meilleures pratiques de démarrage à froid et à chaud, ainsi que de marche au ralenti, qui permettent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers. Les travaux ont été effectués dans des conditions ambiantes froides et chaudes. Des essais additionnels sont prévus pour les véhicules lourds.

À l'appui d'un programme pluriannuel de recherche-développement réalisé en collaboration avec Transports Canada et l'industrie navale, le CTE a participé à la mesure des émissions de gaz d'échappement d'un moteur diesel marin à moyenne vitesse propulsant le *Cabot*, navire à chargement horizontal exploité par Oceanex. Il s'agit de la première étape d'un programme de développement qui a pour objet de concevoir, fabriquer et mettre en œuvre un système informatisé d'injection d'eau permettant de réduire les émissions de gaz d'échappement de ce genre de moteur de grande puissance.

On a largement recours au brûlage à la torche en Alberta pour éliminer les produits hydrocarbonés de rebut de l'industrie pétrolière et gazière. On sait que certaines des torchères utilisées constituent des sources d'odeurs et de fumée qui suscitent chez les résidents locaux des préoccupations en matière de santé et de qualité de l'air. En collaboration avec le Centre de la technologie de l'énergie de RNCAN, on a mené des études de sélection, aux installations de mise à l'essai des torches du Centre, en vue de déterminer les paramètres à employer pour la caractérisation des émissions du brûlage. Le tunnel d'essai des torches est conçu de manière à simuler des conditions réelles de vents latéraux pour diverses compositions de combustible.

Dans le cadre d'un programme réalisé conjointement avec l'*Office of Research on Heavy Duty Engine Emissions* (Bureau de recherche sur les émissions des moteurs de grande puissance) de l'État de New York, le CTE a pris part à une caractérisation complète du flux de gaz d'échappement d'un petit parc d'autobus urbains de la ville de New York. Les scientifiques de l'État de New York ont installé leurs instruments de caractérisation des particules fines au laboratoire du CTE en vue d'une analyse détaillée de la taille et de la répartition des particules. Le CTE, quant à lui, a recueilli des échantillons gazeux pour y analyser les COV, les carbonyles, les HAP et HAP nitrés, les composés organiques semi-volatils et certains composés cibles. On a procédé à l'échantillonnage et aux analyses des gaz d'échappement de quatre autobus avec et sans un filtre à particules à régénération continue fabriqué par Johnson-Matthey.

Le CTE a fourni ses connaissances spécialisées en analyse sur le terrain des émissions de gaz d'échappement, de même que des prototypes d'instrument exclusifs, pour la réalisation d'un projet conjoint avec la ville de Houston et l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis; le but de ce projet était d'élaborer une méthode d'essai pour l'analyse des émissions des véhicules tous terrains. On a mis au point une méthode générale d'essai pour mesurer les émissions de gaz d'échappement de ces véhicules pendant leur utilisation dans des conditions normales de fonctionnement. On a analysé, au moyen de cette méthode, les émissions d'un parc composé de 27 véhicules

différents, notamment : des camions d'incendie en train de pomper de l'eau, des pelles rétrocaveuses Gradall en train de creuser des fossés, de grosses tondeuses à gazon industrielles, des balayeuses de rues, des camions-citernes sous vide.

La Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs est un processus conjoint dans le cadre duquel le Bureau régional de l'Ontario d'Environnement Canada, l'EPA et divers autres intervenants travaillent à atteindre l'objectif de la quasi-élimination de certaines substances toxiques, biocumulatives et persistantes (STBP) engendrées par les activités humaines dans le bassin des Grands Lacs. L'objet premier de la stratégie consiste à réduire les concentrations de substances toxiques par des activités de prévention de la pollution et d'autres initiatives d'application volontaire. À cette fin, on mesure les concentrations de diverses STBP dans les émissions d'établissements industriels de l'Ontario. Le premier établissement soumis à des essais a été l'*Hospital for Sick Children* (Hôpital pédiatrique de Toronto), où le CTE a mesuré la concentration de divers composés cibles, notamment : les particules, les métaux, les PCDD, les PCDF, les HAP, l'hexachlorobenzène (HCB), l'octachlorostyrène et les COV. On a également réalisé une étude préliminaire sur les émissions d'une fonderie de métaux communs située à Timmins (Ontario). Les essais relatifs à ce dernier établissement seront terminés au cours du prochain exercice financier.

La combustion de bois dans les habitations s'est révélée une importante source de rejets de PCDD et de PCDF dans l'atmosphère. Afin de pouvoir élaborer une stratégie efficace de réduction, il faut établir la différence entre les émissions dues aux poêles à bois classiques et les émissions des poêles faisant appel à des techniques avancées de combustion. Les résultats de ces travaux orienteront l'élaboration de standards pancanadiens et permettront d'actualiser les coefficients d'émission utilisés pour calculer les rejets atmosphériques à l'échelle nationale. Le programme d'essais a été réalisé conjointement par un certain nombre d'organismes fédéraux et provinciaux et d'intervenants de l'industrie. Parmi les principaux participants, on compte le CTE, le Comité d'élaboration des standards pancanadiens, Intertek Testing Services NA Ltd. et la *Hearth Products Association of Canada* (Association canadienne des produits de foyer). Outre le dosage des PCDD et PCDF, on a recueilli des échantillons de gaz de combustion pour y analyser les concentrations de HAP, de COV et de PM. Le rapport final devait être publié en février 2001 et affiché sur la Voie verte.

Les PCDD, les PCDF et le HCB sont des substances de la voie 1 dont on vise la quasi-élimination. Parmi les secteurs d'activité ciblés pour l'élaboration de mesures de réduction, on compte les fonderies de métaux communs, les fours électriques à arc et les ateliers de frittage dans l'industrie sidérurgique. Puisqu'il n'existe pas de données nord-américaines sur l'analyse des gaz de cheminée provenant de ces sources, le *Rapport de consultation des intervenants (sur les options stratégiques) pour le secteur de la sidérurgie* a recommandé de faire des essais à la source dans des exploitations canadiennes représentatives. En collaboration avec la Division des minéraux et des métaux du Bureau national de la prévention de la pollution, le CTE a mesuré les émissions produites par le four électrique à arc de la société Gerdau Courtice Steel, à Cambridge (Ontario). Dans le cadre de ce programme, on a aussi étudié les effets du refroidissement par évaporation sur les concentrations de PCDD et PCDF à la sortie des filtres à manches. Les résultats de ces travaux seront utilisés pour dresser un inventaire des émissions de PCDD et PCDF provenant des fours électriques à arc et pour élaborer des standards pancanadiens relatifs à ces derniers. On a examiné des échantillonnages indépendants réalisés aux installations des sociétés IPSCO, à Regina, et Alta Steel, à Edmonton. On a également étudié des données américaines sur les PCDD et les PCDF produits par des ateliers de frittage et des fours électriques à arc. On a présenté des exposés lors de l'atelier national de consultation organisé en 2000 sur l'élaboration de normes d'efficacité environnementale pour le secteur de l'acier. Des discussions ont été amorcées avec la Division des minéraux et des métaux afin de déterminer comment le CTE soutiendrait à l'avenir les activités de mesure des émissions de substances de la voie 1 provenant des fonderies de métaux communs au Canada.

Le CTE a mené des recherches sur les mécanismes de formation des émulsions d'eau de mer dans le pétrole (« mousse au chocolat »). Les travaux ont été axés sur la formation d'émulsions à grande échelle; on a notamment réalisé des essais en bassin aux installations fédérales américaines OHMSETT, au New Jersey. On a étudié l'émulsion qui s'est formée après le déversement d'hydrocarbures du navire pétrolier *Erika*, en

France, et l'on a ainsi confirmé les mécanismes de formation observés en laboratoire. Certains travaux ont en outre porté sur la cinétique de la formation des émulsions. Les résultats ont été introduits dans la base de données du CTE sur les propriétés des hydrocarbures. Quatre rapports de recherche ont été publiés relativement à ces travaux dans le compte rendu du colloque technique international du Programme des déversements d'hydrocarbures dans les milieux marins et arctiques ou dans d'autres comptes rendus de conférences internationales sur les déversements d'hydrocarbures.

On a mis au point des essais afin d'évaluer le rendement d'agents de biodégradation (engrais et organismes), de briseurs d'émulsion et d'inhibiteurs d'émulsion. Les essais de biodégradation en eau de mer et en eau douce ont été parachevés; leurs résultats sont maintenant largement acceptés. Les recherches sur les dispersants ont porté sur la quantification du rendement de plusieurs nouvelles formulations de produit nouvellement disponibles sur le marché. La méthode d'essai utilisée pour mesurer en laboratoire l'efficacité des dispersants de nappes d'hydrocarbures est devenue une norme de l'*American Society for Testing and Materials* (ASTM, Société américaine d'essais et de matériaux), à la demande du comité de l'ASTM s'occupant de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures.

On a publié une deuxième édition du populaire manuel des techniques d'évaluation pour la restauration des rives (SCAT). Cette version mise à jour contient de nouveaux renseignements sur les techniques appliquées lors de déversements récents; on a travaillé en collaboration avec la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration nationale des systèmes atmosphériques et océaniques) des États-Unis, le bureau des terres de l'État du Texas et l'organisme responsable de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures en Californie afin d'améliorer l'uniformité et la compatibilité des méthodes dans les cas où ces organismes avaient apporté des modifications en fonction de leurs circonstances particulières.

On a publié les résultats scientifiques relatifs aux concentrations de substances comme le CO<sub>2</sub>, les COV, les particules et les carbonyles dans les émissions et résidus produits par des expériences à moyenne échelle de brûlage d'hydrocarbures. Un guide sur le brûlage *in situ* des déversements d'hydrocarbures est également paru.

En collaboration avec le *Minerals Management Service* (Service de gestion des minéraux) des États-Unis, de même qu'avec les fabricants et distributeurs de sorbants, on a examiné le rendement d'une série de sorbants d'hydrocarbures disponibles dans le commerce; les résultats ont été incorporés dans la base de données concernant les sorbants que l'on peut consulter sur le site Web du CTE. De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la Garde côtière canadienne, on a mis à l'essai certains types spécialisés de matériel de lutte contre les déversements servant à pomper les pétroles lourds (systèmes avec injection annulaire d'eau dans des tuyaux de 10 et 15 cm). Les travaux se sont poursuivis en collaboration avec l'ASTM en ce qui concerne l'élaboration de protocoles d'essai de sorbants pour la lutte contre les déversements de produits chimiques et l'évaluation du rendement du matériel de lutte contre les déversements de matières dangereuses et en milieu marin. Une étude de l'état actuel des connaissances a été réalisée sur les barrières et récupérateurs utilisés dans des eaux à écoulement rapide. On a également mené une étude et publié un rapport sommaire sur les systèmes de séparation de l'eau de mer et du pétrole.

On a établi un rapport qui résume les technologies existantes de lutte contre les déversements et qui indique les lacunes dans les technologies de traitement des sols contaminés par six substances désignées comme toxiques aux termes de la LCPE (arsenic, cadmium, chrome, benzène, benzidine et créosote).

On a mené diverses activités de transfert de l'information technologique afin de promouvoir l'utilisation accrue, au Canada, de la méthode de référence écologique MAP<sup>MD</sup> d'extraction de composés organiques en phase liquide dans diverses matrices, méthode qui a également été validée et approuvée par l'EPA. On peut obtenir, par l'entremise des titulaires de licence MAP<sup>MD</sup>, de l'équipement commercial permettant d'appliquer cette méthode. La méthode de référence est respectueuse de l'environnement; elle requiert une faible consommation de solvants (réduction de volume d'environ 90 %) et est économe en énergie (réduction d'environ 99 %).

Au cours de l'année 2000, Environnement Canada (région du Québec) a mis en place des projets de prévention de la pollution dans les secteurs d'intérêt national du textile, de l'entretien d'aéronefs et du nettoyage à sec.

Deux Enviroclubs (regroupant 20 petites et moyennes entreprises) ont été mis sur pied. Pour faciliter les activités de ces clubs, la Direction de la protection de l'environnement, Région du Québec, a publié un guide d'encadrement permettant de relever et de réaliser des projets de prévention de la pollution dans les entreprises.

La Région du Québec a poursuivi, en l'an 2000, la mesure du mercure dans l'air et les précipitations aux sites de Saint-Anicet et de Mingan.

La Région du Québec a poursuivi, au cours de l'année 2000, ses études sur le lindane utilisé dans la culture du maïs. Des représentants de la région se sont joints à un groupe de spécialistes gouvernementaux pour poursuivre la recherche sur le cycle de vie des pesticides dans l'atmosphère et améliorer les connaissances sur ce sujet.

### **Québec**

En 2000, le ministère québécois de l'Environnement a autorisé une dépense de deux millions de dollars pour subventionner 11 projets de recherche et développement technologique dans le cadre du volet « Environnement » du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie. Ces projets couvrent les secteurs de l'eau, de l'air et des sols, ainsi que la gestion des matières résiduelles et les pratiques agricoles. Durant la même période, neuf projets totalisant une aide financière de près de un million de dollars ont aussi été approuvés dans le cadre du programme d'aide à la recherche et au développement. Ce programme vise principalement l'accroissement des connaissances environnementales stratégiques pour les programmes d'intervention liés à la qualité de l'environnement et au développement durable selon les priorités établies par le ministère de l'Environnement. Les thèmes abordés dans ces projets sont la gestion de l'eau et de l'air ainsi que la conservation de la biodiversité. De plus, le programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-Sols), le programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles et le programme d'aide relatif aux priorités en environnement ont permis de subventionner divers projets. Le Fonds d'action québécois pour le développement durable a été mis sur pied en 2000.

Le Plan d'action québécois 2000–2002 sur les changements climatiques prévoit contribuer au financement de divers projets de recherche et développement et de démonstration, de même qu'à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un institut de recherche sur les changements climatiques.

#### ***Alinéa 2(1)e) : Études d'impact sur l'environnement***

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) est chargée d'administrer le processus fédéral relatif à ces études. Au cours de l'exercice financier 2000, les ministères et organismes fédéraux se sont acquittés des obligations que leur impose la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en effectuant 6 138 examens préalables ainsi que huit examens exhaustifs. Au cours de la même période, l'ACEE a dirigé un examen public.

### **Alberta**

Des examens environnementaux exhaustifs ont été réalisés pour chacune des autorisations accordées en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA, Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement de l'Alberta). On a ainsi élaboré des rapports d'évaluation des impacts environnementaux de vingt-deux importants projets de mise en valeur des ressources; deux projets de conversion de l'alimentation en énergie ont en outre fait l'objet d'examens préalables. Au cours de l'année,

le ministre de l'Environnement a suspendu une proposition concernant un projet d'aménagement récréatif soumis au processus d'évaluation et d'examen environnementaux. On a parachevé l'examen public de cinq projets, dont trois ont fait l'objet d'audiences publiques. Depuis la signature de l'Entente de collaboration entre le Canada et l'Alberta en matière d'évaluation environnementale, en juin 1999, le fédéral et la province travaillent de concert dans les cas où les deux niveaux de gouvernement exigent une évaluation pour un même projet. À cette fin, on constitue des équipes conjointes d'examen technique et l'on échange de l'information sur les nouvelles propositions de projet ainsi que sur les calendriers d'examen.

## **Québec**

Le Québec a appliqué sa procédure d'évaluation environnementale aux projets visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Ainsi, en 2000, 81 projets faisaient l'objet d'un traitement à l'une ou l'autre étape de la procédure qui s'applique au Québec méridional. Quinze de ces projets ont reçu une autorisation gouvernementale et 26 nouveaux projets ont été inscrits à la procédure. Les projets en cours de traitement se répartissent comme suit : 51 visent le milieu terrestre (routes, lieux d'enfouissement sanitaire, lignes à haute tension de transport d'énergie), 19 sont associés au milieu hydrique (centrales hydroélectriques, dragage, remblayage) et 11 sont des projets industriels.

Dans le cadre de l'application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, 46 projets ont fait l'objet d'une évaluation, dont 25 nouveaux dossiers et 14 décisions. Les projets traités concernent des infrastructures routières, la chasse du caribou, l'établissement de pourvoiries, des mines et des sites d'enfouissement des déchets.

Le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques prévoit la mise sur pied d'un « projet pilote de commerce de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. [...] ce projet pilote [...] expérimentera le commerce national ou international de réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Il visera, entre autres, l'apprentissage du suivi, de la surveillance et de la vérification des résultats des projets dans un contexte d'échanges commerciaux ».

### ***Alinéa 2(1)f) : Instruments économiques***

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a pris diverses mesures incitatives en vue de favoriser la durabilité. Parmi ces mesures, on compte le programme de don de biens écosensibles (créé en 1995), qui a amélioré le mécanisme d'imposition des gains en capital pour les terres données à des organismes de conservation. Depuis, le gouvernement a apporté des changements qui permettent d'appliquer un traitement fiscal préférentiel aux entreprises utilisant de l'équipement à haut rendement énergétique ainsi que du matériel de production et de distribution de chaleur. Il a également amélioré le traitement fiscal des biens ferroviaires afin de permettre à ce mode de transport relativement économe en énergie d'être plus concurrentiel par rapport au camionnage.

En décembre 2000, Environnement Canada a en outre parrainé, de concert avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une conférence internationale tenue à Vancouver qui visait à mettre en commun les connaissances et l'expérience acquises en matière de recours aux stimulants économiques à des fins écologiques. Environnement Canada continue à travailler avec d'autres ministères, en particulier le ministère des Finances, afin d'examiner et d'élaborer des applications possibles pour les instruments de ce genre.

En ce qui concerne l'évolution du climat, dans le cadre du Processus national sur le changement climatique, on a étudié les possibilités de recours aux instruments économiques en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe de travail sur les permis échangeables a publié son rapport sur l'utilisation éventuelle d'un système d'échange de permis afin d'atteindre un objectif national relatif aux émissions. Les ministres responsables de l'Environnement et de l'Énergie ont souscrit à la mise sur pied de plusieurs groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux chargés de les informer sur les éléments

clés d'une stratégie nationale de réduction des gaz à effet de serre. Les sphères d'activité de ces groupes de travail comprennent l'échange de droits d'émission à l'échelle nationale ainsi que la modélisation économique approfondie des avantages possibles d'un système de permis échangeables.

Le gouvernement du Canada examine en outre la question de l'échange de droits d'émission dans le cadre des discussions courantes tenues sous le régime de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air. Cet accord renferme une annexe relative à l'ozone qui rend possible l'échange transfrontalier de droits d'émission de NO<sub>x</sub>. Dans le contexte de l'annexe relative à l'ozone, des hauts représentants du Canada et des États-Unis se sont rencontrés pour examiner la question de l'échange transfrontalier; des réunions de suivi sont prévues.

## **Alberta**

Le gouvernement de l'Alberta a continué de soutenir activement des programmes de gestion de l'environnement. Le programme de recyclage de l'huile usée et des filtres et contenants usagés, dirigé par l'industrie, impose divers types de frais de gestion écologique au stade de la vente en gros des produits; les taux de retour des produits usagés ont atteint 70 %, 81 % et 36 % respectivement. Le programme des pneus de rebut, suivant lequel on perçoit, lors de la vente au détail, un supplément pour élimination en fin de vie utile de 4 \$ par pneu, a franchi le jalon des 18 millions de pneus traités depuis son entrée en vigueur en 1993. Le programme de consignation des contenants de boissons a permis d'atteindre un taux de retour de 75 %; ce taux a atteint 48 % à l'échelle de la province dans le cadre du programme de gestion écologique de l'*Alberta Dairy Council* (Conseil des producteurs laitiers de l'Alberta), à participation volontaire, créé pour assurer le recyclage des contenants à lait en plastique.

L'*Alberta Leaders Environmental Approval Document Program* (Programme d'attestations de bonne intention à l'intention des chefs de file albertains dans le domaine de l'environnement) a débuté en 1999 sous la forme d'une initiative provinciale relative aux approches réglementaires novatrices en matière d'environnement. Il s'agit d'un programme de réduction volontaire des émissions qui permet de rendre hommage aux entreprises dont la performance environnementale est exemplaire. En 2000, on a mené des consultations et élaboré une proposition de mise à l'essai.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta soutient les travaux de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie relatifs à l'écologisation de la fiscalité. On a particulièrement mis l'accent sur les moyens de favoriser la conservation des milieux humides ainsi que sur les instruments financiers et autres auxquels on pourrait avoir recours en Alberta et, de façon plus générale, dans l'ensemble du Canada.

## **Québec**

Un projet de loi permettant le recours à des instruments économiques afin d'atteindre des objectifs environnementaux a été déposé.

### **■ Article 3 : Niveaux de protection**

#### ***Loi sur les espèces en péril***

Le gouvernement fédéral a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-33, *Loi sur les espèces en péril*, le 11 avril 2000. Ce projet de loi était considéré comme l'un des trois volets de la stratégie canadienne de protection des espèces menacées, les deux autres volets étant les programmes de gestion de l'environnement et l'Accord pancanadien pour la protection des espèces en péril.

Une fois adoptée, la loi proposée devait s'étendre à toutes les espèces en péril ainsi qu'à leurs habitats essentiels, et s'appliquer à toutes les terres au Canada. Elle établissait un processus scientifique rigoureux

et indépendant d'évaluation des espèces et procurait au gouvernement du Canada les mécanismes et les pouvoirs requis pour imposer des plans de rétablissement des espèces. Elle devait être complétée par un programme de gestion de l'environnement, procurant aux Canadiens les moyens voulus pour agir en vue de protéger les habitats, de même que par l'Accord pancanadien pour la protection des espèces en péril, qui conjugue les efforts des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral dans ce domaine. Cette approche était fondée sur le recours à des mesures incitatives comme moyen privilégié de protéger les habitats essentiels, mais elle devait être renforcée par des interdictions rigoureuses dans les cas où cela s'imposerait. Dans le budget de 2000, une somme de 180 millions de dollars a été affectée sur cinq ans à la stratégie fédérale. Le quart de ce montant sera investi dans des activités de gestion de l'environnement réalisées aux quatre coins du pays.

Le projet de loi C-33 est mort au Feuilleton lorsque le Parlement a été dissous et les élections de novembre 2000 ont été déclenchées. Toutefois, le gouvernement projetait de présenter de nouveau ultérieurement au Parlement le projet de loi sur les espèces en péril.

### ***Ajouts à la liste des substances toxiques***

Le 10 juin 2000, on a proposé l'ajout des substances suivantes à la liste des substances toxiques (annexe 1) de la LCPE de 1999.

Acétaldéhyde  
1,3-Butadiène  
Acrylonitrile  
Particules inhalables de 10 micromètres ou moins  
Acroléine

En outre, le 2 juin 2000, on a proposé d'ajouter le bromochlorométhane, dont la formule moléculaire est  $\text{CH}_2\text{BrCl}$ , à la liste des substances toxiques de la LCPE de 1999.

### ***NO<sub>x</sub> et COV***

En décembre 2000, le Canada et les États-Unis ont signé l'Annexe relative à l'ozone de l'Accord Canada–États-Unis sur la qualité de l'air. Aux termes de l'Accord, les deux pays s'engagent à prendre des mesures pour réduire les émissions et le flux transfrontalier de NO<sub>x</sub> et de COV. Tous les deux ans, les deux pays feront rapport des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs; en 2004, ils procéderont à un examen de l'Accord afin de déterminer si des réductions additionnelles doivent être prescrites.

### **Alberta**

En mars 2000, le gouvernement de l'Alberta annonçait la création du *Climate Change Central* (CCC, Carrefour du changement climatique) et affectait une somme de six millions de dollars, répartie sur trois ans, à son entrée en activité. Cet organisme est dirigé par un conseil d'administration multisectoriel auquel siègent le premier ministre Ralph Klein, en qualité de président exécutif, ainsi que David Tuer (premier dirigeant de la Pan-Canadian Petroleum Ltd.) et Lorne Taylor (ministre de l'Environnement de l'Alberta) en qualité de coprésidents. Le CCC est un partenariat unique en son genre, axé sur l'action en matière de changement climatique. Ses principaux domaines d'activité sont l'innovation technologique, la sensibilisation du public et l'information. Il appliquera des stratégies visant à supprimer les obstacles au changement, à faciliter l'adaptation aux effets de l'évolution du climat et à améliorer l'efficacité énergétique.

En 2000, l'Alberta a continué à soutenir fermement la CASA, ainsi que la mise en œuvre du système intégré de gestion de la qualité de l'air, en favorisant la prise de décisions concertées par l'industrie, le gouvernement et les groupes de défense de l'intérêt public. Parmi les projets réalisés dans le cadre de la CASA, on compte les suivants : conception et mise en œuvre de mesures de gestion des émissions

acidifiantes, santé des animaux, changement climatique, particules et ozone, prévention de la pollution/amélioration continue, établissement de priorités touchant les directives sur la qualité de l'air ambiant. On a constitué quatre systèmes régionaux de gestion de l'air (bassins atmosphériques) afin de se pencher plus particulièrement sur des enjeux propres à chaque région visée.

Le succès continu de la CASA tient au fait qu'elle permet d'adopter une approche très disciplinée vis-à-vis de la résolution de problèmes complexes et épineux comme la question du brûlage à la torche ou la détermination des concentrations cibles. Le groupe de mise en œuvre chargé des émissions acidifiantes a présenté un cadre de gestion de ces émissions et des retombées acides en Alberta. Le groupe multilatéral s'occupant des particules et de l'ozone a mis au point un processus de consultation des multiples intervenants en vue de conseiller le ministère de l'Environnement sur l'élaboration de standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone. À l'automne 2000, la CASA a organisé un atelier pour le compte du Ministère afin de fixer des priorités pour les trois prochaines années en matière d'élaboration de directives sur la qualité de l'air ambiant.

En 2000, l'Alberta a modifié son *Ozone-Depleting Substances and Halocarbons Regulation* (Règlement sur les destructeurs d'ozone et sur les hydrocarbures halogénés) aux fins suivantes : ajouter à la liste des destructeurs d'ozone les hydrochlorofluorocarbures, les hydrofluorocarbures et les perfluorocarbures lorsque ces derniers sont utilisés comme frigorigènes; interdire l'utilisation des chlorofluorocarbures lors du rechargement des systèmes mobiles de climatisation; prescrire l'emploi de contenants réutilisables seulement; incorporer dans la réglementation le code de pratique relatif aux halons.

## **Québec**

Dans le cadre du programme de réduction des rejets industriels, le gouvernement du Québec a signé, le 14 mars 2000, un protocole d'entente avec l'Association des industries forestières du Québec sur le processus de délivrance des attestations d'assainissement dans le secteur des pâtes et papiers; la délivrance proprement dite des attestations a débuté le 9 juin. Au 31 décembre 2000, 20 attestations avaient été délivrées à près du tiers des fabriques de pâtes et papiers visées par l'attestation d'assainissement. La révision de la Directive sur l'industrie minière en est à sa phase finale. Le gouvernement du Québec a élaboré un programme de suivi des effluents pour le secteur des alumineries, et il a lancé, en mars, la Stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone et de leurs produits de remplacement. Le projet de loi 156 relatif à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés a été déposé en novembre à l'Assemblée nationale du Québec en vue de son adoption. Enfin, conjointement avec le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a, dans le cadre de l'Entente Saint-Laurent Vision 2000 (SLV-2000), remis un certificat de reconnaissance à 72 des 107 établissements industriels participants. Par ailleurs, dans le cadre du programme de prévention de la pollution SLV-2000, on a produit et diffusé un dépliant promotionnel. De plus, deux diagnostics environnementaux ont été établis à titre pilote. On a également déposé un projet de loi sur les réserves naturelles en milieu privé, de même que le cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise sur les aires protégées. Le cadre général d'orientation de la future Politique sur la gestion de l'eau du Québec a été publié.

Le Québec a procédé à la prépublication du Règlement sur l'élimination des matières résiduelles, a modifié le règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et a mis sur pied le programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec. Le Québec a procédé à la prépublication, à des fins de consultation publique, du projet de modification du Règlement sur l'eau potable, qui vise la mise à jour des normes de qualité, l'amélioration du contrôle de qualité, l'ajustement des modalités en cas de dépassement des normes de qualité de l'eau, l'obligation d'un traitement minimal obligatoire, la formation des opérateurs. Au cours de la consultation publique de ce projet de modification, le Québec a reçu près d'une cinquantaine de mémoires provenant de clientèles diverses.

Le Québec a prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002 le moratoire qui interdit l'exportation d'eau prélevée sur son territoire.

La modification du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est entrée en vigueur. Cette modification visait principalement à permettre la mise au point des nouvelles technologies d'assainissement autonome; elle introduisait en outre un mécanisme de certification de ces technologies par un organisme reconnu — le Bureau de la normalisation du Québec —, des classes de traitement et des normes de performance en fonction du mouvement des eaux et des effluents.

#### ■ Article 4 : Publication

Les avis suivants ont été publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* au cours de l'an 2000 :

- *Accords portant sur les standards pancanadiens relatifs au benzène – 1<sup>er</sup> volet, aux particules (PM) et à l'ozone et au mercure*, dans lesquels les gouvernements conviennent d'atteindre, d'ici 2010, des objectifs de réduction de la concentration de ces substances dans l'air ambiant.
- *Accords concernant les standards pancanadiens sur les dioxines et les furannes, le mercure dans les amalgames dentaires, les lampes à mercure et les hydrocarbures pétroliers dans le sol.*
- Avis d'intention de recommander que les précurseurs des particules inhalables de 10 micromètres ou moins (SO<sub>2</sub>, SO<sub>x</sub>, ammoniac, COV) soient ajoutés sur la Liste de l'Annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999).

#### Québec

En 2000, le ministère de l'Environnement du Québec a fait en sorte que ses lois, réglementations, procédures et décisions administratives d'application générale concernant les sujets visés par l'ANACDE soient publiées avec diligence et soient rendues disponibles, notamment de façon systématique sur le site Internet du ministère : <<http://www.menv.gouv.qc.ca>>.

#### ■ Article 5 : Mesures gouvernementales d'application

##### *Quoi de neuf?*

La majorité des dispositions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) de 1999 sont entrées en vigueur le 31 mars 2000. L'entrée en vigueur des articles relatifs aux « ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement » était prévue pour le 31 mars 2001. Ces ordres sont analogues aux ordonnances de suspension et d'interdiction prescrites dans les lois de l'environnement adoptées par les provinces canadiennes ainsi que par d'autres pays. La personne qui fait l'objet d'un ordre d'exécution et qui doit se conformer aux exigences imposées par cet ordre peut en demander l'examen par un réviseur. Le ministre de l'Environnement doit établir et tenir à jour une liste de réviseurs et choisir parmi ceux-ci un réviseur-chef. Ces dernières mesures ne sont pas encore parachevées et le Ministre est à la recherche de candidats qualifiés pour exercer ces fonctions.

Du point de vue de l'exécution, les éléments les plus importants de la LCPE de 1999 sont les suivants :

1. L'obligation que le Parlement impose au gouvernement du Canada d'appliquer la Loi de façon juste, prévisible et cohérente.
2. L'obligation que le Parlement impose également au gouvernement du Canada d'appliquer le principe de la prudence à tous les aspects de l'exécution de la Loi.
3. L'attribution de tous les pouvoirs d'un agent de la paix à l'« agent de l'autorité », chargé de l'exécution de la LCPE.
4. Le pouvoir conféré aux analystes de pénétrer dans un lieu, en compagnie d'un agent de l'autorité, pour prélever des échantillons, pour faire des essais et effectuer des mesures et pour examiner des données ou documents. Les analystes peuvent être des employés de laboratoire,

des comptables (y compris des spécialistes de la comptabilité judiciaire), des ingénieurs, des chimistes, des biologistes ou d'autres spécialistes de l'environnement qui sont à même de contribuer, grâce à leurs connaissances spécialisées, aux vérifications de la conformité et aux enquêtes.

5. L'extension de la portée de diverses définitions, notamment celle du « lieu », entraînant une expansion du pouvoir d'entrer des agents de l'autorité et des analystes.
6. L'ajout de dispositions relatives à l'obtention d'un mandat autorisant l'inspection d'un lieu abandonné ou d'un lieu auquel un agent de l'autorité ou un analyste s'est vu refuser l'accès.
7. Le pouvoir conféré aux agents de l'autorité d'immobiliser des moyens de transport tels que des camions, trains, avions et navires afin de procéder à des inspections.
8. L'expansion du pouvoir de l'agent de l'autorité d'ordonner des correctifs non seulement pour les rejets illégaux présumés de substances toxiques et les rejets des installations fédérales, comme sous le régime de la LCPE antérieure, mais aussi pour les rejets illégaux présumés de substances réglementées dans le contexte de la pollution atmosphérique internationale, de la pollution internationale des eaux et des urgences environnementales.
9. La création de deux nouveaux outils d'application de la Loi, les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement (susmentionnés) et des « mesures de rechange en matière de protection de l'environnement » qui, à l'instar de mesures de rechange analogues visant les contrevenants et prévues au *Code criminel* ainsi qu'à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, permettent de négocier un accord d'observation lorsque des accusations ont été portées, l'accord en question devant être déposé auprès d'un tribunal à titre de document public.
10. L'obligation pour les dirigeants et administrateurs de sociétés d'assurer le respect des dispositions de la LCPE de 1999 et de ses règlements, obligation que l'on appelle souvent « devoir de diligence ».
11. Le nombre accru de questions à l'égard desquelles les tribunaux peuvent rendre des ordonnances.
12. L'établissement de directives en vue d'aider les tribunaux à imposer des peines pour les infractions à la LCPE de 1999.

Le ministère de la Justice du Canada a adopté comme politique que tous les ministères fédéraux doivent publier des politiques relatives à la conformité et à l'application des lois, dans lesquelles ils établissent comment ils appliqueront les lois dont ils ont la responsabilité. Comme il l'avait fait pour la LCPE antérieure, en vigueur de 1988 à mars 2000, Environnement Canada a élaboré une politique d'observation et d'application de la LCPE de 1999. Cette politique énonce les principes directeurs suivants :

- L'observation de la Loi et de ses règlements est obligatoire.
- Les agents de l'autorité appliqueront la Loi d'une manière juste, prévisible et cohérente. Ils auront recours à des règles, sanctions et procédures ayant un fondement juridique solide.
- Les agents de l'autorité appliqueront la Loi en mettant l'accent sur la prévention des dommages à l'environnement.
- Les agents de l'autorité se pencheront sur toutes les infractions présumées dont ils ont connaissance et adopteront des mesures en accord avec la politique.
- Les agents de l'autorité inciteront toute personne ou organisme à leur signaler toute infraction présumée à la Loi.

La politique vise à faire l'équilibre entre la promotion de l'observation et les activités d'application de la Loi. En outre, le chapitre intitulé « Mesures de promotion de l'observation de la Loi » précise le rôle que doivent jouer les ingénieurs et spécialistes des sciences environnementales d'Environnement Canada en vue de promouvoir la conformité. Dans le cas des agents de l'autorité, ce rôle de promotion est nécessairement plus limité, afin que les mesures qu'ils peuvent être appelés à prendre — inspections, enquêtes, mesures d'exécution et de rétablissement de la conformité — n'entrent pas en contradiction avec le rôle technique dévolu aux scientifiques et aux ingénieurs d'Environnement Canada.

Une partie de la politique est consacrée à l'examen des nouveaux pouvoirs d'exécution conférés par la LCPE de 1999, et de la façon dont les agents de l'autorité les exerceront. On y précise les facteurs dont

l'agent de l'autorité doit tenir compte lorsqu'il décide de prendre une mesure après avoir mené une enquête et obtenu confirmation de la violation d'une disposition de la Loi ou de ses règlements.

En mai 2000, la *Politique d'observation et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* a été affichée sur le site Internet du Registre environnemental de la LCPE; on a ensuite recueilli les commentaires sur ce document pendant une période de 60 jours qui s'est terminée le 28 juillet 2000. La version finale de la politique sera affichée sur le site du Registre et publiée en version imprimée au cours du premier trimestre de l'année civile 2001.

### ***Programme national d'application des lois d'Environnement Canada : Plan d'action***

#### *Loi sur les pêches*

On est en train de parachever une nouvelle Politique de conformité et d'application des dispositions de la Loi sur les pêches pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution; on diffusera dans un avenir prochain une version provisoire de ce document afin d'en permettre la consultation par le public. Cette politique a été élaborée conjointement, sur une période de onze ans, par Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans. Elle vise à assurer l'application homogène, par les deux ministères, des dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la prévention de la pollution. Dans sa version préliminaire, la politique énonce des principes directeurs semblables à ceux de la Politique d'observation et d'application de la LCPE de 1999, dans le contexte d'une loi qui régit la protection et la conservation du poisson, l'habitat du poisson et la consommation humaine de poisson. L'ébauche de politique devra tout d'abord être approuvée par le sous-ministre de l'Environnement du Canada et le ministère des Pêches et des Océans. Il y aura ensuite une période de 60 jours où l'on recueillera les commentaires du public. On prévoit que ces étapes seront franchies et que la politique entrera en vigueur au cours de l'année civile 2001.

#### **Alberta**

En juin 2000, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a publié un document intitulé *Compliance Assurance Principles* (Principes relatifs à l'assurance de la conformité), dans lequel il décrit les exigences minimales à respecter lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assurance de la conformité à diverses lois. Cet énoncé de principes vise les objectifs suivants :

- décrire l'approche adoptée par le Ministère en vue d'assurer la conformité aux lois;
- maintenir et accroître la crédibilité du Ministère en assurant la cohérence, la clarté et la coordination des activités qu'il mène en matière d'assurance de la conformité;
- décrire la vision et l'orientation future du Ministère en ce qui concerne ses programmes d'assurance de la conformité (en d'autres termes, ce document est axé sur l'avenir et ne se borne pas à décrire les approches existantes);
- établir des normes d'évaluation et de mesure de l'efficacité des activités du Ministère dans le domaine de l'assurance de la conformité.

#### **Manitoba**

À la suite des élections de l'automne 1999, un nouveau gouvernement a été formé dans la province du Manitoba. On a procédé à l'intégration des anciens ministères de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Énergie pour former Conservation Manitoba. La mission de ce nouveau ministère consiste à assurer la conservation de l'énergie et des ressources naturelles, à protéger l'intégrité du milieu et à réduire au minimum les répercussions des catastrophes naturelles, tout en optimisant les possibilités d'exploitation durable des ressources à des fins économiques et récréatives. La vision est celle d'une population manitobaine qui pourra vivre et prospérer dans un environnement sain grâce à une exploitation rationnelle des ressources énergétiques et à l'abondance de ressources naturelles variées. Les anciens ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement continuent de faire rapport séparément de leurs statistiques sur l'application des lois.

### **Observation et application des lois**

Pour les intervenants qui œuvrent dans le domaine des programmes d'application des lois, l'objectif à atteindre est le respect des mesures législatives en vigueur; en 2000, Environnement Canada, le ministère de l'Environnement du Québec, Conservation Manitoba et le ministère de l'Environnement de l'Alberta ont continué à promouvoir l'observation des lois en fournissant de l'information dans des documents imprimés et affichés sur Internet, dans le cadre de séminaires, de conférences et de rencontres avec les membres des milieux réglementés, dans des bulletins et d'autres publications s'adressant à des auditoires particuliers et par la publication du nom des contrevenants déclarés coupables par les tribunaux.

Les activités de surveillance de la conformité menées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont facilitées par les dispositions réglementaires sur la communication obligatoire de renseignements, ainsi que par la délivrance de permis, de licences et d'autres autorisations prescrites relativement à plusieurs activités telles que le transport transfrontalier des déchets dangereux, les déversements en mer, le commerce international des espèces menacées de disparition, la chasse et le piégeage, de même qu'aux activités qui risquent de provoquer des rejets de substances toxiques dans l'environnement. Par exemple, au cours de l'exercice financier 1999–2000, Environnement Canada a traité 6 220 avis de projet d'expédition transfrontalière de déchets dangereux et 44 059 manifestes concernant des expéditions effectives. Environ 99 % de ces dernières ont eu lieu entre les États-Unis et le Canada.

### **Licences, permis et autorisations**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dont plus de 130 pays sont signataires, régit le commerce international des espèces menacées et protégées.

Le tableau suivant indique les permis qui ont été délivrés au Canada sous le régime de la CITES au cours de l'an 2000.

## **Permis CITES délivrés au Canada en 2000**

<b>Ordre de gouvernement</b>	<b>Importation</b>	<b>Exportation</b>	<b>Exportation ou importation temporaire</b>	<b>Fins scientifiques</b>
Canada	188	7 135	216	36
Alberta <sup>1</sup>		S/O		
Colombie-Britannique		1 867		
Île-du-Prince-Édouard		1 218		
Manitoba		403		
Nouveau-Brunswick		92		
Nouvelle-Écosse		110		
Ontario		34		
Québec		932		
Saskatchewan <sup>2</sup>		1		
Terre-Neuve		1 038		
Territoires du Nord-Ouest		649		
Yukon		254		
Nunavut		2		
<b>TOTAL</b>	<b>188</b>	<b>13 735</b>	<b>216</b>	<b>36</b>

<sup>1</sup>L'Alberta ne délivre pas de permis d'exportation en vertu de la CITES.  
Source : Bureau de la CITES, Service canadien de la faune.

## **Formation**

Environnement Canada, Conservation Manitoba, le ministère de l'Environnement du Québec et le ministère de l'Environnement de l'Alberta offrent tous des cours de formation spécialisés à leurs agents respectifs chargés de l'application des lois. Les cours sont expressément conçus pour tenir compte des besoins à mesure que ceux-ci se présentent, sous l'effet de variables telles que l'évolution des priorités ou l'adoption de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

À Environnement Canada, pour que les agents de l'autorité puissent exercer leurs nouveaux pouvoirs et utiliser les outils d'exécution prévus à la LCPE de 1999 sans compromettre leur propre sécurité ou celle du public, on a offert une formation aux gestionnaires et aux employés chargés de l'application des lois dans plusieurs domaines, notamment :

- formation pratique d'agent de la paix;
- sécurité des agents chargés de l'application des lois et tactiques défensives;
- formation des conducteurs et sécurité des véhicules.

En 2000, environ 200 employés ont reçu une formation liée à l'application des lois dans le cadre des cours suivants :

- formation générale sur la mise en application de la LCPE à l'intention des agents de l'autorité;
- cours sur la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPES) à l'intention des agents d'exécution des lois sur la faune d'Environnement Canada;
- cours sur la LPES à l'intention des agents des douanes (Ontario);
- cours sur les techniques de négociation à l'intention des agents de l'autorité chargés d'appliquer la LCPE;
- formation annuelle sur le maniement des armes à feu à l'intention des agents de protection de la faune;
- cours sur les techniques d'entrevue judiciaire;
- cours sur la conduite sécuritaire des bateaux;
- cours de formation sur la CITES de l'Organisation mondiale des douanes;
- application de la réglementation sur les oiseaux migrateurs et identification des espèces de sauvagine (région des Prairies et du Nord);
- Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC (sous le régime de la LCPE de 1999);
- cours de mise à jour sur les armes à feu (9 mm) à l'intention des agents de protection de la faune;
- Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux (sous le régime de la *Loi sur les pêches*);
- Règlement sur l'immersion en mer (sous le régime de la LCPE de 1999);
- système NEMISIS (système informatisé de consignation et de gestion de l'information sur l'application des lois).

## **Manitoba**

Au cours de l'exercice financier 2000–2001, Conservation Manitoba a offert une formation à environ 75 agents du Secteur de l'environnement et 135 agents du Secteur des ressources naturelles.

## Alberta

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta veille à ce que tous les employés chargés de l'application des lois reçoivent une formation afin d'être en mesure d'accomplir le mandat confié au Ministère. Les domaines dans lesquels ces employés reçoivent une formation comprennent notamment les suivants :

1. Législation : On offre une formation visant à familiariser les enquêteurs et les agents préposés à la conservation avec les lois qui se rapportent à leur champ d'activité et, notamment, avec les pouvoirs et obligations des agents chargés de l'application des lois. Cette formation permet aux employés d'acquérir des connaissances fondamentales sur toutes les mesures législatives qu'ils sont habilités à faire appliquer.
2. Cours de base en techniques d'enquête : Par des activités d'enseignement et de mentorat, apprentissage de techniques de prise de notes, de photographie et de tenue d'un journal d'enquête, ainsi que d'autres techniques nécessaires à l'enquêteur.
3. Cours de base et cours de perfectionnement en techniques d'entrevue et d'obtention de déclarations, en techniques d'entrevue judiciaire et en analyse des déclarations.
4. Cours sur les éléments suivants de la *Charte canadienne des droits et libertés* : les droits d'une personne susceptible d'être accusée, la reconnaissance d'une erreur imputable à l'autorité compétente et l'évaluation de la diligence raisonnable.
5. Conservation et protection des éléments de preuve, exigences relatives à la « continuité de la possession » et au traitement des pièces, établissement et exécution de mandats de perquisition.
6. Techniques de communication et de gestion des conflits.
7. Cours de base et cours de perfectionnement en techniques d'échantillonnage dans toutes les matrices (liquide, solide et gazeuse).
8. Systèmes d'acquisition et de gestion des données.
9. Déroulement des procès.
10. Certification et recertification de la compétence au tir (agents préposés à la conservation uniquement).
11. Tactiques défensives (agents préposés à la conservation uniquement).
12. Sécurité nautique et conduite de petites embarcations (agents préposés à la conservation uniquement).

Les activités de formation offertes aux employés du ministère de l'Environnement de l'Alberta au cours du dernier exercice financier se répartissent de la façon suivante :

- Secteur de la législation relative à la protection de l'environnement : Environ 200 jours-personnes de formation spécialisée consacrés aux techniques avancées d'entrevue et d'échantillonnage et à d'autres techniques novatrices. Il n'y a pas eu de programme de formation de base à l'intention des enquêteurs débutants au cours du dernier exercice financier. Le nombre de jours-personnes de formation ne comprend pas les cours de recertification pour des fonctions spécialisées (p. ex., intervention en cas d'urgence écologique).
- Secteur de la législation relative aux espèces sauvages et à la pêche : On a offert à 43 recrues 22 semaines de cours intensifs sur le rôle des agents préposés à la conservation en Alberta. Les activités de formation additionnelles ou de recertification pour des fonctions particulières (p. ex., techniques d'immobilisation chimique, recertification de la compétence au tir, instruction spécialisée en conduite d'embarcations, formation en recherche et sauvetage) à l'intention des agents préposés à la conservation représentent un nombre considérable d'heures-personnes, les programmes de formation d'une durée de plusieurs jours étant offerts à une centaine de participants ou plus à la fois. Ces activités de formation sont continues.

## Québec

Le Québec a offert divers programmes de formation, dont un aux inspecteurs municipaux chargés de l'application des règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

En 2000, le ministère de l'Environnement du Québec a offert des cours de formation connexes à l'application des règlements et aux inspections : importation et exportation de matières dangereuses, *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*, nouvelle réglementation sur la qualité de l'eau potable, programme de réduction des rejets industriels (papetières), règlement sur le transport de matières dangereuses, réglementation sur l'élimination des matières résiduelles, témoignage devant le tribunal, urgence environnement, programme environnement-plage. Il a également organisé des colloques sur divers thèmes, dont l'assainissement des sols, l'agriculture, les biosolides et l'agroenvironnement, de même qu'un atelier sur la gestion des matières résiduelles et un autre sur les déchets solides. Une formation a aussi été donnée dans les domaines suivants : eau souterraine pour l'industrie de transformation du bois, mesures d'urgence, eau potable, gestion des matières résiduelles fertilisantes, gestion intégrée des matières résiduelles domestiques, gestion par bassin versant, utilisation du guide de gestion des fumiers de bovins et du guide d'entreposage des fumiers.

### *Inspections*

On procède à des inspections sur place ainsi qu'à des inspections hors site — au cours desquelles on vérifie les renseignements que les personnes réglementées doivent transmettre au ministre de l'Environnement — afin de s'assurer de la conformité aux règlements. Normalement, on mène des enquêtes lorsqu'on découvre des situations de non-conformité. Chaque année, la Direction de l'application de la loi d'Environnement Canada et les cinq bureaux régionaux dressent un plan d'inspection qui vise des dispositions réglementaires jugées prioritaires. Ce plan se fonde notamment sur les critères suivants : le nombre et le type de personnes ou d'activités visées; le profil, les antécédents en matière de conformité, la complexité des activités et les capacités des entreprises visées; la portée environnementale et géographique de leurs activités; la nature des dispositions réglementaires applicables.

Les ministères de l'Environnement de l'Alberta et du Québec dressent des plans analogues répondant à leurs propres besoins. De son côté, Conservation Manitoba applique un programme d'inspections systématiques pour les secteurs de l'industrie, des municipalités, de l'agriculture et des ressources naturelles. On donne également suite aux suggestions et aux plaintes du public, ainsi qu'aux cas que d'autres d'organismes transmettent. Le Québec a mené à bien environ 14 000 inspections et en a entrepris environ 200 autres.

À l'échelon fédéral, 2 143 des inspections effectuées au cours de l'an 2000 ont été menées par les agents de la faune d'Environnement Canada en vertu de la LPES (la loi fédérale mentionnée plus haut, qui donne suite aux engagements que le Canada a pris en adhérant à la CITES). Au cours de la même période, les agents de la protection de l'environnement d'Environnement Canada ont procédé à 2 027 inspections sous le régime de la LCPE de 1999, de même qu'à 1 525 inspections sous le régime de la *Loi sur les pêches*.

## Alberta

Dans l'exercice de ses fonctions de réglementation et d'application des lois, le ministère de l'Environnement de l'Alberta assure l'exécution d'un grand nombre de textes législatifs et réglementaires. On évalue la conformité en effectuant des inspections, des examens et des vérifications des activités réglementées.

Le Ministère fixe des objectifs en ce qui concerne la réalisation d'évaluations de la conformité aux lois et aux règlements dont il a la responsabilité. Ces évaluations adoptent diverses formes : inspections ou patrouilles effectuées à l'improviste; examen des rapports dont la présentation est exigée par les lois, les autorisations délivrées ou les codes de pratique; vérifications visant à déterminer si les méthodes de col-

lecte de données atteignent les objectifs voulus en matière de contrôle et d'assurance de la qualité. On publie chaque année l'information sur les activités d'assurance de la conformité menées au cours du dernier exercice financier, de même que les objectifs prévus pour l'année à venir.

L'obtention d'un taux élevé de conformité, grâce à la sensibilisation des parties réglementées à leurs obligations, et le maintien d'une grande visibilité dans le milieu réglementé sont des objectifs clés du programme d'assurance de la conformité du ministère de l'Environnement de l'Alberta. Le taux élevé d'observation des lois dans les secteurs réglementés témoigne du degré de succès enregistré par le Ministère dans l'atteinte de ces objectifs. Le programme proactif d'inspections à l'improviste dans les établissements industriels qui détiennent des permis ou autorisations montre que la plupart des cas de non-conformité sont relativement peu graves, qu'ils sont corrigés de la propre initiative des établissements ou en collaboration avec le Ministère et qu'ils ne présentent guère ou pas de risques d'incidences environnementales.

La plupart des interventions d'application de la loi faites en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA, Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement) relèvent du volet réactif des activités d'assurance de la conformité du Ministère. En ce qui concerne l'application de l'EPEA, on ne saurait surestimer l'importance du rôle que joue, dans le dépistage des cas de non-conformité, l'information obtenue grâce aux plaintes courantes, aux contacts établis par des informateurs ou d'autres organismes et aux rapports obligatoires. Ces sources moins prévisibles sont à l'origine de la majeure partie des mesures d'enquête et d'exécution prises sous le régime de cette loi. L'inverse est vrai pour les mesures d'exécution prises en vertu des lois sur les pêches et sur les espèces sauvages. Dans ce dernier secteur, la plupart des cas d'observation sont décelés dans le cadre des activités proactives de vérification de la conformité menées auprès des personnes qui utilisent les ressources réglementées. La plupart du temps, la non-conformité aux lois sur les pêches et sur les espèces sauvages donne lieu à des mesures d'exécution immédiates.

Dans le secteur de l'application des lois sur les pêches et sur les espèces sauvages, un très grand nombre d'utilisateurs font l'objet de vérifications et le volume d'activités d'assurance de la conformité est considérable; le taux de conformité atteint est constamment de l'ordre de 95 % et plus, en dépit du nombre apparemment élevé d'accusations portées. Cela indique que la grande visibilité des agents du Ministère dans la collectivité et les activités soutenues de sensibilisation menées par ce secteur produisent avec constance d'excellents résultats se traduisant par le maintien d'un taux élevé de conformité.

Le tableau 5 donne des précisions sur les mesures d'application des lois prises par ces secteurs du ministère de l'Environnement de l'Alberta au cours de l'exercice financier 1999–2000. Les valeurs indiquées pour les condamnations comprennent les condamnations relatives à des accusations portées pendant un exercice financier antérieur. À l'inverse, des accusations portées durant l'année financière 1999–2000 peuvent ne pas avoir fait l'objet d'un règlement au cours du même exercice.

Dans le plan annuel d'évaluation de la conformité, on détermine les activités à évaluer en fonction des objectifs suivants :

- On doit évaluer la conformité d'une vaste gamme d'activités réglementées.
- À long terme, un échantillon de chaque milieu réglementé devra faire l'objet d'une évaluation.
- Les objectifs fixés pour les activités ciblées reposent sur les priorités établies en matière de gestion de l'environnement et des ressources, notamment :
  - a) les risques que présente l'activité visée pour les ressources ou pour l'environnement;
  - b) les antécédents de conformité des parties réglementées exerçant l'activité visée;
  - c) l'information sur les tendances et les nouveaux enjeux fournie par les analyses stratégiques.

Les activités d'assurance de la conformité menées par le ministère de l'Environnement de l'Alberta se répartissent de la façon suivante :

**1. Législation relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement – EPEA (exercice financier se terminant le 31 mars 2000)**

- On a effectué 5 882 évaluations de la conformité d'établissements industriels (225 inspections, 5 560 examens et 97 vérifications).
- On a réalisé 2 047 évaluations de la conformité d'installations municipales d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées (590 inspections, 1 457 examens).
- On a procédé à 42 inspections relativement à des activités ou à des établissements réglementés par un code de pratique sous le régime de l'EPEA.
- On a réalisé 109 inspections concernant des activités relatives aux pesticides régies par l'EPEA.
- On a effectué 357 inspections concernant des activités liées à la conservation et à la remise en état des terres.
- On a réalisé 3 446 évaluations de la conformité liées à des demandes de certificat de remise en état des terres (3 266 inspections et 180 examens).

**2. Législation relative aux pêches (année civile 2000)**

- On a procédé à des vérifications auprès de 54 867 pêcheurs à la ligne.
- On a effectué 1 443 inspections dans 272 établissements du secteur de la pêche commerciale.
- On a réalisé 127 inspections dans des établissements de transformation du poisson.
- On a procédé à 325 inspections auprès de personnes pratiquant la pêche de subsistance.

**3. Législation relative aux espèces sauvages**

- On a procédé à des vérifications auprès de 35 952 chasseurs au cours de l'an 2000.
- On a effectué des vérifications auprès de 260 personnes pratiquant la chasse de subsistance.
- On a réalisé 176 inspections concernant des activités réglementées par la LPES (loi fédérale).
- On a procédé à 779 inspections auprès d'exploitants commerciaux, notamment : guides et pourvoyeurs, établissements de transformation de la viande, marchands de fourrure et taxidermistes.
- On a mené 53 inspections dans diverses installations liées aux espèces sauvages (p. ex., jardins zoologiques, fermes à gibier et fermes à wapitis).

***Gestion et communication de l'information***

Toutes les parties conservent des dossiers sur les activités d'application des lois, y compris sur les inspections et les enquêtes effectuées, les avertissements donnés et les poursuites intentées. Les ministères de l'Environnement de l'Alberta et du Québec ont constitué des bases de données informatisées qui leur permettent de suivre de près les activités d'application des lois, dont les examens d'incident, les inspections et les enquêtes. Conservation Manitoba tient également des dossiers sur ce genre d'activités en faisant appel à d'autres systèmes de consignation de l'information.

Au cours de l'exercice financier 1999–2000, les agents du Secteur de l'environnement de Conservation Manitoba ont enregistré 17 099 inspections et 3 512 interventions consécutives à des plaintes au titre des activités d'application des lois dans les domaines de l'environnement et de la santé publique. Au total, 205 accusations ont été portées, 355 avertissements ont été donnés et 72 ordonnances ont été délivrées. Les agents du Secteur des ressources naturelles de Conservation Manitoba ont la responsabilité d'appliquer la législation relative à la protection des espèces sauvages et d'autres lois apparentées. En 1999–2000, on a enregistré 345 poursuites et 113 avertissements en vertu de la *Loi sur la conservation de la faune*. Ces agents sont aidés dans leurs fonctions par le service téléphonique sans frais *Turn-in-Poachers* (Dénoncez les contrebandiers), qui a reçu 758 appels au cours de l'année.

Environnement Canada est tenu de faire annuellement rapport au Parlement de la mise en œuvre de la LCPE et de la LPES. Environnement Canada prend également part à l'élaboration du rapport annuel présenté par le ministère des Pêches et des Océans sur la mise en œuvre de la *Loi sur les pêches*. Dans ce dernier cas, on peut consulter le rapport de l'exercice financier 1999–2000 à l'adresse suivante : <[http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/annrep99/francais/index\\_f.htm](http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/annrep99/francais/index_f.htm)>.

Les documents et éléments d'information indiqués ci-dessous sont conservés au Registre environnemental de la LCPE, établi en application de la LCPE de 1999. Le public peut consulter ces renseignements à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/default.cfm>> :

- politique d'observation et d'application de la LCPE de 1999;
- avis publiés dans la *Gazette du Canada* aux termes de la LCPE de 1999;
- rapports annuels sur l'application de la Loi, y compris une description des recherches effectuées en vertu de la LCPE de 1999;
- rapports annuels de la CCE sur la mise en application des lois (lorsqu'ils portent sur des questions liées à la LCPE de 1999);
- décisions antérieures des tribunaux relativement à des parties contrevenantes;
- communiqués et avis aux médias;
- texte intégral de la LCPE de 1999 et de ses règlements;
- descriptions sommaires « en langage clair » de la LCPE de 1999 et de ses règlements;
- rapports sur les activités de mise en application des lois et statistiques connexes;
- rapports sur la conformité aux règlements pris en application de la LCPE de 1999;
- conventions ou accords internationaux que le Canada a signés et qu'il met en œuvre par le biais de la LCPE de 1999 et ses règlements (p. ex., Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Londres relative à l'immersion des déchets);
- projets de nouveaux règlements d'application de la LCPE de 1999 et modifications apportées aux règlements existants;
- listes de substances : liste des substances toxiques, liste intérieure, liste des substances d'exportation contrôlée, liste des substances d'intérêt prioritaire.

Toutes les parties appliquent la législation sur l'environnement et sur les espèces sauvages selon le cadre légal général du Canada, lequel comprend la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code criminel*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur l'entraide juridique* et la *Loi sur la preuve au Canada*. La plupart des lois fédérales, provinciales et territoriales sur l'environnement et sur les espèces sauvages donnent aux autorités chargées de les appliquer la compétence de perquisitionner, de saisir des biens et de les retenir. Au Québec, en outre, le cadre légal comprend la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code civil* et le code pénal.

### **Renseignements et statistiques sur l'application des lois, 2000**

#### ***Information sur les activités d'Environnement Canada en matière d'application des lois***

On peut consulter les renseignements, rapports et statistiques concernant l'application des lois sur le site Internet d'Environnement Canada, à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/enforce/default.htm>>.

#### **Références (Internet) pour les tableaux qui suivent :**

Conservation Manitoba : <<http://www.gov.mb.ca/environ/prgareas/enforce.html>>

Ministère de l'Environnement, Alberta : <[http://www.gov.ab.ca/env/protenf/enforcement/Jan-Dec99\\_CalendarYearStats.pdf](http://www.gov.ab.ca/env/protenf/enforcement/Jan-Dec99_CalendarYearStats.pdf)>

Ministère de l'Environnement, Québec : <<http://www.mef.gouv.qc.ca/>>

## Statistiques provinciales

### Québec

Les informations concernant l'application des lois par le ministère de l'Environnement sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.menv.gouv.qc.ca>. Le tableau suivant présente des statistiques sur les condamnations en 2000 :

Tableau 1 • Statistiques sur les condamnations, 2000, Québec

Lois et règlements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	7	14	10	11	3	9	6	7	10	12	6	4	99
Règlement sur la qualité de l'atmosphère	4	5	2	2	1	1	1	4	3	1	1	1	26
Règlement sur les carrières et sablières	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	1	-	4
Règlement sur les déchets solides	2	3	3	1	5	1	2	-	2	5	2	1	27
<i>Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique</i>	-	1	-	-	-	1	-	2	-	-	2	-	6
Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole	-	1	-	2	1	3	-	-	-	-	-	1	8
Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Règlement sur les matières dangereuses	-	-	2	1	1	1	-	-	1	1	-	2	9
Règlement sur les déchets dangereux	-	-	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	3
<i>Loi sur les pesticides</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
<i>Loi sur les réserves écologiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	3
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>189</b>
<b>Amendes</b>	15 500	54 200	44 400	29 300	98 300		24 100	42 513	35 150	18 360	26 450	388 273	

Ministère de l'Environnement du Québec

## Manitoba

Les statistiques présentées ci-dessous portent sur la totalité des activités d'application des lois dont Conservation Manitoba a la responsabilité. En effet, les attributions du ministère englobent les questions relatives à l'environnement, mais ne se limitent pas à celles-ci.

Tableau 2 • Statistiques sur l'application du programme du Secteur de l'environnement, 1999–2000, Manitoba

Activités du programme (prescrites)	Nombre d'inspections	Nombre de plaintes ayant donné lieu à des interventions
<i>Loi sur la santé publique</i>		
Établissements de restauration	3 935	438
Établissements de restauration temporaires ou saisonniers	640	7
Magasins d'alimentation au détail	674	152
Unités mobiles de restauration	117	2
Fabricants de produits alimentaires	450	53
Boucheries non inspectées	72	4
Services publics d'approvisionnement en eau	376	43
Piscines et autres installations de loisirs aquatiques	679	34
Baraquements de chantier et camps industriels	18	3
Camps de récréation	50	3
Centres d'accueil du public	140	19
Centres de santé	416	19
<b>Total partiel</b>	<b>7 567</b>	<b>777</b>
<i>Loi sur l'environnement</i>		
Terrains destinés à l'élimination des déchets	681	146
Déjections du bétail	1 142	119
Usines municipales de traitement des eaux usées	367	27
Ferrailleurs et ateliers de récupération des pièces de rechange	14	5
Activités agricoles	13	2
Activités minières	36	4
Activités forestières	50	15
Usines et installations industrielles	210	73
Aménagements à des fins récréatives	7	1
Incinérateurs	34	4
Permis d'aménagement des eaux ainsi que pour d'autres aménagements visés par la Loi sur l'environnement	239	63
<b>Total partiel</b>	<b>2 793</b>	<b>459</b>
<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>		
Installations d'entreposage de produits pétroliers	836	25
Entreposage de pesticides et installations de stockage	161	29
Lieux d'entreposage des BPC	21	-
Ammoniac anhydre	95	-
Décharges de déchets dangereux	284	65
Manutention et transport des marchandises dangereuses	65	4
Lieux contaminés	515	21
<b>Total partiel</b>	<b>1 977</b>	<b>144</b>
<b>Programmes d'intervention sur demande</b>		
Subdivisions, division de terres, projets de travaux publics et plans d'aménagement	783	131
Déchets	878	681
Terrains de camping	22	1
Habitations et bâtiments	1 090	819
Approvisionnement en eau privé	320	33
Conditions non hygiéniques	177	146
Enquêtes sur les maladies transmissibles	101	65
Dispositifs privés d'évacuation des eaux usées	886	153
Autres (rétablissement des cultures, ozone, réduction du volume et de la production des déchets, protection de la santé des non-fumeurs)	505	191
<b>Total partiel</b>	<b>4 762</b>	<b>2 220</b>
<b>Total</b>	<b>17 099</b>	<b>3 600</b>

Tableau 3 • Statistiques sur l'application des lois, exercice financier 1999–2000, Manitoba

Législation	Accusations portées	Condamnations	Avertissements officiels	Décision d'un directeur, d'un agent de l'environnement ou d'un médecin du service de santé	Amendes imposées
<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>	123	120	26	12	28207\$
<i>Loi sur l'environnement</i>	63	54	213	36	28547\$
<i>Loi sur l'assainissement des lieux contaminés</i>	-	-	-	-	-
<i>Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone</i>	1	1	2	1	294\$
<i>Loi sur la santé publique</i>	17	14	91	21	4189\$
Règlements municipaux	1	1	23	-	150\$
<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>190</b>	<b>355</b>	<b>70</b>	<b>61387\$</b>

## Alberta

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta assure l'exécution de nombreux textes législatifs et réglementaires dans l'accomplissement de ses fonctions de réglementation et d'application des lois. Il évalue la conformité en effectuant des inspections, des examens et des vérifications des activités réglementées afin de veiller à ce que celles-ci respectent les exigences imposées. Les activités d'application des lois menées par le Ministère au cours de l'exercice financier 1999–2000 sont présentées aux tableaux 4 et 5.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a créé un site Web qui permet au public d'avoir accès à des renseignements sur ses programmes et initiatives. On peut consulter sur ce site les rapports annuels intitulés *Compliance Assessment and Enforcement Activities Annual Report*, qui décrivent pour chaque exercice financier les activités du Ministère liées à l'assurance de la conformité, ainsi que des rapports statistiques établis selon l'année civile, qui donnent des précisions sur les accusations ayant fait l'objet d'une décision. Ce site se trouve à l'adresse : <http://www.gov.ab.ca/env/protenf/enforcement/index.html>.

Tableau 4 • Résumé des activités d'application des lois exercice financier 1999–2000, Alberta

Législation	<i>Environmental Protection and Enhancement Act (EPEA)</i> <sup>1</sup> et règl.	<i>Fisheries Act</i> et règl.	<i>Wildlife Act</i> et règl.	<i>Water Act</i> et règl.	<i>Lois sur les parcs et les aires protégées</i>	<i>Code criminel du Canada</i> et lois et règl. connexes	Autres lois et règl.*
<i>Interventions en matière d'application des lois</i>							
	Mesures / Amendes	Mesures / Amendes	Mesures / Amendes	Mesures / Amendes	Mesures / Amendes	Mesures / Amendes	Mesures / Amendes
Poursuite	93 / 283 257 \$	1 779 / 198 094 \$	1 656 / 289 458 \$	S/O	533 / 17 131 \$	48 / 1 482 \$	2 556 / 217 140 \$
Amende administrative	34 / 137 000 \$	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Ordonnance d'exécution	3 / S/O	S/O	S/O	S/O	11 / S/O	S/O	S/O
Ordonnance de protection de l'environnement	15 / S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Avertissement (écrit)	87 / S/O	674 / S/O	455 / S/O	30 / S/O	285 / S/O	5 / S/O	308 / S/O
Avertissement (verbal)	S/O	8 / S/O	33 / S/O	S/O	4 / S/O	1 / S/O	1 / S/O
<b>Total</b>	<b>232 / 420 257 \$</b>	<b>2 461 / 198 094 \$</b>	<b>2 144 / 289 458 \$</b>	<b>30 / S/O</b>	<b>833 / 17 131 \$</b>	<b>54 / 1 482 \$</b>	<b>2 865 / 217 140 \$</b>

1. Les lois de l'Alberta n'étant pas traduites officiellement, les titres de celles citées dans le présent tableau ont été traduits pour le bénéfice du lecteur : Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, Loi sur les pêches, Loi sur les espèces sauvages et Loi sur les eaux.

\* Les autres textes législatifs et réglementaires appliqués par le ministère de l'Environnement comprennent les suivants : *Off-Highway Vehicle Act* (Loi sur les véhicules tous terrains) et règlements, Règlement sur les petits bâtiments, Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, *Gaming and Liquor Act* (Loi sur les jeux et les boissons alcoolisées) et règlements, *Highway Traffic Act* (Loi sur la circulation routière) et règlements, *Motor Vehicle Administration Act* (Loi sur l'administration des véhicules), *Petty Trespass Act* (Loi sur les violations mineures du droit de propriété) et *Provincial Offences Procedure Act* (Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales).

S/O = sans objet.

Tableau 5 • Activités d'application des lois, 1999–2000, Alberta

Législation	Accusations portées *	Accusations menées à terme	Condamnations	Accusations non menées à terme *
EPEA	41	31	18	17
Vente et manipulation de pesticides	19	0	0	19
Pesticides (règlement ministériel)	0	0	0	0
Réduction des déchets	0	0	0	0
Rejets de substances	1	1	1	0
<b>EPEA<sup>1</sup> et règl., total partiel</b>	<b>61</b>	<b>32</b>	<b>19</b>	<b>36</b>
<i>Fisheries Act</i> (Alberta)	288	196	160	**
Règl. général sur la pêche (Alberta)	77	23	20	**
<i>Loi sur les pêches</i> (fédérale)	39	44	16	**
Règlement de pêche de l'Alberta (féd.)	1 548	1 161	1 001	**
<b><i>Fisheries Act</i> et règl., total partiel</b>	<b>1 952</b>	<b>1 424</b>	<b>1 197</b>	<b>**</b>
<i>Wildlife Act</i>	1 546	1 228	786	**
Règl. sur les espèces sauvages	135	111	72	**
<i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (féd.)	1	1	1	**
Règl. sur les oiseaux migrateurs	1	1	1	**
<i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> (féd.)	4	2	1	**
<b><i>Wildlife Act</i> et règl., total partiel</b>	<b>1 687</b>	<b>1 343</b>	<b>861</b>	<b>**</b>
<i>Forests Act</i>	101	47	37	**
<i>Forest and Prairie Protection Act</i>	6	5	3	**
Règl. sur la gestion des matières ligneuses	0	1	0	0
Règl. sur le zonage et l'utilisation des terres forestières	9	5	5	**
Règl. sur les activités récréatives en forêt	1	0	0	**
<b>Lois et règl. sur les forêts, total partiel</b>	<b>117</b>	<b>58</b>	<b>45</b>	<b>**</b>
<i>Provincial Parks Act</i>	532	345	306	140
<i>Wilderness Areas, Ecological Reserves and Natural Areas Act</i>	1	0	0	**
<b><i>Provincial Parks Act</i> et règl., total partiel</b>	<b>533</b>	<b>345</b>	<b>306</b>	<b>140</b>
<i>Public Lands Act</i>	0	0	0	0
<i>Mines and Minerals Act</i>	0	0	0	0
Règl. sur l'exploration	0	0	0	0
<b><i>Public Lands Act</i>, total partiel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Water Act</i>	0	0	0	0
<b>Gestion de l'eau, total partiel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	1	0	0	1
Code criminel	49	45	13	14
Règl. sur les restrictions à la conduite des bateaux	2	2	2	0
<i>Gaming and Liquor Act</i>	475	320	279	108
Règl. sur les jeux et les boissons alcoolisées	474	377	342	43
<i>Highway Traffic Act</i>	179	139	124	16
<i>Liquor Control Act</i>	4	1	0	4
<i>Motor Vehicle Administration Act</i>	264	177	152	46
<i>Off-Highway Vehicle Act</i>	354	262	250	20
Règl. sur les véhicules tous terrains	32	26	26	2
<i>Petty Trespass Act</i>	3	2	1	2
<i>Provincial Offences Procedures Act</i>	64	34	18	35
Règl. sur les petits bâtiments	36	31	28	4
Règl. sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers	1	1	0	0
<b>Autres lois et règl., total partiel</b>	<b>1 938</b>	<b>1 417</b>	<b>1 235</b>	<b>295</b>
<b>Total</b>	<b>6 288</b>	<b>4 619</b>	<b>3 663</b>	<b>471</b>

\* Ces données ne peuvent être comparées les unes aux autres. \*\* Ces données n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement du rapport. **Accusations portées** : Comprendtent toutes les accusations portées durant la période visée par le rapport. **Accusations menées à terme** : Comprendtent les accusations ayant donné lieu à une condamnation, à un acquittement, à un retrait de l'accusation, à un arrêt des procédures ou à une ordonnance de non-lieu. **Accusations non menées à terme** : Comprendtent les accusations portées avant ou durant la période visée par le rapport qui n'ont pas été menées à terme. **Amendes, poursuites** : Comprendtent le montant des amendes et de peines inédites. **Journées de prison** : Ne comprendtent pas les journées de prison compensatoires ou pour inexécution de jugement. **Suspensions** : Comprendtent les permis (p. ex., en vertu de la *Wildlife Act*) et les autorisations.

Amendes, poursuites	Journées de prison	Suspensions	Appels	Ordonnances du tribunal	Avertissements écrits	Amendes adm. (n <sup>bre</sup> )	Amendes adm. (\$)	Ordonnances
56 680,00\$	0	0	5	0	81	27	154 000,00\$	14
0,00\$	0	0	0	0	5	0	0,00\$	0
0,00\$	0	0	0	0	2	0	0,00\$	0
0,00\$	0	0	0	0	10	1	2 500,00\$	0
115,00\$	0	0	0	0	0	0	0,00\$	0
<b>56 795,00\$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>98</b>	<b>28</b>	<b>156 500,00\$</b>	<b>14</b>
17 061,00\$	5	5	**	0	191	S/O	S/O	0
3 362,00\$	0	1	**	0	20	S/O	S/O	0
4 870,00\$	4	0	**	0	6	S/O	S/O	0
164 475,00\$	24	66	1	0	302	S/O	S/O	0
<b>189 768,00\$</b>	<b>33</b>	<b>72</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>519</b>	<b>S/O</b>	<b>S/O</b>	<b>0</b>
310 031,50\$	249	284	1	0	196	S/O	S/O	0
12 209,00\$	12	15	**	0	27	S/O	S/O	0
100,00\$	0	0	**	0	6	S/O	S/O	0
200,00\$	0	0	**	0	0	S/O	S/O	0
7 000,00\$	0	0	**	0	0	S/O	S/O	0
<b>329 540,50\$</b>	<b>261</b>	<b>299</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>229</b>	<b>S/O</b>	<b>S/O</b>	<b>0</b>
2 428,00\$	0	0	**	0	32	4	10 817,84\$	0
250,00\$	0	0	**	0	2	S/O	S/O	0
0,00\$	0	0	**	0	25	13	8 236,50\$	0
430,00\$	0	0	**	0	6	S/O	S/O	0
0,00\$	0	0	**	0	1	S/O	S/O	0
<b>3 108,00\$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>**</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>17</b>	<b>19 054,34\$</b>	<b>0</b>
13 532,00\$	0	6	**	0	149	S/O	S/O	135
0,00\$	0	0	**	0	1	S/O	S/O	0
<b>13 532,00\$</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>**</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>S/O</b>	<b>S/O</b>	<b>135</b>
0,00\$	0	0	**	0	64	36	58 623,05\$	0
0,00\$	0	0	0	0	**	2	15 000,00\$	0
0,00\$	0	0	0	0	**	2	15 000,00\$	0
<b>0,00\$</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>36</b>	<b>58 623,05\$</b>	<b>0</b>
0,00\$	0	**	0	0	**	0	0,00\$	0
<b>0,00\$</b>	<b>0</b>	<b>**</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>**</b>	<b>0</b>	<b>0,00\$</b>	<b>0</b>
0,00\$	0	0	0	0	0	S/O	S/O	0
2 779,00\$	0	1	0	0	2	S/O	S/O	0
200,00\$	0	0	0	0	0	S/O	S/O	0
37 317,00\$	0	5	0	0	19	S/O	S/O	0
39 355,00\$	0	23	0	0	4	S/O	S/O	0
11 211,00\$	0	8	0	0	9	S/O	S/O	0
0,00\$	0	0	**	0	0	S/O	S/O	0
61 224,00\$	120	10	0	0	56	S/O	S/O	0
17 232,00\$	0	15	0	0	63	S/O	S/O	0
757,00\$	0	0	0	0	5	S/O	S/O	0
75,00\$	0	0	0	0	0	S/O	S/O	0
1 927,00\$	0	1	0	0	0	S/O	S/O	0
3 307,00\$	0	2	0	0	6	S/O	S/O	0
0,00\$	0	0	**	0	0	S/O	S/O	0
<b>175 384,00\$</b>	<b>120</b>	<b>65</b>	<b>**</b>	<b>0</b>	<b>164</b>	<b>S/O</b>	<b>S/O</b>	<b>0</b>
<b>768 127,50\$</b>	<b>414</b>	<b>442</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1 290</b>	<b>83</b>	<b>\$249 177,39\$</b>	<b>149</b>

## ■ Article 6 : Accès des parties privées aux recours

Les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours auprès de tribunaux administratifs et de cours de justice. Les personnes intéressées, en plus de pouvoir engager des poursuites privées, peuvent demander à une autorité compétente d'enquêter sur de présumées infractions aux lois et aux règlements sur l'environnement.

Par exemple, la LCPE de 1999 autorise toute personne à demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête à l'égard d'une présumée infraction visée par la Loi. Les personnes ayant également un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement du Canada. À cet égard, la LCPE de 1999 a introduit la notion d'« action en protection de l'environnement », selon laquelle toute personne peut demander une ordonnance judiciaire interdisant la poursuite de la violation de la Loi ou enjoignant un défendeur d'atténuer l'atteinte à l'environnement occasionnée par la violation de la Loi. En outre, la LCPE de 1999 permet de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement.

Au Québec, le Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement a reçu 85 plaintes en 2000, dont 10 portent sur la qualité des services et 75 sont à caractère environnemental.

## ■ Article 7 : Garanties procédurales

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement. La *Charte canadienne des droits et libertés* et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité en matière de procédures et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions sont consignées par écrit et sont divulguées aux parties sans retard injustifié; elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les parties à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus de la commission de révision prévu à la LCPE de 1999.

### ■ Article 2 : Obligations générales

#### *Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement*

Un cédérom a été mis au point qui comprend des renseignements statistiques et des indicateurs environnementaux.

Grâce au site Internet du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources naturelles), les usagers disposent maintenant d'un accès direct aux renseignements que recueille la *Dirección General de Estadística e Información Ambiental* (Direction générale de la statistique et de l'information environnementale) du *Subsecretaría de Planeación y Política Ambiental* (Sous-secrétariat à la planification et à la politique environnementale).

#### *Alinéa 2(1)b) : Mesures de préparation aux urgences environnementales*

##### *Prévention*

Pour faire avancer l'élaboration du programme du Semarnat sur les risques environnementaux, on a tenu des réunions internes et présenté des rapports au *Consejo de Seguridad Nacional* (Conseil de sécurité nationale), de même que des propositions de projets pilotes au sein de certaines entités au pays. L'*Unidad de Riesgos Ambientales* (Unité des risques environnementaux) a reçu un appui dans le cadre de l'élaboration de la cartographie de ses projets, et le Semarnat a participé aux activités de son groupe de travail.

- On a implanté 239 programmes de prévention des accidents dans le secteur industriel, soit pour 61 % de tous les établissements inscrits durant la période visée par le présent rapport.
- Par le biais de l'instrument de réglementation directe *Licencia Ambiental Única* (Permis environnemental unique), on a délivré 42 permis, dont 57 % étaient obligatoires. Ces permis se répartissent comme suit : 34 % à de nouveaux établissements et 66 % à des industries qui n'étaient pas réglementées.
- Des fonds provenant du *Programa Empleo Temporal* (Programme d'emploi temporaire) ont permis de créer 5 613 emplois et 493 931 jours-personnes pour étayer les actions de prévention telles que l'aménagement d'allées coupe-feu sur une longueur totale de 5 188 km, la gestion de combustibles sur 2 200 ha, l'aménagement de 917 km de chemins et la réalisation de brûlages dirigés.
- Prévention des incendies de forêt au moyen de la diffusion de capsules à la radio et à la télévision et de la conception et la distribution de dépliants.
- Activités de sensibilisation dans 3 524 collectivités pour prévenir et combattre les incendies de forêt.
- Création de 2 004 groupes de bénévoles pour prévenir et combattre les incendies de forêt.

- Construction et entretien d'allées coupe-feu sur une longueur de 14 798 km pour la prévention des incendies.

#### *Détection des incendies de forêt*

- Exploitation de 294 centres (nationaux, étatiques et régionaux) de lutte contre les incendies de forêt.
- Exploitation de 138 tours d'observation des incendies de forêt.
- Réalisation de 6 484 reconnaissances aériennes aux fins de la détection d'incendies au moyen de 84 aéronefs appartenant notamment aux forces armées mexicaines et à des gouvernements étatiques.
- Réalisation de 32 121 reconnaissances menées par des brigades terrestres.
- Obtention d'information sur les sources de chaleur au moyen du système de détection par imagerie satellitaire de la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (Conabio, Commission nationale sur la connaissance et l'utilisation de la biodiversité) et grâce à l'utilisation de l'Indice de danger de feu de forêt qu'a mis au point Forêts Canada.
- En ce qui concerne le système de détection des sources de chaleur, il convient de mentionner qu'avec l'appui du *Fondo de Desastres Naturales* (Fonds pour les catastrophes naturelles), la Conabio a acquis et installé un système de réception de données HRPT [*High Resolution Picture Transmission* (transmission d'images à haute résolution)], qui consiste en une antenne réceptrice, un ordinateur personnel et les programmes nécessaires pour naviguer et pour rectifier et calibrer les images. Entre les moments de leur réception et de leur envoi par courriel, les images sont soumises à un processus totalement automatisé d'obtention et de gestion de l'information. Les résultats de l'analyse de ces images, publiés sur le site Internet de la Conabio, sont envoyés quotidiennement à 70 fonctionnaires et techniciens exerçant des fonctions reliées à la prévention et à la maîtrise des incendies, relevant principalement du Semarnat, du *Secretaría de la Defensa Nacional* (Sedena, Secrétariat à la Défense nationale) et du *Centro Nacional de Prevención de Desastres Naturales* (Centre national de prévention des catastrophes naturelles).

#### *Protection et contrôle*

- Application du programme national de protection contre les incendies de forêt pour l'année 2001.
- Diffusion de la norme officielle mexicaine (NOM), qui régleme l'usage du feu dans 1 462 municipalités situées dans des endroits stratégiques.
- Cent quatre cours de formation et d'entraînement pour la protection contre les incendies de forêt ont été donnés.
- Administration de 1 115 brigades de protection contre les incendies de forêt par le Semarnat, les gouvernements étatiques et les exploitants forestiers.
- Mise sous contrat de 4 615 combattants saisonniers du Semarnat et d'autres instances.
- Utilisation de 15 hélicoptères du Semarnat et de gouvernements étatiques dans le cadre de mesures de lutte contre les incendies, et mise en disponibilité de 37 aéronefs des forces armées mexicaines munis de réservoirs permettant de décharger de l'eau et des agents retardateurs.

#### *Remise en état des régions touchées par des incendies de forêt*

Avec l'appui du gouvernement de la Finlande, le Mexique a élaboré un plan stratégique de mise en valeur durable de ses forêts. Ce plan a été élaboré au terme d'un vaste processus de consultations auprès des parties intéressées. Il porte sur quatre grands domaines d'intervention : contrôle et diminution de la pression externe sur les ressources forestières, mise en valeur des ressources forestières, production de bois d'œuvre, services environnementaux. Le plan prévoit également une proposition de modifications dans les domaines légal et institutionnel ainsi qu'un programme d'investissements.

### *Phénomènes météorologiques*

Le *Sistema Nacional de Protección Civil* (Système national de protection civile), les médias, les organismes fédéraux et le grand public ont reçu des renseignements opportuns grâce à la diffusion de 9 149 rapports et bulletins météorologiques sur l'évolution des phénomènes atmosphériques. De même, 347 991 usagers ont consulté la page Internet du *Servicio Meteorológico Nacional* (Service météorologique national), qui diffuse également des avis et fait la promotion de divers produits météorologiques. De plus, on a élaboré huit rapports de prévision des précipitations à long terme pour les régions hydrologiques du territoire national.

Afin d'améliorer et de développer les réseaux d'observation météorologique, des démarches ont été entreprises en vue d'acquiescer 30 stations pluviométriques automatiques, trois imageurs GOES, trois stations de radiosondage GPS, deux électrolyseurs, des équipements de télécommunication et de calcul — essentiels pour les observatoires et les programmes de calculs — ainsi que des radiosondes et des ballons météorologiques pour le réseau de radiosondage. Pour maintenir le réseau pluviométrique, on a remis en état 228 stations climatologiques et 70 stations pluviométriques. Cela a permis d'enrichir la banque de données hydrologiques et hydrométriques de renseignements sûrs et fiables pouvant servir à des fins de consultation et de prévision dans tout le pays.

### *Prévention des risques et interventions à la suite d'inondations et de sécheresses*

Afin d'atténuer les incidences des phénomènes hydrométéorologiques inhabituels tels les cyclones, les inondations, les sécheresses et d'autres conditions extrêmes, on a entretenu et modernisé les systèmes d'obtention et de gestion de renseignements météorologiques, climatologiques et hydrologiques. Cela a permis d'établir des prévisions climatologiques, de prévenir les dommages pouvant résulter de la crue des eaux et de protéger des agglomérations et des aires productives contre les inondations.

### *Une infrastructure contre les inondations a été construite sur une superficie de 9 845 ha.*

Pour parvenir à une utilisation optimale des eaux de surface et pour protéger les agglomérations et les aires productives, on a réalisé 432 prévisions de volumes d'entrée mensuelle en amont de barrages et 35 évaluations de prélèvements additionnels en amont de barrages destinés à l'irrigation, de même que 30 simulations de fonctionnement de canalisations aux barrages La Amistad et Falcón pour réviser le débit d'eau accumulée suivant les termes du *1944 Water Utilization Treaty* (Traité d'utilisation des ressources en eau de 1944).

### *Système hydrologique de la vallée de Mexico*

Le système se compose d'un ensemble de structures hydrauliques (rivières, barrages, canalisations et canaux de drainage) qui permettent de contrôler et d'évacuer les eaux excédentaires (pluviales et résiduelles) qui s'accumulent dans la vallée de Mexico. On a programmé des travaux de nettoyage de lits de cours d'eau et de barrages, de même que la remise en état d'autres structures (murs et digues) et de leurs mécanismes. Il s'agissait de protéger contre les inondations les zones urbaines et productives de huit municipalités de la zone métropolitaine de la vallée de Mexico.

Conformément au *Programa de Medidas Preventivas contra Desastres Naturales*, (Programme de mesures préventives contre les catastrophes naturelles), durant la période visée par le présent rapport, on a réalisé le nettoyage partiel ainsi que l'entretien des portes et mécanismes de 17 barrages, de même que le dégagement partiel de six rivières et canaux. Il convient de mentionner l'importance des travaux de réparation des claires-voies des anciens et nouveaux tunnels de Tequixquiac, conduites qui drainent les eaux de la vallée de Mexico; notons également l'élévation et la mise en place de digues aux abords de tronçons critiques de la rivière La Compañía. Grâce aux mesures préventives prises dans le cadre de ce programme, on a réussi à respecter l'engagement pris aux termes du *Presupuesto de Egresos Federal* (Budget fédéral des dépenses)

pour cette période au profit des municipalités de Chalco, Chimalhuacán, Huixquilucan, Ixtapaluca, La Paz, Naucalpan, Nezahualcóyotl et Valle de Chalco-Solidaridad. On estime à 53 millions de pesos les sommes consacrées à la réalisation de ces travaux.

#### *Protection des aires productives*

Dans le cadre du programme de lutte contre les inondations dans les aires productives, on a attribué un budget d'infrastructure de 58,1 millions de pesos à la protection d'une superficie de 9 845 ha. L'objectif a été atteint, mais avec seulement 76 % du budget prévu initialement.

#### *Interventions en cas d'urgence hydrométéorologiques*

Des interventions ont été menées à l'égard de six urgences hydrométéorologiques, trois urgences hydroécologiques, cinq opérations de distribution d'eau potable et deux interventions relatives à des installations sanitaires de base.

### **Équipement spécialisé destiné aux interventions d'urgence**

État	Municipalité	Équipement	Heures de travail	Observations
Chiapas	Pijijiapan	Gorman Rupp, 20 cm	9 243	Appui à l'organisme exécutant SAPAM
Michoacán	Sahuayo	2 Gorman Rupp, 20 cm Hydraflo, 45 cm	1 250	Problèmes de drainage urbain. Canal de drainage La Yerbabuena
Guerrero	Acapulco	2 Gorman Rupp, 15 cm	236	Appui à la construction des ouvrages de captation, des conduites et du réseau de distribution de l'unité d'irrigation El Rincón
		2 Gorman Rupp, 30 cm	-	Usine de pompage Mala Espina, en appui à la construction du dessableur
San Luis Potosí	Usine de pompage El Porvenir	Hydraflo, 45 cm	2 423	Assistance lors de l'urgence survenue le 23 août 2000
Quintana Roo	Chetumal	Hydraflo, 45 cm	6,75	Écopage d'une fuite dans la conduite de l'aqueduc de González Ortega II
District fédéral	Camp militaire N° 1, porte 7	Gorman Rupp, 10 cm	145	Essais relatifs au fonctionnement de l'usine de traitement
Mexico	Canal de Sales, zone fédérale Texcoco	2 Gorman Rupp, 30 cm 2 Hydraflo, 45 cm	1 604	Aide d'urgence dans le cadre du transvidage d'eau à des fins d'irrigation
Morelos	Tepoztlán et Xochitepec	Gorman Rupp, 10 cm	15	Évacuation temporaire d'eau et dégagement du ruisseau San Ramón

### *Plans d'urgence*

On a remis aux administrations régionales et étatiques de la *Comisión Nacional del Agua* (CNA, Commission nationale de l'eau) et aux gouverneurs constitutionnels les plans d'urgence concernant les rivières Huixtla (Chiapas), Aguanaval (Coahuila), Huejutla (Hidalgo), Chiquito (Oaxaca) et Tuxpan, Misantla, La Antigua, Jamapa-Cotaxtla, Cazonos et Tecolutla (Veracruz). De plus, on a mis à jour les plans d'urgence concernant les rivières Actopan, Coatzacoalcos, Nautla et Papaloapan, dans l'État de Veracruz.

### *Centres régionaux d'intervention en cas d'urgence*

On a mis au point la conception finale et lancé les appels de proposition en vue de la construction des *Centros Regionales para Atención de Emergencias* (Centres régionaux d'intervention en cas d'urgence) dans les villes d'Acapetahua (Chiapas) et de Mérida (Yucatán).

### *Interventions lors d'urgences environnementales dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico*

Le programme d'inspection et de vérification des sources d'émission relevant de la compétence fédérale appliqué dans la zone métropolitaine a permis de réduire et de maîtriser les émissions atmosphériques responsables en partie des urgences environnementales. Depuis environ un an et demi, on n'a relevé aucune urgence environnementale, de sorte qu'on n'a appliqué aucune des phases du *Plan de Contingencias Ambientales* (Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale). Les conditions environnementales favorables à la dispersion des polluants dans la ville de Mexico ont également contribué à maintenir les concentrations de polluants en deçà des seuils critiques dont le dépassement est considéré comme une urgence environnementale.

### ***Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales, y compris sur la législation de l'environnement***

On a formé plus de 4 000 promoteurs environnementaux et communicateurs, de même qu'environ 130 000 personnes, au moyen de la tenue d'événements culturels et de la diffusion de matériel didactique et de publications spécialisées. Dans ce contexte, la création d'espaces d'information environnementale dans les centres communautaires de formation a joué un rôle capital pour faciliter aux usagers l'accès à l'éducation, à la formation et aux connaissances en matière d'environnement et de développement durable. Pour l'année 2001, on compte établir quatre de ces espaces à Pátzcuaro (Michoacán), dans la zone métropolitaine de Guadalajara (Jalisco), à Tulum (Quintana Roo) et à Valle de Bravo (État de Mexico). Les espaces d'information environnementale ont bénéficié à tous les secteurs de la population : femmes, jeunes, enfants, paysans, pêcheurs, collectivités autochtones, universitaires et chercheurs.

En parallèle, on a entrepris des processus de formation et de transfert de technologies dans les collectivités, travaux qui ont bénéficié à plus de 1 600 personnes, en plus de 3 654 autres qui ont bénéficié de l'appui des programmes d'emploi temporaire, grâce à un investissement de 14,7 millions de pesos.

Dans le domaine de l'enseignement de base et de la formation des maîtres, on a établi des mécanismes de réseautage et de coordination avec le *Secretaría de Educación Pública* (SEP, Secrétariat à l'Enseignement public), l'organisme responsable des processus pédagogiques au pays, en plus de répondre aux demandes d'éducation de la société. Ainsi, le 5 juin 2001, le Semarnat et le SEP ont conclu un accord de coordination afin de réaliser des actions conjointes intégrées dans le cadre d'un programme de protection et d'amélioration de l'environnement au sein des établissements d'enseignements officiels et particuliers du réseau national des établissements d'enseignement.

Deux campagnes ont été entreprises, soit la *Cruzada Nacional por el Bosque y el Agua* (Campagne nationale pour la forêt et l'eau) et la *Cruzada Nacional por un México Limpio* (Campagne nationale pour un Mexique propre). La première vise à forger une vaste alliance entre la société et les pouvoirs publics afin

de s'attaquer à la grave détérioration des ressources forestières et hydriques, qui sont d'une importance stratégique pour la sécurité nationale. Il était urgent d'assainir les principales masses d'eau, de rationaliser leur utilisation, de contenir la perte de couvert forestier et de conserver la végétation naturelle et les espèces sauvages – des ressources naturelles gravement menacées. La deuxième campagne, reliée aux normes officielles mexicaines visant à diminuer la quantité de déchets destinés à une élimination définitive, a été complétée par des mesures publiques visant à sensibiliser la population à la propreté des rues, des rivières, des lagunes, des lacs, des parcs et des zones vertes. Dans le cadre des deux campagnes, des rapports directs ont été établis avec les élèves du primaire pour les informer sur la situation du pays en ce qui concerne les bassins hydrographiques, les forêts et la gestion des déchets solides, afin de promouvoir leur participation à l'atteinte des objectifs de ces initiatives. La campagne pour la forêt et l'eau a permis d'entreprendre des actions concrètes face aux problèmes nationaux les plus critiques, mais, compte tenu des propositions formulées par les trois ordres de gouvernement et par divers groupes communautaires, elle doit aussi agir à l'égard des problèmes que les citoyens considèrent comme prioritaires aux échelles régionale, étatique et municipale.

Le *Movimiento Ciudadano por el Agua* (MCA, Mouvement des citoyens pour l'eau), conçu à l'origine comme un processus de sensibilisation continu et à long terme, a été lancé sur l'initiative de certains dirigeants pour ensuite se transformer en un vaste mouvement social. Ce mouvement a pour objet d'établir une culture de l'eau, élément essentiel pour que la société et le gouvernement assument la responsabilité de réduire les niveaux d'exploitation, de pollution et de dégradation de la ressource, de manière à garantir pour les générations futures l'existence de ressources hydriques suffisantes pour assurer le développement économique et social du pays. La perception de la problématique permettra aux dirigeants et aux organismes de disposer des éléments suffisants pour sensibiliser la société, de manière à ce que celle-ci s'engage et recherche activement des solutions pour son environnement. La somme des efforts dont le mouvement fait la promotion amènera à long terme les Mexicains à modifier leur rapport avec l'eau.

Le MCA a commencé par constituer un conseil consultatif sur l'eau, constitué par l'Exécutif fédéral, qui comprend des citoyens de renommée nationale — représentant tous les secteurs de la société et en mesure de mobiliser un grand nombre de gens — et le directeur général de la CNA, qui représente le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne la sensibilisation et la culture de l'eau, 141 enseignants ont participé à 6 ateliers offerts dans le cadre du programme *¡Encaucemos el Agua!* (Canalisons l'eau!). Trois de ces ateliers se sont déroulés à l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua* (Institut mexicain de la technologie de l'eau), réunissant des participants des États suivants : Aguascalientes, Baja California, Coahuila, Hidalgo, Mexico, Michoacán, Morelos, Nuevo León, Puebla, San Luis Potosí, Querétaro et Veracruz; un autre atelier a été tenu à l'*Universum*, le musée de la science de l'*Universidad Nacional Autónoma de México* (UNAM, Université nationale autonome du Mexique); un autre, au *Centro Regional de Competitividad Ambiental de Celaya* (Centre régional de compétitivité environnementale de Celaya) et le dernier, au *Centro de Educación y Capacitación para el Desarrollo Sustentable* (Cecadesu, Centre d'éducation et de formation pour le développement durable) du Semarnat.

À la demande de la commission de l'eau de l'État de Veracruz, un atelier sur l'eau a été donné à des enfants. Y ont participé 25 techniciens relevant de 15 organismes exécutants. À la fin de la période visée par le présent rapport, six entités fédérales avaient demandé à ce qu'on leur offre cet atelier, ce qui représente la formation de 187 personnes, en l'occurrence des techniciens, des enseignants et des éducateurs environnementaux.

Le journal *Impulso Ambiental*, publié par le Cecadesu, étaye les campagnes et les principales orientations politiques établies par le Semarnat.

## **Alinéa 2(1)d) : Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique**

### *Aménagement écologique et conservation des écosystèmes*

- En matière d'aménagement écologique, dans le cadre du programme *100 Días de Acciones* (Cent jours d'actions), lancé par l'Exécutif fédéral au début de son mandat, on relève des progrès en matière de recherche sur la protection et la conservation des ressources naturelles; on a aussi dressé des cartes pour relever les zones critiques (qui appellent des interventions urgentes) et prioritaires (qui appellent des mesures de conservation). Cette étude trouvera application dans la sphère politique au regard de la sécurité nationale pour prévenir et contrer la détérioration des forêts, des jungles et de l'eau.
- On a mis à jour et adapté, par région hydrographique, les grandes lignes du *Ordenamiento Ecológico General del Territorio* (Aménagement écologique général du territoire) (échelle 1 / 4 000 000), en établissant les typologies de chaque secteur productif et en dressant une carte pour chaque secteur (activités agricoles, activités d'élevage et activités forestières, secteurs secondaire et tertiaire). De plus, on a défini, à différentes échelles géographiques, le système de régionalisation naturelle du pays.
- On a commencé à élaborer le module de gestion du *Sistema de Información para el Ordenamiento Ecológico* (Système d'information pour l'aménagement écologique), conçu comme une extension de gestion pour PC, utile comme instrument complémentaire pour les responsables de la prise de décisions au sein des différentes unités administratives du Semarnat. Ce système permettra de consulter l'information cartographique numérique et différentes banques de données.
- Le *Secretaría de Comunicaciones y Transportes* (Secrétariat aux Communications et au Transport) a commandé la réalisation d'une étude environnementale comparative des sites envisagés pour l'emplacement éventuel d'un nouvel aéroport international métropolitain. Dans ce contexte, un accord a été conclu avec l'*Universidad Autónoma del Estado de México* (UAEM, Université autonome de l'État de Mexico) en vue de la réalisation d'une étude détaillée qui permettra d'évaluer les coûts et les risques environnementaux, de même que les mesures de protection nécessaires pour chacun des projets aéroportuaires envisagés.
- On a élaboré conjointement la proposition technique et financière du projet *Evaluación Ambiental Comparativa* (Évaluation environnementale comparative) de deux sites potentiels pour l'emplacement du nouvel aéroport international de la ville de Mexico. On a fourni des renseignements communiqués par les gouvernements des États d'Hidalgo et de Mexico, et on a participé à la supervision des travaux de conception et au suivi technique pour assurer le respect des conditions assortissant les mandats conférés précédemment. Ont participé au groupe de travail interinstitutionnel plus de 90 spécialistes de l'hydrologie, du développement urbain, de la pollution, de la flore et de la faune, de la géotechnie, des systèmes d'information géographique et des sols. Les résultats techniques de l'étude devraient être présentés au public en août 2001.
- De concert avec le gouvernement de l'État de Mexico, l'UAEM et différentes organisations non gouvernementales ont appuyé sur le plan technique la réalisation de l'aménagement écologique du territoire de Valle de Bravo. En collaboration avec le *Subsecretaría de Planeación* (Sous-secrétariat à la planification) du Semarnat, on a participé à divers aspects de l'aménagement écologique et de la protection des écosystèmes dans le cadre du projet d'escale nautique et du plan Puebla-Panama, de même qu'à diverses activités d'aménagement régional.
- On a maintenu le projet de conservation des écosystèmes insulaires en continuant à lutter contre les espèces exotiques à Isla Clarión, dans l'archipel de Revillagigedo (Colima) et dans l'île de Guadalupe (Baja California).

### *Réseaux d'information*

L'objectif consiste à mettre à jour, à intégrer et à consolider les réseaux et systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux sur la biodiversité, de manière à ce qu'ils répondent aux besoins du pays.

Depuis sa création, la Conabio a participé activement à l'élaboration de protocoles de communication informatique sur la biodiversité et à des initiatives nationales et internationales, telles que le *Red Mundial de Información sobre Biodiversidad* (Remib, Réseau mondial d'information sur la biodiversité), l'*Inter-American Biodiversity Information Network* (IABIN, Réseau interaméricain d'information sur la biodiversité), le *Global Biodiversity Information Facility* (GBIF, Centre mondial d'information sur la biodiversité) et le *Sistema Mesoamericano de Biodiversidad* (Simebio, Système méso-américain de biodiversité).

De même, la Conabio a mis au point et administre le *Sistema Nacional de Información sobre Biodiversidad* (Système national d'information sur la biodiversité) qui, depuis sa création en 1992, a accumulé des

renseignements sur 56 066 espèces de plantes, de champignons, d'algues, de vertébrés et d'invertébrés. Ce nombre d'espèces correspond à 7 093 451 registres, dont le nombre a été réduit à 3 382 457 au terme d'un rigoureux processus de validation taxinomique. Ces renseignements ont été fournis principalement par des établissements d'enseignement et de recherche grâce au financement de projets spécifiques, et ils ont été recueillis grâce à une campagne intense de cueillette des données relatives aux spécimens conservés dans différentes collections mexicaines et étrangères.

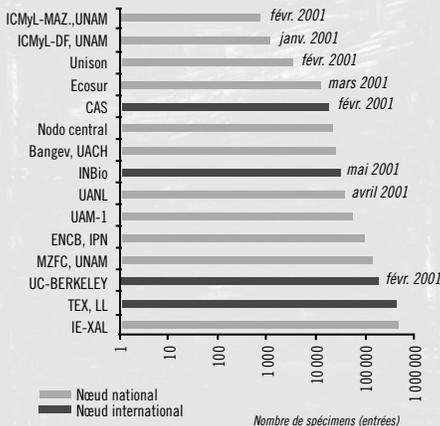
Depuis 1993, la Conabio a travaillé activement à créer et à maintenir le Remib. À l'origine, ce réseau informatique de collections scientifiques avait été appelé *Red « Mexicana » de Información sobre Biodiversidad*. Cependant, en raison de son développement préminent et étant donné qu'il comprend des renseignements sur des spécimens de plus de 150 pays, à partir de 2001, il a été renommé *Red « Mundial » de Información sobre Biodiversidad*, tout en conservant son acronyme originel. Le Remib, un des principaux mécanismes de mise à jour de l'information taxinomique et de conservation, représente le Mexique auprès du RIBAN, de l'IABIN et du GBIF.

Remib se compose de 15 nœuds (11 nationaux et 4 internationaux), qui regroupent 55 collections et des renseignements relatifs à 3 978 652 spécimens. [Durant la période allant de décembre 2000 à août 2001, le Réseau s'est enrichi de l'ajout de cinq nœuds internationaux et deux nœuds nationaux et d'une collection additionnelle relevant d'un nœud préexistant.]

En outre, aux termes d'un accord trilatéral entre les pays de l'Amérique du Nord, la Conabio a été chargée de développer un *Sistema Integrado de Información Taxonómica* (Système d'information taxonomique intégré) correspondant à l'interface mexicaine du Système d'information taxonomique intégré (SITI). Il s'agira d'un système de références approuvé par des spécialistes de la taxinomie, efficace pour la recherche et l'examen de plus de 370 000 noms scientifiques acceptés, de synonymes et de plus de 66 000 noms communs d'espèces terrestres, marines et dulcicoles réparties principalement en Amérique du Nord. La consultation du système se fera par le biais de l'interface située au Canada (Agriculture et Agroalimentaire Canada) et coordonnée par l'*US Geological Survey* (Commission géologique des États-Unis). L'information taxinomique fera aussi partie de *Species 2000* (Espèces 2000), le répertoire mondial des espèces fauniques et floristiques. Le Mexique a contribué au SITI en fournissant 2 609 noms communs de plantes et 2 584 noms communs de vertébrés.

Par ailleurs, on a travaillé de concert avec les secrétariats et les entités s'intéressant aux aspects liés à la biosécurité du pays : le *Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación* (Sagarpa, Secrétariat à l'Agriculture, à l'Élevage, au Développement rural, aux Pêches et à l'Alimentation), le Semarnat, le *Secretaría de Salud* (Secrétariat à la Santé), le *Secretaría de Hacienda y Crédito Público* (SHCP, Secrétariat aux Finances et au Crédit public), Cibiogem et des établissements d'enseignement supérieur. En ce sens, on a établi des réseaux d'experts regroupés en sous-comités spécialisés. La Conabio a fait partie de deux sous-comités : un premier, concernant l'agriculture, coordonné par la *Dirección General de Sanidad Vegetal* (Direction générale phytosanitaire) du Sagarpa; un deuxième, concernant l'environnement, relevant du comité technique de la Cibiogem et coordonné par le Semarnat. Ces sous-comités ont été chargés d'agir comme organes d'appui pour l'évaluation des demandes d'exploitation, d'importation et

Nœuds du Remib



de mobilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) au pays. Ces sous-comités sont également chargés d'analyser et de gérer les risques reliés aux OGM. On compte, parmi les travaux réalisés, la formulation d'instruments juridiques destinés à réglementer l'introduction dans l'environnement d'OGM pour des projets pilotes et des cultures semi-commerciales et commerciales.

#### *Mesures d'évaluation et application de technologies pour améliorer l'infrastructure et diminuer les pertes*

- Des études ont été réalisées en vue de hausser le barrage Casa de Janos, sur la rivière San Pedro (Chihuahua), et en vue de construire le barrage El Chihuero, sur le cours d'eau du même nom, à Huetamo (Michoacán). De même, on a réalisé les études correspondantes sur la base de modèles physiques des ouvrages destinés à accueillir les eaux excédentaires. À la fin de 2000, on avait recueilli les renseignements nécessaires, conçu les modèles et les plans d'expérimentation et entrepris la construction des modèles.
- Au titre de la mise au point d'une méthode d'évaluation de la sécurité hydrologique de petits barrages, on a examiné l'applicabilité de certains modèles pluie/écoulement; cet exercice visait à estimer, sur le plan théorique, la crue dans des endroits pour lesquels on ne dispose pas d'information hydrologique, et on a élaboré des programmes de calcul qui comprennent diverses fonctions de distribution de probabilité, de même que des procédures permettant le transit d'eaux de crues dans des réservoirs. Aux fins de la révision de la crue théorique concernant cinq barrages, on a recueilli des renseignements de base comprenant des données hydrométriques et climatologiques et des données relatives aux réservoirs, de même que des cartes.
- Dans le but de systématiser la mesure de l'eau et de maîtriser sa distribution dans les zones d'irrigation, on a mis au point un dispositif électronique pouvant acquérir et emmagasiner de l'information dans les stations de mesure du débit, de même qu'un indicateur de niveau de type « flotteur » pouvant mesurer les niveaux d'eau dans des canaux selon une échelle allant de 0 à 3,30 mètres. Le dispositif d'acquisition de renseignements dispose d'une capacité lui permettant d'emmagasiner jusqu'à 32 000 mesures d'une structure de débit dans une mémoire de 32 kilo-octets qui peut être étendue jusqu'à 128 kilo-octets. Ces renseignements ont été récupérés dans une base de données correspondant à l'inventaire des points de contrôle de chaque district d'irrigation.
- En collaboration avec l'*Unión de Ejidos del Municipio de Amanalco* (Union des *ejidos* de la municipalité d'Amanalco), dans l'État de Mexico, on a appliqué des pratiques de sillons périphériques, de formation de terrasses agrémentées d'arbres fruitiers, de cultures de couverture au moyen d'avoine fourragère, de reboisement (sapins de Noël) et de culture minimale sur 205 ha situés dans le bassin de la rivière Amanalco. De plus, afin de retenir les particules fines provenant des parcelles agricoles, on a construit, dans le lit du ruisseau La Garrapata, trois barrages filtrants faits de pierres revêtues d'un géotextile installé au centre de chaque barrage. On a prélevé des échantillons d'eau avant et après la mise en place du géotextile pour mesurer son effet sur la qualité de l'eau.

#### *Qualité de l'air*

Pour améliorer la qualité de l'air, on a réalisé les recherches suivantes :

- On a terminé la première étape de l'étude des tendances réelles des vents de la ville de Mexico, et on a entrepris la deuxième étape, à laquelle participent l'UNAM, l'*Universidad Autónoma Metropolitana* (Université autonome métropolitaine) et l'Agence japonaise de coopération internationale (AJCI).
- Caractérisation des particules inhalables présentes dans l'air et produites par les émissions du volcan Popocatépetl.
- Recherche sur la qualité environnementale de l'usine industrielle Molymex, à Cumpas (Sonora).
- Les études suivantes étaient en cours de réalisation :
- Évaluation du profil vertical des polluants atmosphériques et des paramètres météorologiques au moyen d'un ballon captif.
- Diagnostic environnemental des particules atmosphériques  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$  dans les environs de la centrale thermoélectrique de Manzanillo, dans l'État de Colima.

- Mise en service du *Sistema Nacional de Información de la Calidad del Aire* (Système national d'information sur la qualité de l'air), qui permettra un accès en ligne à des renseignements sur la qualité de l'air dans les villes de Ciudad Juárez, Guadalajara, Mexico, Monterrey et Toluca.
- Élaboration d'un inventaire d'émissions biogéniques dans l'atmosphère, en temps réel, dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico.
- Caractérisation des composantes chimiques de la pluie dans les zones naturelles de la vallée de Mexico.
- Participation à l'étude intitulée *Diseño de una Red de Monitoreo de PM<sub>2,5</sub>* (Conception d'un réseau de surveillance des PM<sub>2,5</sub>), en collaboration avec l'administration de la Ville de Mexico et l'organisation Inin Tlalli (association civile fondée en 1999 pour développer et favoriser une culture de protection de l'environnement).

### *Déchets dangereux*

Dans le domaine des déchets dangereux, les recherches suivantes ont été entreprises :

- Réacteurs à biomembrane comme nouvelle solution de rechange pour le traitement des déchets contenant des BPC et d'autres composés.
- Déchloration chimique de l'hexachlorobenzène.
- Études de traitabilité en vue de la remise en état de sols érodés contaminés par des hydrocarbures. Études à long terme devant s'échelonner sur quatre ans (la période visée par le présent rapport correspond à la deuxième année de réalisation de cette étude).
- Caractérisation des cendres des incinérateurs de déchets dangereux et industriels.
- Élaboration de 12 protocoles de contrôle visant des entreprises distinctes de traitement thermique de déchets dangereux.

Le *Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental* (Cenica, Centre national de recherche et de formation sur les questions environnementales) a appuyé directement les études et les projets qui ont été réalisés dans les domaines de la pollution atmosphérique et des déchets dangereux. En outre, dans le laboratoire environnemental, on a travaillé aux projets suivants :

- Évaluation technique aux fins de l'agrément de huit laboratoires d'analyse environnementale.
- Élaboration et mise en œuvre du système de qualité et d'assurance, un des volets du processus d'accréditation du Cenica.
- Élaboration de la méthode analytique visant à doser la 1,4,7,8-dibenzodioxine dans les eaux potables et naturelles par chromatographie gazeuse – spectrométrie de masse de basse résolution.
- Projet de caractérisation morphologique et élémentaire de particules atmosphériques.
- Projet de caractérisation de composés organiques volatils dans l'atmosphère de la ville de Mexico.
- Évaluation de la sensibilité de la *Chlorella vulgaris* par rapport à deux toxines de référence.
- Évaluation écotoxicologique de lixiviats au moyen d'une batterie de tests.
- Effet des dépôts acides sur la germination de semences de laitue et d'amarante.
- Évaluation de la toxicité des BPC au moyen de *Daphnia magna* et de nématodes.

Le Cenica administre un programme annuel de formation et de diffusion de connaissances en matière environnementale. Durant la période visée, les activités suivantes ont été réalisées : cinq séminaires sur la surveillance passive, les méthodes et les types de surveillance; la lutte contre la pollution; les processus de formation, de transport et d'impact des particules atmosphériques; la norme ISO-14000 et la gestion environnementale. Un cours sur la gestion environnementale, un cours/atelier sur le principe de production plus propre avec l'appui de l'*US Agency for International Development* (Agence américaine pour le développement international) et du *Centro de Producción más Limpia de México* (Centre mexicain pour une production plus propre); un séminaire international en collaboration avec l'AJCI sur le recyclage et le traitement de déchets, avec la participation de conférenciers nationaux et internationaux, de même que de techniciens des secteurs gouvernemental, industriel, privé et universitaire et du grand public.

En collaboration avec le Cecadesu, on a donné des cours dans les villes de Mexico et de Querétaro (sur la gestion environnementale, la surveillance atmosphérique et la gestion de déchets solides) à des fonctionnaires du Semarnat et de délégations étatiques.

Le catalogue de publications de l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie) s'est enrichi des publications et activités suivantes :

- Mise à jour de l'ouvrage *Áreas naturales protegidas de México* (Aires naturelles protégées du Mexique), qui contient des décrets étatiques [on y a ajouté les décrets de l'État de Nuevo León ainsi qu'une présentation du mandat de la *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées)].
- Production de *Plantas de la región de Zapotitlán Salinas, Puebla* (Plantes de la région de Zapotitlán Salinas, Puebla) (édition conjointe de l'INE et de l'UNAM).
- Édition du numéro 58 de la *Gaceta Ecológica* (Gazette écologique) et élaboration des numéros 59 à 61.
- Définition de critères éditoriaux pour la production du rapport et de l'atlas de l'aménagement écologique général du territoire.
- Affichage en ligne des publications de l'INE, pour un total de 120 publications, avec envoi périodique de bulletins électroniques annonçant de nouvelles parutions et divers services.
- Actes de l'atelier sur l'évaluation, la gestion et la communication des risques reliés aux résidus de l'industrie minière/métallurgique, tenu par le Cenica.

#### ***Alinéa 2(1)e) : Études d'impact sur l'environnement***

On a comblé 68 % du retard dans les projets d'évaluation des impacts environnementaux entrepris avant le début de la période visée, de même qu'à l'égard des études du risque environnemental que posent les usines en exploitation.

#### ***Alinéa 2(1)f) : Instruments économiques***

Le programme d'emploi temporaire du Semarnat a permis de créer 24 000 emplois temporaires reliés à des activités de conservation des sols, des forêts et des espèces sauvages; il a aussi permis d'appuyer les travaux du *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau fédéral de la protection de l'environnement), de la Conanp et du *Programa Nacional de Reforestación* (Pronare, Programme national de reboisement).

On a proposé un programme à moyen terme visant les objectifs suivants : offrir des déductions fiscales en rapport avec les investissements en nature et financiers dans le domaine de l'environnement; modifier les autres droits perçus par le Semarnat au titre de la *Ley Federal de Derechos* (LFD, Loi fédérale sur les droits); éliminer les subventions ayant des effets de distorsion — notamment dans les secteurs de l'énergie, du transport et des combustibles — et celles donnant lieu à des pratiques agricoles nuisibles pour l'environnement; renforcer les mesures d'incitation à adopter des pratiques souhaitables au regard de l'environnement, notamment l'*Alianza para el Campo Verde* (Alliance pour une campagne verte), le *Programa de Desarrollo Forestal* (Prodefor, Programme pour le développement des forêts), le *Programa para el Desarrollo de Plantaciones Comerciales* (Prodeplan, Programme pour le développement des plantations forestières commerciales), le Pronare et les *Programas para el Desarrollo Sustentable* (Programmes pour le développement durable).

Dans la foulée de la mise en œuvre d'accords de collaboration administrative en matière fiscale fédérale, un fonds a été créé pour la zone fédérale maritime/terrestre, composé à 30 % du total perçu par les municipalités. Ces ressources sont consacrées à la réalisation de travaux de natures diverses, notamment la préservation, l'entretien et le nettoyage des plages, de même que l'inspection et la surveillance.

Dans le cadre de la nouvelle politique financière, des propositions fiscales ont été conçues en matière de droits; les différentes unités administratives du Semarnat et du SHCP ont combiné leurs efforts en vue

d'obtenir l'approbation du Congrès de l'Union. Un premier train de propositions a fait l'objet de discussions, puis, quelques propositions additionnelles ont été élaborées.

On a réalisé un programme de recherche en matière d'instruments économiques et de politiques publiques préconisant la réduction de la pollution, la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Dans cette perspective, les mesures suivantes ont été convenues :

- Voitures neuves : on a contribué à la définition de la taxe écologique sur les voitures neuves étrangères, ce qui a supposé des modifications et des ajouts à caractère environnemental à la *Ley del Impuesto sobre Autos Nuevos* (Loi sur la taxe applicable aux voitures neuves).
- Exploitation des espèces sauvages avec prélèvement : on a modifié les tarifs établis en vertu de la LFD en rapport avec les activités de chasse.
- Exploitation des espèces sauvages sans prélèvement : on a établi, dans la LFD, un tarif applicable à l'observation de baleines.
- Droits applicables à la consommation et au traitement de l'eau : on a contribué à l'adoption de modifications aux tarifs applicables à l'eau établis en vertu de la LFD, y compris les tarifs applicables à la consommation et au traitement.
- Parcs nationaux (marins) du Mexique : on a modifié les tarifs établis en vertu de la LFD en rapport avec l'accès à ces aires naturelles et avec leur exploitation sans prélèvement.
- Les projets suivants se trouvent à divers stades d'avancement :
- Voitures neuves : modifications éventuelles de la structure de la taxe écologique sur les voitures neuves étrangères; évaluation et suivi de ces modifications.
- Voitures en circulation : propositions techniques concernant les instruments économiques pour la réduction des émissions atmosphériques.
- Élimination graduelle de substances données : recherche sur les instruments économiques permettant de promouvoir l'élimination graduelle de substances données.
- Emballages : proposition d'instrument économique pour réduire les volumes et promouvoir le recyclage des emballages.
- Contenants de pesticides : proposition d'instrument économique pour promouvoir l'élimination adéquate de contenants de pesticides.
- Parcs nationaux : proposition d'un système de perception de droits et d'un fonds d'investissement pour financer la conservation des ressources naturelles dans les aires naturelles marines et terrestres.
- Espèces sauvages : projet de réforme de la LFD afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages.
- Eau potable : analyse de la possibilité d'éliminer les exemptions de droits applicables à l'eau, des répercussions de cette élimination et des éléments à prendre en compte.
- Eaux usées : proposition technique pour inciter les municipalités à percevoir les droits applicables au traitement et au recyclage de l'eau.
- Huiles usées : propositions techniques concernant des instruments économiques susceptibles de promouvoir l'élimination adéquate des huiles usées, en collaboration avec la *Comisión Ambiental Metropolitana* (Commission environnementale métropolitaine) dans le cadre du *Programa Piloto para la Zona Metropolitana del Valle de México* (Programme pilote pour la zone métropolitaine de la vallée de Mexico) visant la gestion des huiles usées.
- Évaluation économique : élaboration de méthodes d'évaluation économique des ressources naturelles et des biens et services que procurent les écosystèmes au Mexique.
- Bioprospection : relevé des différents moyens permettant d'atteindre les objectifs en matière de politiques (à déterminer).
- Pauvreté et environnement : analyse des liens entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement; recensement des politiques publiques susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et le secteur social.

- Services environnementaux : relevé des solutions de rechange et des stratégies visant à rétribuer les services environnementaux que rendent les collectivités pauvres qui possèdent des ressources forestières ou en sont propriétaires.
- *Ejid*os et ressources naturelles : relevé des liens entre les *ejidos*, les différents types d'organisation et de gestion de ces ressources, tant individuelles que collectives, et la conservation de l'environnement et des ressources naturelles.
- Élaboration de projets conjoints avec des universités et des centres de recherche en matière d'économie environnementale.

En outre, le Semarnat a participé au séminaire international sur les instruments économiques — organisé à Montréal, au Canada, par Environnement Canada — en présentant une communication sur l'état des instruments économiques au Mexique; il a aussi participé à l'atelier organisé par le Congrès de l'Union en vue de la réforme fiscale.

Au titre des programmes d'emploi temporaire dans les aires naturelles protégées, la somme de 6,435 millions de pesos a été répartie entre 56 projets représentant 574 982 jours-personnes. Quelque 10 800 personnes de 198 collectivités faisant partie de 27 municipalités situées dans 12 États de la République (Baja California Sur, Campeche, Coahuila, Chihuahua, Chiapas, Hidalgo, Jalisco, Morelos, Puebla, Querétaro, San Luis Potosí et Oaxaca) ont bénéficié directement de ces projets.

#### *Prodeplan*

La responsabilité de ce programme a été transférée à la *Comisión Nacional Forestal* (Commission nationale des forêts). Les projets choisis au cours du premier cycle de financement en 1997 représentaient des subventions de 3 205 412 pesos et ont été menés à bien. On a aussi versé par anticipation une subvention de 133 500 pesos pour un autre projet.

La somme de 285 884 000 pesos a été allouée à l'établissement et à l'entretien de 39 724,81 ha de plantations forestières commerciales, et on a alloué 5 940 000 pesos à l'élaboration de rapports sur le boisement et de programmes intégrés de gestion environnementale et forestière.

On a appuyé pour la première fois la mise en valeur de plantations non ligneuses (bambou et palmier *Chamædorea*), et on a octroyé la totalité des subventions prévues à cette fin. La participation sociétale a été massive (une augmentation de 1000 % par rapport aux années antérieures), surtout dans le cas du secteur communautaire, les principaux participants ayant été des agriculteurs, des éleveurs, des producteurs forestiers et des compagnies forestières.

#### *Prodefor*

- Trente États ont convenu de participer à ce programme et de fournir des contributions de l'ordre de 56 millions de pesos, ce qui, ajouté à la contribution fédérale de 131 millions, totalise 187 millions de pesos à attribuer en 2001.
- Des appels de proposition ont été lancés auprès de producteurs de 25 États.
- Quinze cours d'accréditation ont été donnés à des fournisseurs de services techniques.

#### *Pronare*

Des accords de coordination en matière forestière ont été conclus avec 14 États. Ces accords prévoient un investissement total de 332 millions de pesos destinés à intégrer 1 156 *ejidos* et un demi-million d'hectares à la production forestière. Cet investissement visait notamment le reboisement de 83 584 ha, le maintien d'allées coupe-feu sur une longueur de 4 190 km, l'appui au reboisement de 7577 ha, l'entretien de 7 052 ha et la conservation de 238 aires d'ensemencement.

### ■ Article 3 : Niveaux de protection

En matière de politique environnementale, on a poursuivi l'élaboration technique du *Reglamento de Ordenamiento Ecológico* (Règlement sur l'aménagement écologique), dont l'entrée en vigueur permettra la pleine utilisation de cet instrument de planification environnementale. On a favorisé l'intégration de cette politique dans des domaines connexes, comme l'eau, les forêts et le tourisme. À cet égard, on a formé des groupes de travail internes chargés de mener des consultations et de discuter des thèmes, et on a mis au point des mécanismes pour l'élaboration de lignes directrices en matière de coordination intersectorielle. Sont entrés en vigueur par décret les plans d'aménagement écologique de l'État d'Hidalgo et de Isla Mujeres, dans l'État de Quintana Roo, et deux accords de coordination ont été conclus pour la formulation et la mise en œuvre des plans d'aménagement écologique régionaux du parc Sian Ka'an et de Laguna de Bacalar, aussi dans le Quintana Roo.

Afin d'établir des niveaux élevés de protection environnementale, les normes officielles mexicaines suivantes ont été révisées :

- NOM-52-ECOL-94 : Cette norme, qui vise les déchets dangereux, préconise le réemploi, le recyclage et le traitement de ces déchets afin de réduire les volumes destinés à l'incinération et à l'élimination finale, de même que les coûts du traitement et de l'élimination finale des déchets, cela en vue d'améliorer l'indice d'observation volontaire des normes.
- NOM-040-ECOL-2000 : Cette norme complète les politiques visant à réduire les volumes de déchets destinés à l'élimination finale. Elle comporte des critères relatifs au réemploi des déchets des cimenteries, ce qui permettra de réduire les coûts du traitement et de l'élimination finale des déchets. Ceux-ci seront réintégrés dans le processus de production en tant que combustible d'appoint.
- NOM-125-ECOL-2000 : Cette norme prévoit des calendriers de mise en conformité dans le domaine des destructeurs d'ozone.

Deux nouvelles normes ont été établies : une concernant les milieux humides, qui permettra la croissance économique des établissements humains avoisinants, et une autre, qui comporte des critères et des lignes directrices visant à réduire la quantité des emballages à éliminer. Cette dernière norme décrit les caractéristiques des emballages susceptibles d'être recyclés et réemployés; elle favorise la mise au point de mécanismes de dépôt-remboursement et de compensation afin d'amener les entreprises à assumer les coûts des dommages environnementaux dont elles sont responsables.

Le Semarnat a joué un rôle actif dans l'élaboration du cadre législatif. Il a travaillé de concert avec les commissions de l'agriculture et du développement rural de la Chambre des députés. Il a réussi à inclure différents critères environnementaux dans les projets de loi, notamment celui de la viabilité des ressources, qui est axé non seulement sur des paramètres de productivité, mais aussi sur des paramètres sociaux et écologiques.

#### ***Renforcement juridique et gestion des aires naturelles protégées***

Les aspects législatifs et juridiques du processus de renforcement juridique ont une grande importance. À la lumière de l'expérience acquise au terme de six années d'administration des aires naturelles protégées, on a envisagé la nécessité de modifier la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement) en vue de créer un cadre plus approprié pour les programmes de gestion, la réglementation des aires naturelles protégées et les activités d'application (sanction des délits). À cet égard, il convient de mentionner l'analyse de la Conanp concernant la législation en vigueur, aux fins de l'élaboration des propositions de modifications à la LGEEPA et aux autres règlements applicables.

Le gouvernement mexicain s'est engagé à promulguer les dispositions légales visant la pleine mise en valeur des aires naturelles protégées. À cet égard, il a publié quatre programmes de gestion et des résumés relatifs à treize aires naturelles protégées.

#### ■ Article 4 : Publication

Les *Lineamientos y estrategias generales para fomentar el manejo ambiental de los recursos en las oficinas administrativas de las dependencias y entidades de la Administración Pública Federal* (Lignes directrices et stratégies générales visant à favoriser la gestion écologique des ressources dans les bureaux administratifs des organismes et entités de la Fonction publique fédérale) ont été publiées dans l'édition du 15 mars 2001 du *Diario Oficial de la Federación* (DOF, Journal officiel de la Fédération).

**Alinéa 4(2) : « Dans la mesure du possible, chacune des Parties : a) publiera à l'avance toute mesure qu'elle se propose d'adopter »**

On a présenté au Conseil juridique de l'Exécutif fédéral une proposition de réforme législative qui touche principalement les délits environnementaux et la décentralisation.

La norme officielle mexicaine NOM-008-CNA-1998 « *Inodoros para uso sanitario: especificaciones y métodos de prueba* » (Substances inodores pour usage sanitaire : spécifications et méthodes de contrôle), comme règle définitive qui permet de consolider le processus normatif pour la conservation de l'eau, a été publiée dans le DOF.

Divers ateliers ont porté sur l'accréditation des laboratoires régionaux de qualité de l'eau de cinq administrations régionales; on a facilité la formation d'unités mobiles de vérification de l'observation des règles établies dans les normes officielles mexicaines concernant l'eau; on a établi des lignes directrices pour l'analyse du risque et l'évaluation de la sécurité des réservoirs d'eau. En outre, on a diffusé le *Sistema de Calidad* (Système de qualité) implanté dans le *Laboratorio Nacional de Referencia* (Laboratoire national de référence).

Afin d'appuyer le développement technologique du secteur de l'eau, on a délivré des certificats pour trois produits (canalisations de béton ordinaire et de béton armé) aux termes de la NOM-001-CNA-1995 « *Sistemas de alcantarillado sanitario: especificaciones de hermeticidad* » (Systèmes d'égouts sanitaires : spécifications d'étanchéité).

Afin d'étayer les normes officielles mexicaines relatives à l'eau, particulièrement celles ayant trait à l'assainissement des masses d'eau territoriales et au réemploi de l'eau, on a publié dans le DOF la déclaration d'entrée en vigueur de 13 normes d'analyse de qualité de l'eau, dont la promotion et la coordination relèvent de la CNA.

**Alinéa 4(2) : « Dans la mesure du possible, chacune des Parties : [...] b) ménagera aux autres Parties et aux personnes intéressées une possibilité raisonnable de commenter les mesures proposées »**

Il convient de noter tout particulièrement la publication de deux appels de propositions. Le premier concerne la mise en œuvre de projets relatifs à l'acquisition de connaissances sur les espèces visées dans l'ébauche de la norme PROY-NOM-059-ECOL-2000, dont le résultat principal sera la production de fiches techniques sur 1 355 espèces rares, menacées ou en voie de disparition. Ces projets offriront la possibilité de disposer de renseignements documentés et validés par des experts sur l'état actuel de ces espèces au pays. Le deuxième appel de propositions concerne l'acquisition de connaissances sur les ressources biologiques de la Sierra Tarahumara. Cette activité donnera lieu à un projet exceptionnel de collaboration

internationale et interinstitutionnelle auquel les groupes autochtones Tarahumara et Tepehuan participeront activement dès la phase de planification du projet.

Le *Comité Consultivo Nacional de Normalización para Protección Ambiental* (Comité consultatif national sur les normes de protection de l'environnement) a approuvé la mise à jour de la norme officielle mexicaine NOM-059-ECOL, qui détermine les catégories de risque au regard des espèces sauvages du Mexique.

## ■ Article 5 : Mesures gouvernementales d'application

### *Alinéa 5(1)b) : Surveillance de l'observation et enquête sur des infractions présumées*

Pour la période 2001–2006, la CNA a établi les priorités suivantes, notamment : l'élaboration d'un programme d'inspection visant à s'attaquer à l'inobservation des limites maximales permises de contaminants, établies aux termes de la NOM-001-ECOL-1996, de même que des conditions des permis de rejet d'eaux usées; la vérification du respect des conditions et des volumes établis dans les titres de concession; la réduction des omissions, des retards ou des irrégularités dans le paiement des droits en matière d'eau. Durant la période visée par le présent rapport, on a réalisé 738 visites d'inspection, soit 34,7 % de plus que le nombre prévu (548). L'objectif pour 2001 est de 1 239 visites, tandis que le programme sur six ans comprendra la vérification de 15 800 permis d'utilisation de l'eau (industries et services) et de 234 permis de rejets d'eaux usées, c'est-à-dire l'ensemble des permis délivrés aux entités présentes dans les agglomérations de 50 000 habitants et plus. Compte tenu de l'importance de la protection des écosystèmes du pays au regard de la sécurité nationale, on a confié cette responsabilité au *Gabinete de Orden y Respeto* (Cabinet du maintien de l'ordre), qui administre un programme de mesures spécifiques de lutte contre les coupes illicites dans le cadre de la Campagne nationale pour la forêt et l'eau.

Dans ce contexte, on a adopté une nouvelle forme de travail en collaboration avec les secrétariats à la Défense nationale, à la Marine et à la Sécurité publique, de même qu'avec le Procureur général de la République, en vue de démembrer les organisations qui se livrent à une exploitation illicite des ressources naturelles. De même, on a établi d'importants rapports de coordination avec d'autres secteurs, tels que les secrétariats à la Santé, à l'Agriculture, au Tourisme, au Travail et au Bien-être social, de même qu'à la Réforme agraire. En outre, pour étendre la couverture et engager les acteurs locaux et pour établir ou renforcer les mécanismes de collaboration aux fins de favoriser et de surveiller l'observation de la législation de l'environnement, on a accordé une attention spéciale à la participation d'administrations et d'autorités locales, et, à cette fin, on a travaillé conjointement et dans le cadre d'accords de coordination et de collaboration avec des autorités de la Ville de Mexico et des États suivants : Aguascalientes, Baja California Sur, Campeche, Chiapas, Durango, Michoacán, Puebla, Quintana Roo et Tlaxcala.

Compte tenu de l'importance cruciale de préserver la richesse biologique du pays et de freiner la détérioration de l'environnement, on a intensifié les activités d'inspection et de surveillance des ressources naturelles, marines, fauniques et floristiques, de la zone fédérale maritime/terrestre ainsi qu'en matière d'impact environnemental, de même que les mesures visant les activités industrielles et les services relevant de la compétence fédérale.

Ces mesures ont permis aux sources de pollution de se conformer davantage aux lois. De la même façon, l'application plus stricte de la législation de l'environnement a entraîné une augmentation du nombre d'accusations criminelles liées à une utilisation inadéquate des ressources forestières, fauniques et floristiques, aux dommages causés aux récifs de corail, aux impacts environnementaux occasionnés par des installations industrielles et à la gestion inadéquate de déchets biologiques/infectieux.

En vue d'améliorer la surveillance de l'observation des normes en matière de mise en valeur des ressources naturelles, on a envisagé différentes mesures destinées à accroître et à renforcer la participation de la société à la surveillance de l'observation de la législation en la matière, au renforcement de la coordination

de la fédération avec les autres ordres de gouvernement et à la modernisation des méthodes d'inspection et de surveillance grâce à la mise au point de systèmes techniques et de systèmes d'information permettant de sanctionner les auteurs de délits environnementaux.

Dans le cadre de la Campagne nationale pour la forêt et l'eau, on a pris des mesures pour améliorer les activités d'inspection et de surveillance forestières; on peut mentionner à ce titre les interventions réalisées dans des aires forestières d'une importance critique, comme la Réserve de la Biosphère du papillon monarque, la zone d'Ocuilán et de Cahuacán, dans l'État de Mexico, et le parc national de Zoquiapan, dans la région d'Izta-Popo, chevauchant les États de Mexico et de Puebla.

On a réalisé 654 interventions, et les mesures d'inspection et de vérification dans les aires forestières d'importance critique se sont avérées plus efficaces pour prévenir, décourager et sanctionner la coupe illicite, et ce, grâce à la gestion de renseignements opportuns concernant le *modus operandi* des bandes organisées qui s'adonnent à cette pratique et grâce à la combinaison d'efforts interinstitutionnels, notamment la coordination et l'appui du Sedena et de la *Policía Federal Preventiva* (Police fédérale préventive).

Ainsi, on a réalisé plus de 4 800 mesures d'inspection et plus de 4 000 mesures de surveillance dans tout le pays. Ces interventions ont notamment permis de mettre à la disposition du ministère public plus de 340 auteurs d'infractions présumées et de saisir 50 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre et 1 000 tonnes de charbon.

#### *Inspection et surveillance connexes aux espèces sauvages*

Pour la surveillance et l'observation des normes applicables à la mise en valeur de la flore et de la faune sauvages, on a mené 1 375 inspections et 249 interventions, ce qui a permis de déceler des irrégularités dans 750 cas, entraînant la saisie de 44 780 spécimens, 7 700 produits et 74 600 sous-produits. De même, on a entamé 739 procédures administratives. Dans le but de faire participer la population à la protection de ces ressources naturelles, on a appuyé la création de 42 comités de surveillance.

Les ports, les aéroports et les frontières ont fait l'objet de 3 280 inspections, et on a effectué 43 280 inspections phytosanitaires, ce qui a permis de détecter 247 cas de parasites forestiers, dont 6 ont fait l'objet d'une mise en quarantaine, étant donné que si les parasites en question avaient été introduits au pays, ils auraient causé de graves dommages à nos forêts.

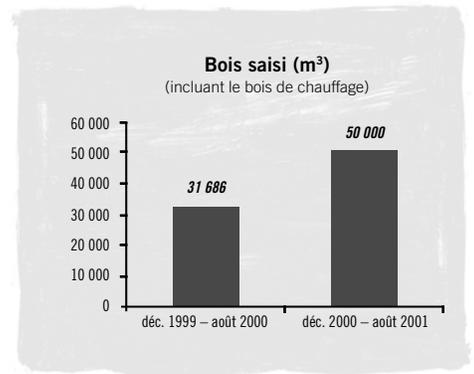
#### *Inspection et vérification des impacts environnementaux, zone fédérale maritime/terrestre et aménagement écologique*

On a réalisé 4 interventions spéciales et 2 112 visites d'inspection en matière d'impacts environnementaux dans la zone fédérale maritime/terrestre, et on a réalisé 12 activités de surveillance et de vérification du respect des programmes d'aménagement écologique, ce qui a mené à l'émission de dix avis techniques assortis des recommandations correspondantes.

Par ailleurs, des interventions ont été menées à l'occasion des 16 urgences environnementales qui ont touché les ressources naturelles, soit tous les cas signalés au Profepa.

#### *Inspection et surveillance des ressources naturelles dans les aires naturelles protégées*

Des mesures d'inspection et de surveillance ont été mises en œuvre dans les 35 aires naturelles protégées prioritaires du pays, représentant une superficie de plus de 10 millions d'hectares, situées dans 24 États de la République, surtout dans le sud-sud-est : Campeche, Chiapas, Oaxaca, Quintana Roo et Veracruz.



On a réalisé 522 mesures d'inspection, 1 932 mesures de surveillance et 188 interventions, pour un total de 2 642 actions. En particulier, on a inspecté 147 644 ha et détecté des irrégularités dans 86 % des cas.

Les mesures d'inspection et de surveillance ont mené à la saisie de 3,830 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 36 véhicules, 46 équipements et outils d'extraction forestière; dans les aires marines protégées, on a saisi 68 tonnes de produits de la pêche, 62 véhicules, moteurs et embarcations de pêche, de même que 210 attirails de pêche.

En matière de participation communautaire à la prévention et à la détection des délits, 94 comités de surveillance ont été formés dans des aires naturelles protégées.

#### *Inspection et surveillance des ressources halieutiques et marines*

Durant la période visée par le présent rapport, on a effectué 2 150 visites d'inspection, pris 5840 mesures de surveillance et effectué 1 415 inspections spéciales. Ces mesures ont donné lieu à 1 467 procédures administratives et à la saisie préventive de 963 tonnes de produits de la mer, 521 véhicules et embarcations et 2 796 attirails et équipements de pêche.

De même, on a certifié l'installation de dispositifs d'exclusion des tortues marines dans les filets de dragage de la totalité de la flotte de crevettiers, ce qui permet à notre pays, en plus de confirmer l'observation de ses propres normes, de se conformer en tous points aux dispositions des accords internationaux en matière de protection de ces espèces.

Pendant la même période, 1 708 procédures administratives ont été conclues, qui ont entraîné, entres autres sanctions, la confiscation de 4 315 tonnes de produits de la mer, 55 véhicules, moteurs et embarcations, de même que 1 752 équipements et attirails de pêche.

En matière de participation du public, on a créé 12 comités et sous-comités communautaires de surveillance des pêches et de la mer, lesquels constitueront un élément important d'appui à l'autorité grâce à leur participation à la surveillance de la mise en valeur adéquate de ces ressources.

#### *Surveillance de l'observation des normes en ce qui concerne les sources de pollution relevant de la compétence fédérale*

Afin de s'acquitter de sa fonction de surveillance en matière environnementale, le Profepa a administré quatre programmes nationaux et un cinquième programme dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico :

1. inspection et vérification des sources de compétence fédérale,
2. vérification des véhicules neufs en usine,
3. indices d'observation de la législation de l'environnement,
4. laboratoires régionaux de contrôle environnemental,
5. interventions lors d'urgences environnementales dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico.

#### *Inspection et vérification des sources de compétence fédérale*

Dans le cadre de 5 461 visites menées à l'échelle du pays, on a observé que 23 % des établissements soumis à une inspection observaient en tous points les normes applicables; 75 % des établissements ont été trouvés en situation d'infraction mineure au regard des normes et ont accepté les sanctions correspondantes; c'est seulement dans 2 % des cas que l'on a relevé des infractions considérées comme graves et qui ont entraîné l'imposition de fermetures partielles ou totales.

### *Indicateurs de la conformité à la législation de l'environnement*

Pour étayer les visites d'inspection et de vérification des sources de pollution, on a évalué la performance de 891 établissements (33,7 % de moins que l'année dernière) en regard d'indicateurs de conformité.

En pourcentage, les niveaux de conformité ont augmenté par rapport à l'année précédente : les sources de polluants atmosphériques sont passées de 49,3 à 49,8; les producteurs de déchets dangereux, de 49,7 à 52,9; les fournisseurs de services en matière de déchets dangereux, de 43,0 à 55,3; les producteurs de déchets dangereux biologiques/infectieux, de 57,8 à 63,3; les activités dangereuses, de 16,1 à 19,7; les impacts environnementaux, de 43,5 à 44,4.

### *Vérification de véhicules neufs en usine*

On a vérifié 144 familles de véhicules ou de moteurs produits ou importés par les 30 usines d'assemblage en exploitation au pays. Dans 99 cas, on a effectué des tests de contrôle des émissions atmosphériques et du bruit, lesquels se sont avérés satisfaisants au regard des limites maximales permises; dans le cas de 15 familles de véhicules et de 30 familles de moteurs d'importation, la vérification avait pour but de constater l'existence du certificat d'émission approuvé par les autorités du pays d'origine.

### *Laboratoires régionaux de contrôle environnemental*

Le *Red Nacional de Laboratorios* (Réseau national de laboratoires), regroupant des laboratoires situés à Mexicali (Baja California), Ciudad Juárez (Chihuahua), Guanajuato (Guanajuato), Villahermosa (Tabasco) et dans la ville de Mexico, a permis de réaliser des visites d'inspection et de vérification des entreprises; on a recueilli 1 380 échantillons pour pouvoir évaluer leur conformité à la législation. Grâce à ces échantillons, on a pu procéder à 8 405 analyses, dont 225 analyses de déchets ayant des caractéristiques corrosives, réactives, explosives, toxiques ou inflammables, 5 910 analyses d'absorption atomique et 2 270 analyses par chromatographie gazeuse.

### *Affaires juridiques*

Il importe de souligner que l'adoption accélérée du *Reglamento Interior de la Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Règlement interne du Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources naturelles), publié dans le DOF le 4 juin 2001, a donné lieu à la création du *Subprocuraduría Jurídica de la Profepa* (Sous-bureau des services juridiques du Profepa), duquel relèvent désormais la *Dirección General de Delitos Ambientales Federales y Litigio* (Direction générale des délits environnementaux fédéraux et du contentieux) et la *Dirección General de Control de Procedimientos Administrativos y Consulta* (Direction générale de contrôle des procédures administratives et des affaires non contentieuses) dans le but de renforcer les pouvoirs conférés au Profepa.

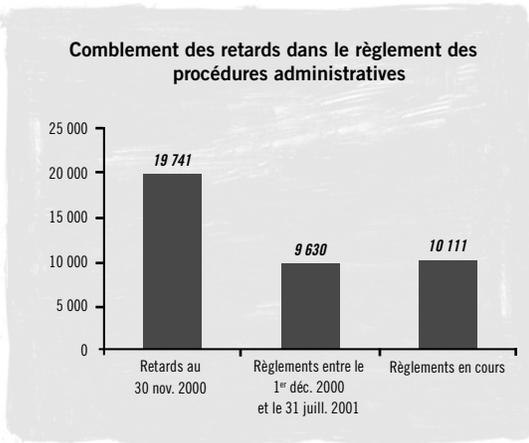
En ce qui concerne les délits environnementaux, on a élaboré une proposition de réforme du *Código Penal Federal* (Code pénal fédéral) et du *Código de Procedimientos Penales* (Code de procédure pénale) pour créer un système de responsabilité pénale environnementale plus juste et pour faire en sorte que certains comportements délictueux dans ce domaine soient considérés comme graves. On a également élaboré une proposition de modification à la LGEEPA dans le but de décentraliser les fonctions d'inspection et de surveillance.

La conclusion de divers accords de coordination avec des gouvernements étatiques dans diverses matières permet la collaboration entre les trois paliers de gouvernement dans le cadre des activités de protection de l'environnement.

Enfin, le *Programa Emergente de Atención al Rezago* (Nouveau programme de comblement des retards), dont l'objectif consiste à réduire le retard que les unités administratives des bureaux central et régio-

naux du Profepa ont accumulé dans les procédures administratives découlant de l'exercice des pouvoirs d'inspection et de surveillance dans les champs de compétence de cet organisme décentralisé, a permis d'atteindre les résultats suivants :

**Alinéa 5(1)f) : Promotion des vérifications environnementales**



En matière de vérification environnementale, le régime d'accréditation des vérificateurs environnementaux est maintenant plus transparent et plus conforme aux exigences de la *Ley Federal de Metrología y Normalización* (Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation) et au règlement d'application de la LGEEPA, éliminant ainsi certains des pouvoirs discrétionnaires excessifs que détenait l'autorité.

*Programme de vérification environnementale*

On a évalué les résultats du programme de vérification environnementale entre 1992 et 2000, en particulier du point de vue de ses répercussions environnementales et sociales. Cette évaluation a permis de conclure qu'il faut améliorer la transparence du programme et appliquer un ensemble de normes au processus de vérification environnementale.

En rendant plus transparente l'exécution du programme, on espère que les représentants d'organisations industrielles et commerciales, de fournisseurs de services, de municipalités et d'organismes qui exploitent les ressources naturelles participeront davantage à la protection de l'environnement. On vise particulièrement à mettre en place des structures qui inciteront les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises, de même que les populations vivant à proximité de ces entreprises, à s'engager à participer activement à la protection de l'environnement.

Le programme prévoit des témoignages de reconnaissance publique soulignant la performance environnementale des organisations qui observent la loi et qui vont au-delà des exigences de la loi en adoptant des normes internationales et de bonnes pratiques d'ingénierie. Il comporte également les éléments suivants : promotion de l'évaluation et de la réduction du risque environnemental des entreprises; établissement d'une base de données sur les urgences environnementales; diffusion de statistiques; promotion des mesures de sécurité applicables lors de l'utilisation, de la manutention et du transport de substances chimiques dangereuses.

Il convient de signaler les activités suivantes parmi celles qui ont été réalisées durant la période visée :

- On a progressé dans l'élaboration de deux projets de normes mexicaines en la matière et dans l'élaboration du guide sur le programme de vérification environnementale, de façon à assurer une plus grande transparence des normes et à renforcer le programme.
- Cent huit établissements se sont joints au programme, pour un total de 1 839, dont 1 729 sont des établissements de grande taille ou de taille moyenne considérés comme prioritaires en raison du niveau de risque qu'ils présentent. Ces entreprises représentaient 41,6 % de celles inscrites auprès du Profepa.
- Cent trente certificats d'industrie propre ont été délivrés à des organisations qui s'étaient acquittées de manière satisfaisante de leurs obligations découlant de vérifications environnementales, de sorte que 19,3 % des entreprises inscrites au registre détiennent maintenant un certificat.
- Quarante-neuf entreprises ont renouvelé leur certificat d'industrie propre, ce qui dénote l'intérêt des organisations pour le programme et la constance de leur attitude positive à l'égard de la protection de l'environnement.
- La signature de 156 plans d'action pour corriger les irrégularités relevées lors de vérifications environnementales a entraîné des engagements à réaliser des investissements de l'ordre de 381,4 millions

de pesos, portant ainsi à 13,329 milliards de pesos le total des investissements promis par les entreprises participant au programme de vérification environnementale depuis son instauration en 1992.

- On a relevé et enregistré 307 urgences environnementales liées à la manutention de substances chimiques. Dans 195 cas, on a fourni des renseignements sur les mesures à prendre pour intervenir à cet égard. On a également fourni des renseignements en réponse à 41 demandes liées à la manutention sécuritaire de substances chimiques et aux urgences environnementales, entre autres aspects.

Durant la période visée, on a réussi à accroître l'efficacité du programme, et ce, malgré la présence des facteurs suivants :

- En raison de la conjoncture économique, de nombreuses entreprises n'étaient pas certaines d'être en mesure de participer au programme.
- Le processus de révision du programme de vérification environnementale a suscité chez les entreprises d'importantes préoccupations concernant les nouvelles lignes directrices.
- La détection de variations dans les niveaux d'observation de certaines entreprises certifiées a constitué un des motifs qui ont mené à la décision de rendre le programme plus transparent et de le consolider.

## ■ Article 6 : Accès des parties privées aux recours

En collaboration avec le *Secretaría de Contraloría y Desarrollo Administrativo* (Secodam, Secrétariat à la Vérification et au Développement administratif), on a créé le *Centro Integral de Servicios* (Centre de services intégrés). Cet organisme a pour but d'améliorer les communications entre les citoyens et les autorités environnementales, de faciliter ainsi la prestation de services de la part du Semarnat et d'accélérer les procédures de demande, de plaintes et de propositions que formule le public. Parmi les moyens de communication qu'il utilise, on compte le téléphone, des bulletins d'information, des sous-bureaux, le courriel et Internet. En collaboration avec la *Dirección General de Ordenamiento Ecológico e Impacto Ambiental* (Direction générale de l'aménagement écologique et des impacts environnementaux), les autorisations d'impact environnemental ont constitué le premier processus administré par le Centre.

**Alinéa 6(3)c) : «[L]e droit de demander aux autorités compétentes de prendre les mesures voulues pour assurer l'application des lois et réglementations environnementales de la Partie afin de protéger l'environnement ou d'éviter qu'il y soit porté atteinte »**

On a porté une attention spéciale au traitement des plaintes de citoyens, étant donné que la participation de la société par ce moyen constitue, pour les autorités, un indicateur important des problèmes environnementaux et leur permet d'établir des stratégies d'action.

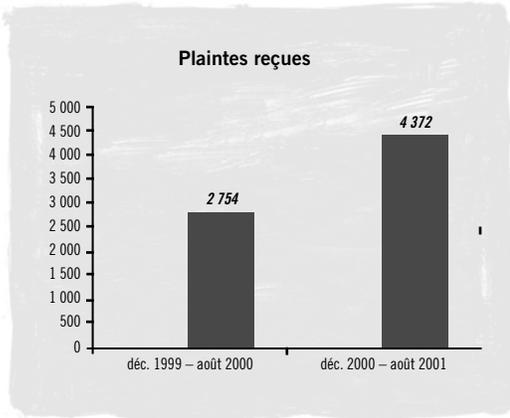
### *Traitement des plaintes de citoyens en matière d'environnement*

Les plaintes de citoyens sont un instrument qui permet à la société de participer directement, de concert avec les pouvoirs publics, à la surveillance, à la prévention et à la conservation des ressources naturelles, de même qu'à l'amélioration et à la protection de l'environnement.

On a constaté l'importance de mettre en place un mécanisme de surveillance communautaire, à la fois constant et responsable, aux échelons national, étatique et municipal, qui permette de conjuguer les efforts, les capacités et les intérêts de la société civile et de ses organisations. Ces mécanismes ont permis de prendre les mesures et d'obtenir les résultats qui suivent :

- On a respecté le délai de dix jours prévu par la LGEEPA pour aviser les plaignants des démarches entreprises pour donner suite à leur plainte.
- On a réduit le délai de réponse dans le traitement des plaintes visant l'environnement, et les plaignants ont été informés des résultats des mesures prises par les autorités.

- La réforme du règlement interne du Semarnat a intégré, parmi les fonctions relevant du Profepa, une enquête prioritaire sur les faits, les actes ou les omissions reliés aux plaintes visant l'environnement.
- Afin de canaliser un plus grand nombre de plaintes visant l'environnement, de faciliter leur dépôt et d'orienter, grâce à ces plaintes, les programmes d'inspection et de surveillance, on a constitué des bureaux chargés de recevoir ces plaintes et d'orienter les citoyens, et on a prévu des boîtes de dépôt de plaintes dans les bureaux régionaux du Profepa.



- On a mis à jour le mécanisme en ligne destiné à informer la population sur les fonctions et pouvoirs du Profepa au regard des plaintes visant l'environnement; on a aussi établi un mécanisme de réception en ligne des plaintes.
- On a informé la société au sujet du dépôt de plaintes en faisant la promotion d'une plus grande participation de la population au règlement des problèmes environnementaux.
- On a mis en place un système national de réception des plaintes visant l'environnement grâce à une ligne téléphonique sans frais (1-800 Profepa).

La diversification et l'intégration de mécanismes plus accessibles aux citoyens pour le dépôt de plaintes a entraîné une augmentation du nombre de plaintes reçues, qui sont passées à 4 372, soit 1 618 plaintes de plus (37 %) que l'année précédente.

Parmi l'ensemble des plaintes reçues, 3 575 (1 725 de plus que l'année précédente) ont été réglées (82 %) et les autres sont en cours de traitement. Le taux de résolution de ces dénonciations représente une hausse de 28,45 % par rapport à l'année précédente.

## ■ Article 7 : Garanties procédurales

**Alinéa 7(1) : « [L]es procédures administratives, quasi-judiciaires et judiciaires [...] d) ne devront pas être inutilement compliquées, et ne devront entraîner ni frais ou délais déraisonnables ni retards injustifiés »**

La poursuite du processus de déréglementation et de simplification des procédures, un processus toujours en cours à l'heure actuelle, a pour objectif d'éliminer d'ici la fin de 2001 un cinquième des procédures inscrites au *Registro Federal de Trámites y Servicios* (Registre fédéral des procédures et des services). Entre-temps, toutes les procédures inscrites devraient avoir un format de nature à en faciliter l'utilisation, et ce, tant pour les particuliers que pour les fonctionnaires. On a élaboré le *Programa Bianual de Mejora Regulatoria* (Programme biennal d'amélioration de la réglementation), dont les objectifs fondamentaux consistent à éviter la tendance à réglementer à outrance des actes déterminés, à assurer la cohérence d'ensemble des lois en vigueur et à procurer une certitude juridique aux particuliers, autant d'objectifs qui, conjointement ou séparément, contribuent à la protection de l'environnement.

## États-Unis

Le gouvernement des États-Unis a transmis l'information qui suit au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) afin qu'il l'inclue dans le rapport annuel de cette dernière pour l'année 2000.

### Introduction

La présente section du rapport annuel pour l'année 2000 fait état d'un certain nombre d'activités et de progrès qui ont été réalisés aux États-Unis au cours de cette année en matière de protection de l'environnement. Elle ne décrit pas toutes les activités que le gouvernement de ce pays a entreprises afin de se conformer à l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ni les efforts de protection déployés aux échelons étatique, tribal, territorial et municipal.

### ■ Article 2 : Obligations générales

#### *Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement*

Les points saillants ci-dessous sont tirés de rapports sur l'état de l'environnement établis et publiés par le gouvernement fédéral américain.

- **Changement climatique** : En novembre, le président Clinton a annoncé la réalisation de la première évaluation nationale intitulée *Climate Change Impacts on the United States: The Potential Consequences of Climate Variability and Change*. Le Congrès a ordonné la mise en œuvre de ce processus d'évaluation en vertu de la *Global Change Research Act* (Loi sur la recherche en matière de changement climatique) édictée en 1990. Le rapport d'évaluation constitue un jalon des efforts marquants qui sont actuellement déployés afin de déterminer la signification du changement climatique pour les États-Unis. L'évaluation a donné lieu à des recherches, à des analyses et à un dialogue à l'échelle du pays sur les variations climatiques à venir et leurs répercussions, de même que sur les mesures que devraient prendre les Américains pour s'adapter à des variations tout aussi incertaines que continues. On peut consulter ce rapport sur le Web, à l'adresse <<http://www.gcrio.org/nationalassessment>>.
- **Conservation et amélioration de la qualité des eaux américaines** : À la suite de la dernière évaluation nationale de la qualité de l'eau, les données provenant des États, des tribus, des territoires et des commissions interétatiques révèlent qu'environ 40 % des cours d'eau, des lacs et des estuaires analysés (soit quelque 32 % de toutes les masses d'eau) ne sont pas assez salubres pour la pêche et la baignade, entre autres utilisations. Les principaux polluants de ces eaux contaminées sont des sédiments, des bactéries, des nutriments et des métaux. Les eaux de ruissellement provenant des terres agricoles et des zones urbaines sont la principale source de ces polluants et elles augmentent

la nécessité de fermer d'autres plages. Comme le prévoit le *Clean Water Action Plan* (Plan d'action sur la qualité de l'eau), les États sont en train de recenser, parmi les 2 262 bassins hydrographiques nationaux, ceux qui réclament en priorité des plans de remise en état ainsi que des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau. Pour l'année 2000, l'EPA s'est fixé l'ambitieux objectif de mettre en place des projets d'amélioration de la qualité de l'eau dans 350 (environ 40 %) des 889 bassins hydrographiques hautement prioritaires que les États ont recensés au cours des évaluations qu'ils ont menées parallèlement l'année précédente. Financés en grande partie par de plus fortes subventions versées aux États pour qu'ils instaurent des contrôles des sources diffuses de polluants, des projets sont en cours dans 324 de ces bassins hautement prioritaires. Cela laisse présager des améliorations concrètes de la qualité de l'eau dans les bassins contaminés.

- **Évaluation intégrée du centre du littoral de l'Atlantique :** En 1989, en même temps qu'elle instaurait son *Environmental Monitoring and Assessment Program* (EMAP, Programme de surveillance et d'évaluation environnementales), l'Environmental Protection Agency (EPA, Agence de protection de l'environnement) entamait une évaluation intégrée de la région du centre du littoral de l'Atlantique afin que les données recueillies puissent éclairer les décisions stratégiques en matière d'environnement. Les dix ans de surveillance régionale représentative à laquelle l'EMAP a donné lieu ont permis d'établir plusieurs documents d'évaluation provisoires que les décideurs utilisent déjà. Au nombre de ces rapports, on compte ceux intitulés *An Ecological Assessment of the United States Mid-Atlantic Region: A Landscape Atlas* et *The Condition of the Mid-Atlantic Estuaries*. On peut consulter ces rapports à l'adresse <<http://www.epa.gov/maia/html/reports.html>>.
- **Écosystème du bassin des Grands Lacs :** Le bassin des Grands Lacs contient un cinquième de toute l'eau douce que l'on trouve sur la surface de la Terre (soit assez d'eau pour submerger de trois mètres tous les États américains contigus). Des données environnementales sur la santé du bassin révèlent une certaine amélioration, bien que certaines zones ne montrent encore aucun signe de rétablissement. Les capacités de l'EPA d'évaluer les progrès et les enjeux environnementaux dans le bassin des Grands Lacs ont été renforcées en 2000 par la publication de 31 rapports dans lesquels sont proposés des indicateurs détaillés pour l'ensemble du bassin. On peut consulter ces rapports à l'adresse <[www.on.ec.gc.ca/solec/indicators2000-e.html](http://www.on.ec.gc.ca/solec/indicators2000-e.html)>.
- **Rapport sur les espèces de gros requins du littoral atlantique :** En 2000, les responsables du programme sur les pêches de la *National Oceanic Atmospheric Administration* (NOAA, Administration nationale des systèmes atmosphériques et océaniques) ont établi un rapport sur l'état des pêches du requin dans l'Atlantique. Ce rapport visait à faire le point sur les débarquements commerciaux, les prises des pêcheurs sportifs, les prises accessoires et le poids moyen des requins jusqu'en 1997 et à déterminer de façon estimative le nombre de gros requins pris par des pêcheurs américains sur le littoral atlantique en 1999. Aux États-Unis, la pêche commerciale du requin s'exerce principalement sur les côtes méridionales, c'est-à-dire de la Caroline du Nord au Texas. Au total, les débarquements commerciaux en 1998 et 1999 ont dépassé les quotas autorisés. On peut attribuer ce phénomène aux prises effectuées dans les eaux étatiques après la clôture de la saison semi-annuelle par le gouvernement fédéral.

#### **Alinéa 2(1)b) : Mesures de préparation aux urgences environnementales**

Les points saillants ci-dessous rendent compte des activités fédérales relatives aux mesures à prendre en cas d'urgence environnementale.

- **Toxics Release Inventory :** Créé aux termes de l'*Emergency Planning Community Right-to-Know Act* (Loi sur la planification d'urgence et l'accès à l'information), le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) est destiné à informer le public et d'autres intéressés sur les substances chimiques toxiques afin de faciliter la participation du public à leur gestion rationnelle, y compris les mesures de préparation aux urgences environnementales. L'année 2000 a permis d'obtenir un certain nombre de réalisations importantes dans le cadre du programme de TRI, dont la publication de données sur les rejets et transferts de substances toxiques. Le 11 mai 2000, l'EPA a publié un rapport établi à partir des données publiques recueillies en 1998 dans le cadre de cet inventaire; ce

rapport comprenait des données sur sept nouveaux secteurs d'activité : les services d'électricité, les mines de métaux, les mines de houille, les grossistes en produits chimiques, les terminaux de stockage de produits pétroliers en vrac, les établissements de récupération des solvants, les établissements de traitement, d'entreposage et d'élimination de déchets dangereux. Ces secteurs comptaient près de 2 000 nouveaux établissements et ils ont produit plus de 15 000 déclarations portant sur près de 2,3 milliards de kilogrammes de substances chimiques toxiques, ce qui accroît de 67 % la quantité de substances répertoriées dans la base de données du TRI. Les données de 1998 sont consultables sur le site Web de l'EPA, à l'adresse <<http://www.epa.gov/tri>>. Les données sur les tendances du principal ensemble de substances et de secteurs visés par le TRI (ce qui exclut les données des sept nouveaux secteurs susmentionnés) révèlent une baisse notable des rejets depuis les dix dernières années.

- **Virus du Nil occidental :** L'EPA a entrepris des activités afin de contrer la menace que représentent pour la santé publique les virus inoculés par des moustiques, notamment le virus du Nil occidental qui peut causer l'encéphalite. Elle a décidé d'appliquer une stratégie de communication afin de faire connaître les risques et les avantages des pulvérisations de pesticide pour lutter contre les moustiques avant et pendant les infestations importantes. L'EPA a ainsi diffusé de l'information à l'intention du public, des États, des municipalités, des détenteurs d'homologation et des fabricants de pesticides, des opérateurs antiparasitaires, d'autres organismes fédéraux, des groupes environnementalistes et d'autres parties intéressées. Elle s'est également assurée que les États et les municipalités pulvérisent adéquatement les pesticides afin d'empêcher que le public n'y soit exposé.
- **Surveillance de phénomènes naturels dangereux :** L'*US Geological Survey* (USGS, Commission géologique des États-Unis) du ministère de l'Intérieur s'est dotée de meilleurs moyens de caractériser et de surveiller les phénomènes naturels dangereux, en temps réel et quasi réel, en recourant à des jauges de cours d'eau téléométriques et à des détecteurs sismiques pouvant transmettre des données presque instantanément. En 2000, l'USGS a atteint ses objectifs de rendement en augmentant le nombre moyen de lectures de jauge par trimestre sur Internet pour le porter à 4 872 (nombre cumulatif), dépassant ainsi son objectif de 4 700 lectures, ainsi que le nombre de détecteurs sismiques en temps réel pour le porter à 291 (nombre cumulatif), alors que son objectif était de 200. À long terme, ce service a pour but de maintenir le transfert de données sur les événements dangereux, les évaluations du risque et les scénarios de catastrophes naturelles dont ses usagers ont besoin avant, pendant et après ces catastrophes.
- **Feux de friches :** L'année 2000 a représenté la pire période qu'aient connue les États-Unis en ce qui a trait aux feux de friches. À l'échelle nationale, plus de 92 000 feux ont dévasté quelque 3 millions d'hectares. Ils ont débuté au Nouvel An et se sont prolongés tard au cours de l'automne. La lutte contre ces feux a coûté 6,1 milliards de dollars américains. Par suite de ce phénomène, le ministère de l'Intérieur et d'autres organismes gouvernementaux ont entrepris de travailler de concert avec les collectivités situées près des terres publiques situées à l'interface des zones urbaines et des friches, afin de mettre sur pied un programme fédéral destiné à réduire les risques que représentent les feux de friches. Les organismes fédéraux s'associeront aux collectivités visées en vue de réduire la quantité de combustibles, de remettre en état les zones endommagées par ces feux en 2000, de veiller à ce que les pompiers fédéraux soient adéquatement préparés pour les prochaines périodes propices aux feux de friches, d'améliorer les activités locales de lutte contre les feux par le biais des services d'incendie ruraux. En outre, le Congrès a augmenté de 1,8 milliard de dollars américains le budget de 2001 des organismes fédéraux de lutte contre les feux de friches afin de financer convenablement la mise en place de mesures d'urgence, la lutte contre les feux et les services d'incendie ruraux.
- **Interventions de la NOAA à la suite de déversements :** La NOAA a répondu à des demandes d'aide par suite de plus d'une centaine de déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques dans les eaux côtières américaines. Au Maryland, un pipeline s'est rompu et provoqué le déversement de 475 000 L de pétrole dans les marais environnants, la crique Swanson et la rivière Patuxent. La NOAA et d'autres organismes du domaine des ressources naturelles ont collaboré avec le propriétaire du pipeline afin d'évaluer les dommages à ces ressources et de les remettre en état. La NOAA et ses partenaires ont également pu fermer six dossiers et recouvrer les frais de restauration des ressources côtières contaminées. Un de ces dossiers avait trait à un vaste règlement à la suite de la

marée noire survenue en 1996 à Cape North, au large du Rhode Island : un stock de plus d'un million de homards y sera reconstitué et 8 millions de dollars américains serviront à restaurer d'autres ressources naturelles.

**Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales**

Le gouvernement fédéral américain verse des fonds à plusieurs États, municipalités et organisations non gouvernementales (ONG) afin qu'ils sensibilisent le public à l'environnement dans une variété de secteurs. Les points saillants ci-dessous illustrent certaines réalisations obtenues en 2000 dans ce domaine.

- **Pollution atmosphérique :** Le programme Airnow donne suite à l'engagement de l'EPA de combiner la diffusion d'une information environnementale précise et opportune avec des techniques avant-gardistes en présentant les niveaux de smog tout au long de la journée et en relevant les changements heure par heure. Ce programme diffuse de l'information sous forme de carte facile à interpréter et les données en temps réel couvrent 35 États et Washington, D.C. Les prévisions de pollution atmosphérique pour 135 villes sont télédiffusées à l'émission *USA Today* et sur le canal de la météo. Le site Web d'Airnow vise à fournir des données en temps réel sur la pollution atmosphérique sous une forme visuelle simplifiée, à renseigner le public sur les effets que cette pollution peut avoir sur la santé et l'environnement, à indiquer au public de quelle manière se protéger et réduire la pollution. On peut obtenir de plus amples informations sur ce programme à l'adresse <<http://www.epa.gov/airnow>>.
- **Pollution de l'air intérieur et asthme :** En 2000, l'EPA a entrepris de sensibiliser davantage le public quant au rôle que les agents déclencheurs d'asthme présents à l'intérieur des locaux peuvent avoir sur la gravité et la fréquence des crises. Cette activité cadrait avec un projet sur l'asthme infantile et visait particulièrement les enfants de familles à faible revenu. Ad Council, un organisme qui réalise des campagnes publicitaires dans l'intérêt du public, a décidé de s'associer à l'EPA durant plusieurs années et de lui offrir bénévolement ses services de création pour qu'elle puisse élaborer une série de messages publics établissant un lien entre la pollution de l'air intérieur et l'asthme.
- **Radon :** En 2000, l'EPA a atteint son objectif de sensibiliser le public au sujet des risques pour la santé que représente l'exposition au radon à l'intérieur des locaux, en collaborant avec les États dans le cadre d'un programme fédéral de subventions connexe. Elle s'est également associée à des organisations non gouvernementales (ONG) comme la *National Environmental Health Association* (Association nationale pour la salubrité de l'environnement) et la *Consumer Federation of America Foundation* (Fondation de la fédération des consommateurs d'Amérique). À partir des ventes de ventilateurs permettant de réduire les teneurs en radon dans les habitations, l'EPA estime que les diverses activités de sensibilisation ont incité 52 000 foyers à prendre des mesures en 2000. Cela signifie que par rapport à l'année précédente, environ 138 800 personnes de plus ont pu vivre dans des habitations où l'exposition au radon a été réduite.
- **Information sur l'eau potable à l'intention des consommateurs :** Pour la première fois, grâce à une nouvelle règle visant à accroître la confiance des consommateurs, environ 253 millions d'Américains ont accès à des rapports annuels sur la qualité et la fiabilité de leur eau potable. Ces rapports donnent aux usagers des réseaux d'eau potable l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions liées à la santé. Plus de 100 millions d'Américains sont ainsi en mesure de consulter des rapports en ligne sur la qualité de leur eau. Les services d'eau, les États et l'EPA se sont appliqués à ce que cette règle soit respectée durant sa première année de mise en œuvre, ce qui a permis d'établir des rapports à l'intention de la quasi-totalité de la population visée par cette règle. En mai 2000, l'Agence a également modifié la règle de notification du public afin que les services d'eau alertent les consommateurs dans les 24 heures si un problème grave touchait l'eau potable et présentait un risque pour la santé.
- **Site Web de l'EPA et des CDC sur la lutte contre les moustiques :** En 2000, l'EPA et les *Centers for Disease Control* (CDC, Centres de lutte contre la maladie) ont créé un site Web qui explique comment ils collaborent pour faire front à l'occurrence et à la propagation de maladies infectieuses par les moustiques. Le site décrit le cycle biologique de ces insectes, les programmes de lutte connexes

et les solutions intégrées en matière de lutte antiparasitaire; il souligne aussi l'importance de sensibiliser le public afin de maximiser les résultats de la lutte contre les moustiques. On peut obtenir de plus amples informations sur ce programme à l'adresse <[www.epa.gov/pesticides/citizens/mosquitojoint.htm](http://www.epa.gov/pesticides/citizens/mosquitojoint.htm)>.

- **Programme scolaire *Sun Wise*** : En 1999, l'EPA a instauré le programme scolaire *Sun Wise* destiné à promouvoir une exposition sécuritaire de la peau au Soleil. Ce programme a pour objectif de protéger les enfants du cancer de la peau, des cataractes et d'autres effets à long terme des rayons ultraviolets sur leur santé. Il a permis de rejoindre 10 000 enfants de 5 à 15 ans dans 42 États. En 2000, l'EPA s'est donné pour objectif de sensibiliser 60 % des enfants dans les écoles participantes à l'application de mesures sécuritaires lorsqu'ils sont exposés au Soleil, et ce, dans le cadre d'une campagne intitulée *Healthy People 2000* (Population en santé en 2000). L'Agence a cependant constaté qu'il vaudrait mieux instaurer une norme visant à réduire en tout temps les risques d'exposition et les maladies connexes. Grâce à ce nouveau programme, en 2000, 26 % des enfants visés se sont constamment servi d'un écran solaire, 18 % de chapeaux, 23 % de chemises à manches longues et 25 % de lunettes de soleil. Les mesures recommandées par le programme *Sun Wise* sont affichées à l'adresse <[www.epa.gov/sunwise/actionsteps](http://www.epa.gov/sunwise/actionsteps)>.
- **L'école dans les parcs** : Le programme *Parks as Classrooms* du *National Park Service* (NPS, Service national des parcs) incite les gestionnaires des parcs à collaborer avec les commissions scolaires afin d'intégrer des thèmes relatifs à ces parcs dans les programmes de cours multidisciplinaires et d'en partager les résultats à l'échelle nationale. En 2000, le NPS a financé 57 projets qui ont suscité la participation de quelque 182 000 élèves et de plus de 19 700 enseignants. Les responsables des parcs se sont associés à des écoles primaires et secondaires dans le cadre d'activités qui ont permis aux élèves de prendre part à des projets de récolte de semences et de remise en état des parcs. Parmi les nombreux autres projets mis sur pied, ils ont élaboré des modules d'enseignement qui relient les activités d'intendance des parcs par les élèves au programme de sciences de ces écoles, et ont fait participer les élèves à des expéditions d'enseignement pratique dans les parcs.
- **Partenariats éducatifs pour réduire les prises accidentelles et volontaires de tortues de mer** : Des élèves et des enseignants d'écoles primaires peuvent se renseigner sur la biologie et les ressources fauniques marines dans le cadre d'un nouveau programme de cours offert au Texas qui s'intitule *Living Classrooms* (Classes-nature). Ce programme, mené de façon concertée par le laboratoire de Galveston sur les pêches de la NOAA, l'aquarium Moody Gardens, la fondation historique Galveston et la commission scolaire de Galveston, offre un enseignement interactif partagé entre des excursions sur le terrain et la salle de classe. Au laboratoire, les élèves se renseignent sur l'évolution biologique des tortues de mer et sur les efforts de conservation et de rétablissement de cette espèce que la NOAA déploie à l'échelle internationale. En 2000, le personnel des installations d'élevage des tortues de mer du laboratoire de Galveston a offert des visites guidées et du matériel didactique à environ 12 600 élèves et adultes. On peut se renseigner plus amplement sur ce programme à l'adresse <<http://galveston.ssp.nmfs.gov/galv/turtles/brochure/barn.htm>>.
- **Étude du milieu marin à Hawaï et à d'autres endroits** : Dans le cadre du projet quinquennal *Sustainable Seas Expeditions* (Expéditions écologiques en milieu marin), on a recours à des techniques sous-marines de pointe pour étudier le milieu marin et sensibiliser davantage le public aux sanctuaires qu'on y trouve. En 2000, des missions d'étude ont été menées dans quatre sanctuaires nationaux situés dans les îles d'Hawaï (baleines à bosse), le parc national Channel Islands, la baie de Monterey et l'archipel des Keys, en Floride, ainsi que dans l'ensemble de la plate-forme occidentale de cet État. Les activités d'exploration et de recherche étaient reliées à des programmes de sensibilisation dans le cadre de travaux menés dans tous ces sanctuaires.
- **Conférence sur les débris marins** : Donnant suite à une inquiétude accrue au sujet de la grande quantité de débris d'attrails de pêche que l'on trouve sur les plages éloignées et les récifs de coraux, la NOAA et la direction de son sanctuaire de baleines à bosse des îles d'Hawaï ont organisé une conférence internationale à Hawaï sur les débris marins. Celle-ci a porté sur des questions d'ordre politique et juridique, l'identification des sources de ces débris, les répercussions des débris, des aspects industriels et les efforts de sensibilisation à cette menace particulière envers le milieu marin.

- **Soutien à des collectivités pilotes :** La NOAA a apporté son soutien technique à plusieurs collectivités industrielles pilotes, notamment Glen Cove (New York), Providence (Rhode Island) et East Palo Alto (Californie). Ces projets montrent qu'une collaboration entre les secteurs public et privé en vue d'assainir et de réoccuper des établissements industriels sous-utilisés donne des résultats positifs.

*Alinéa 2(1)d) : Recherche scientifique et développement technique*

De nombreux organismes gouvernementaux fédéraux et étatiques, ministères et établissements universitaires mènent des recherches sur l'environnement et mettent au point de nouvelles techniques. Les points saillants ci-dessous, qui rendent compte des activités de recherche et de développement menées à l'échelon fédéral, sont divisés en fonction des thèmes suivants : air, déchets dangereux, eau, pesticides et substances toxiques, aménagement des terres, pêches et relevés géologiques.

*Air*

- **Modèles de qualité de l'air :** En 2000, l'EPA a parachevé d'importantes recherches sur un modèle de qualité de l'air multi-échelle (le CMAQ, ou Models-3/CEMAQ) dans les collectivités, qui permet aux gestionnaires étatiques, tribaux et municipaux de la qualité de l'air d'évaluer avec une plus grande précision les avantages que procurent divers moyens de contrôle des sources d'ozone, de particules et de brume sèche. Le Models-3/CEMAQ analyse simultanément l'ozone, les particules, la visibilité, les dépôts acides et certaines substances toxiques, et permet d'évaluer le rendement des stratégies de lutte à l'égard d'un ou de plusieurs précurseurs d'ozone. Les bureaux nationaux et régionaux de l'EPA travaillent de concert pour inciter les États à se servir de ce modèle dans leurs prochains plans de mise en œuvre.
- **Exposition aux particules atmosphériques :** L'EPA dirige des activités de recherche destinées à caractériser l'exposition des humains aux particules et à évaluer les mécanismes biologiques sous-jacents aux effets de ces particules sur les systèmes respiratoires et cardiovasculaires. En 2000, les recherches sur les particules ont compris des évaluations afin de déterminer la meilleure manière de mesurer leurs incidences sur la santé et la vulnérabilité de sous-groupes sensibles, dont les enfants et les personnes âgées. Une étude récente montre que l'exposition des personnes âgées aux particules met leur santé en danger. Les travaux ont également consisté à déterminer le rôle de divers éléments, dont les métaux de transition, sur le degré de toxicité des particules. L'EPA s'emploie également à évaluer, à améliorer et à mettre au point des techniques de contrôle des sources industrielles et commerciales. Les résultats de ces activités lui permettront de déterminer si la norme relative aux particules se fonde sur les normes scientifiques les plus récentes. Elle axe également ses travaux sur des mesures, des méthodes et des modèles destinés à éclairer l'examen de la norme relative aux particules, y compris l'évaluation du Models-3/CEMAQ que les États peuvent utiliser pour déterminer le degré de réduction des sources d'émissions qui leur permettrait de respecter les normes nationales de qualité de l'air ambiant relatives aux particules.
- **Recherche sur les polluants atmosphériques toxiques :** En 2000, par le biais de son programme de recherche sur les polluants atmosphériques toxiques, l'EPA a mis au point et appliqué de nouvelles méthodes d'évaluation des risques que représentent les substances toxiques en milieu urbain; elle a aussi réalisé des travaux pour concevoir des approches intégrées de réduction et de prévention de la pollution pour certaines catégories de sources (p. ex., les services publics, les incinérateurs de déchets et les chaudières industrielles) dont les effets sur la qualité de l'air en milieu urbain sont les plus néfastes. Les résultats de ces travaux appuieront les efforts de l'Agence visant à élaborer des stratégies pour réduire les risques que représentent une multitude de polluants atmosphériques dangereux dans de nombreuses zones urbaines des États-Unis.

*Déchets dangereux*

- **Déchets contaminés :** En 2000, l'EPA s'est efforcée de trouver des moyens d'améliorer les méthodes de mesure, de surveillance et de caractérisation des déchets complexes présents dans le sol et l'eau

souterraine; d'élaborer des approches qui permettront aux évaluateurs de risques d'évaluer avec précision la quantité d'un contaminant dans une matrice de sol; de mettre au point des techniques plus rentables pour caractériser et dépolluer les sols, les sédiments et l'eau souterraine contaminés. La recherche était destinée à déterminer le devenir, le transport et le traitement des composés oxygénés que contient le carburant, particulièrement l'oxyde de tert-butyle et de méthyle, afin d'améliorer le contrôle des sources de pollution et de réduire les répercussions des polluants sur les ressources en eau potable.

#### *Eau*

- **Évaluation des contaminants chimiques et microbiens dans l'eau potable :** En 2000, l'EPA a continué de renforcer les fondements scientifiques des normes régissant la qualité de l'eau potable grâce à de meilleures méthodes et à de nouvelles données qui permettent d'évaluer et d'atténuer plus adéquatement les risques associés à l'exposition aux contaminants chimiques et microbiens présents dans l'eau potable. Afin d'appliquer les dispositions de la *Safe Drinking Water Act* (SDWA, Loi sur l'eau potable) et de ses modifications apportées en 1996, l'EPA a axé son programme de recherches connexes sur les éléments suivants : la collecte de données sur les effets des polluants sur la santé, la mise au point d'outils analytiques et l'élaboration de méthodes d'évaluation des risques concernant les sous-produits de désinfection, les agents pathogènes d'origine hydrique et l'arsenic. L'Agence a également continué de mettre au point et d'évaluer des techniques rentables de traitement afin d'éliminer les agents pathogènes des réseaux de distribution d'eau tout en minimisant la formation des sous-produits de désinfection, et de maintenir la qualité de l'eau traitée dans ces réseaux. L'EPA a également redoublé d'efforts pour combler les lacunes dans les données fondamentales et concevoir des méthodes applicables aux agents pathogènes chimiques et microbiens qui font partie de la liste des polluants pouvant faire l'objet de mesures de contrôle.
- **Systèmes aquatiques :** Les recherches menées en 2000 ont permis à l'EPA de mesurer l'exposition aux agents stressants ainsi que leurs effets sur les systèmes aquatiques et de mieux comprendre la structure, les fonctions et les caractéristiques de ces systèmes. Les recherches serviront à améliorer les méthodes d'évaluation des risques dans le but d'établir des critères pour la vie aquatique, les habitats et les espèces sauvages. L'EPA est également en train d'élaborer des méthodes d'évaluation et des techniques de gestion rentables pour les sédiments contaminés, tout en mettant l'accent sur la recherche de solutions novatrices in situ. En 2000 également, la NOAA a réalisé une synthèse des recommandations scientifiques afin d'évaluer les effets des contaminants chimiques dans les sédiments estuariens et marins à l'égard de trois classes de ces contaminants : les biphényles polychlorés (BPC), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et le tributylétain (TBT).
- **Constituants toxiques des débits de temps de pluie :** En 2000, l'EPA a continué de mettre au point des outils diagnostiques pour évaluer l'exposition aux constituants toxiques des débits de temps de pluie. Elle a également poursuivi l'élaboration et la validation de stratégies efficaces de gestion des bassins hydrographiques afin de surveiller les débits de temps de pluie, particulièrement lorsqu'ils sont élevés et toxiques. Des recherches ont aussi visé la mise au point d'outils efficaces pour évaluer la qualité de l'eau des plages et permettre la prise de décisions rapides et éclairées, qu'il s'agisse de diffusion d'avis ou de fermetures.

#### *Pesticides et substances toxiques*

- **Amiante :** Une inquiétude exprimée en 1999 par les consommateurs au sujet de la contamination de la vermiculite par l'amiante a incité l'EPA à réaliser une analyse de la concentration d'amiante dans ce produit qui, en raison de ses propriétés absorbantes, est utilisé dans les domaines paysager, agricole et horticole. L'EPA en a conclu que la santé des consommateurs court un risque minime lorsqu'ils utilisent de la vermiculite dans leur maison ou leur jardin. Toutefois, l'analyse ayant révélé que le degré d'exposition à la vermiculite en milieu professionnel pouvait être plus élevé, l'EPA en a fourni une copie pour plus ample examen à l'*Occupational Safety and Health Administration* (OSHA, Administration de la sécurité et de la santé au travail).

- **Nouvelles méthodes d'évaluation des risques écologiques :** L'EPA a conçu des méthodes préliminaires afin d'évaluer l'ampleur, la probabilité et la certitude des risques écologiques. Les spécialistes d'un groupe consultatif scientifique ont examiné ces méthodes et l'EPA a commencé à les appliquer dans le cadre de ses évaluations de risques écologiques.
- **Base de données sur l'écotoxicité :** En 2000, l'EPA a enregistré 500 nouvelles études dans sa base de données sur l'écotoxicité, qui portent notamment sur la toxicité à l'égard de la faune et de la flore de plus de 630 ingrédients actifs de pesticides. Les données sur la toxicité proviennent d'études présentées par les fabricants de pesticides, mais elles sont examinées par l'EPA qui juge de la pertinence de leur emploi dans le cadre de son processus d'évaluation des risques. La base de données contient également des études agréées réalisées par les laboratoires de l'EPA, de l'*US Department of Agriculture* (USDA, Ministère de l'Agriculture) et du *Fish and Wildlife Service* (FWS, Service des pêches et de la faune).
- **Évaluation plus précise des concentrations de pesticides :** L'EPA a collaboré avec l'USGS afin de trouver des modèles de pointe permettant d'évaluer, avec davantage de précision, les concentrations de pesticides dans les prises d'eau potable. Ces modèles permettront à l'EPA de tenir compte des emplacements dans ses décisions de gestion des risques et de mesurer ainsi l'exposition aux pesticides dans l'eau potable d'un important segment de la population.
- **Modèle d'évaluation des risques globaux et cumulatifs des pesticides :** Ce modèle est le fruit d'une entente de coopération entre l'EPA et le *Hampshire Research Institute* (Institut de recherche Hampshire) visant la conception d'un outil de modélisation des risques globaux et cumulatifs des pesticides qui sera mis à la disposition du grand public. Cet outil informatisé donnera aux personnes intéressées la possibilité de participer pleinement à une discussion sur l'exposition aux pesticides dans l'environnement et les risques qu'ils représentent. Cet effort vise à mieux protéger la santé publique et l'environnement en facilitant la diffusion d'informations crédibles sur les risques et en renforçant l'aptitude du public à analyser et à saisir les problèmes environnementaux et à prendre des décisions à leur sujet.
- **Nouvelles méthodes d'analyse de groupes de pesticides :** Une fructueuse collaboration avec le secteur de la fabrication des pesticides a permis à l'EPA de mettre au point dix nouvelles méthodes d'analyse pour détecter certains groupes d'herbicides qui inhibent la synthèse de l'acétolactate dans le sol et l'eau à des limites de dosage se situant entre 0,01 et 2,00 parties par milliard.
- **Protocoles d'essai du rendement de désinfectants contre le virus de l'hépatite B :** Le bureau de l'EPA chargé des programmes relatifs aux pesticides a formulé de nouvelles recommandations sur un autre moyen de tester le virus de l'hépatite B (HBV). Donnant suite à son engagement de faire progresser les méthodes scientifiques destinées à protéger le public et à diminuer le nombre de tests sur les animaux, l'EPA a cautionné le test en laboratoire sur des canards parce qu'il constitue la solution de rechange la plus adéquate qui soit pour faire des essais sur les animaux. Le comité consultatif scientifique constitué en vertu de la *Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act* (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides) a également cautionné cette approche, qui recourt au HBV des canards comme à un substitut du HBV des humains. Cette méthode permet d'appliquer rigoureusement et efficacement les exigences de rendement des tests afin de protéger la santé publique. Elle a pour autre avantage de réduire notablement le recours aux animaux pour de tels tests, tout en respectant les normes rigoureuses de l'EPA régissant leur précision et leur fiabilité.

#### *Aménagement des terres*

- **Programme pilote de surveillance des réservoirs :** En collaboration avec l'USGS, l'EPA a conçu et mis en œuvre un programme pilote de surveillance des réservoirs pour recueillir des données sur l'eau traitée et non traitée dans douze réservoirs des États-Unis. Les résultats de cette étude devaient être rendus publics en 2001.
- **Données sur les sciences naturelles afin d'éclairer les décisions :** Les programmes de l'USGS sur l'environnement et les ressources naturelles visent à cerner, à modéliser et à prévoir la manière dont de nombreuses forces ont une incidence sur les systèmes naturels. En 2000, l'USGS a conçu ou amélioré six systèmes de soutien décisionnel qui permettent aux gestionnaires des terres, aux décideurs

et aux particuliers de prendre des décisions éclairées quant à la façon de vivre sur des terres et de les gérer. Il leur permet ainsi de mieux comprendre les fonctions des systèmes naturels à toutes les échelles en leur procurant davantage d'outils de prévision et de systèmes de soutien décisionnel améliorés et en facilitant l'accès de ces intervenants à des données sur les sciences naturelles.

- **Évaluation des risques d'érosion côtière :** Afin d'aider les gestionnaires à prendre des décisions relatives à l'érosion côtière, la NOAA a travaillé de concert avec le ministère de la Conservation et du Développement des terres de l'Oregon afin de créer un programme informatisé de modélisation de l'érosion des dunes. En partenariat avec le ministère de l'Écologie de l'État de Washington, la NOAA a amélioré cet outil en y associant les données topographiques obtenues à l'aide d'un système radar à laser (système lidar). Cet outil scientifique et avant-gardiste permettra aux gestionnaires d'évaluer les risques d'érosion des dunes.

#### *Pêches*

- **Surveillance des concentrations de biotoxines dans les stocks de coquillages et de crustacés de la côte nord-ouest du Pacifique :** Des spécialistes des pêches de la NOAA, en collaboration avec des agents du ministère des Pêches et de la Faune de l'État de Washington, ont grandement amélioré l'aptitude de ce dernier à surveiller la présence d'acide domoïque dans les coquillages du Pacifique (*Siliqua patula*). En raison de la grande variabilité des concentrations de cet acide d'un spécimen à un autre, les protocoles d'échantillonnage en vigueur ont provoqué des ouvertures et des fermetures indues de plage dans l'État de Washington. Les pêcheurs sportifs et commerciaux n'ont donc plus confiance en la manière dont on gère les risques à l'égard de cette ressource, ce qui a suscité du bricage et le mépris des fermetures. En 2000, on a terminé une étude analysant la variabilité des concentrations d'acide domoïque dans les coquillages de la plage de Kalaloch, dans l'État de Washington. Les scientifiques de la NOAA ont étudié la variabilité spatiale des concentrations de biotoxines dans ces coquillages, et ils ont conclu qu'en modifiant le protocole d'échantillonnage, à savoir en augmentant le nombre de spécimens testés, cela réduirait le nombre de plages ouvertes ou fermées indûment.
- **Recours aux aires marines protégées pour reconstituer les stocks de poissons de fond dans le Pacifique :** En 2000, on a distribué à de nombreux gestionnaires, agents de protection de la nature, décideurs et scientifiques le compte rendu d'un symposium intitulé *A Continuing Dialogue on No-take Reserves for Resource Management* (Dialogue permanent sur les réserves à ne pas exploiter en gérant les ressources), notamment de l'information sur le recours aux aires marines protégées (AMP) pour gérer les ressources de la Californie. Ce compte rendu comprend une introduction et huit documents originaux qui analysent des AMP de cet État et des solutions pour l'avenir, et formulent des observations critiques sur le recours à ces aires pour gérer les pêches, la variabilité génétique des populations d'espèces marines, la perturbation du milieu par les humains et le respect des règlements, les incidences économiques et sociales des AMP. L'information qui a découlé de ce symposium sert déjà à orienter la recherche et les décisions de gestion concernant la protection et la conservation du poisson de fond le long de la côte ouest des États-Unis.
- **Gestion du programme visé par la Loi Mitchell pour multiplier les avantages en matière de pêche et la conservation des espèces faisant partie de la liste établie en vertu de l'*Endangered Species Act* :** En 2000, on a procédé à des évaluations biologiques dans le cadre du programme d'écloseries et du programme d'évaluation des déviations de cours d'eau, qui sont tous deux visés par la Loi Mitchell. Ces évaluations comprennent des mesures destinées à minimiser les effets néfastes sur les espèces faisant partie de la liste établie en vertu de l'*Endangered Species Act* (ESA, Loi sur les espèces menacées). Les observations en matière biologique qui seront formulées ultérieurement confirmeront le bien-fondé de ces mesures ou permettront de les modifier. Des collaborateurs du programme sont en train d'établir des plans de gestion détaillés dans les domaines de l'écloserie et de la génétique pour chaque établissement, y compris des normes et des indicateurs de rendement, et ces plans permettront à ses gestionnaires d'élaborer des stratégies qui amélioreront les avantages biologiques et/ou publics tout en réduisant les risques pour la faune.
- **Valeur écologique des habitats estuariens naturels et restaurés dans le golfe du Mexique :** En 2000, le service des pêches de la NOAA a réalisé les projets suivants en relation avec les habitats

côtiers et marins : 1) la mise au point d'une approche afin de déterminer avec précision les habitats essentiels du poisson dans les estuaires du golfe du Mexique, parallèlement à des analyses de crevettes brunes, de données sur leur densité, de facteurs environnementaux et de types d'habitats dans la baie de Galveston, au Texas, et à des relevés à l'aide d'un système d'information géographique (SIG), ce qui a permis d'obtenir une estimation tenant compte de la dimension spatiale des habitats essentiels du poisson; 2) la réalisation d'études appuyant la conception de projets de restauration des marais salés dans les estuaires du golfe du Mexique a permis de déterminer que, pour les crustacés décapodes d'importance commerciale, la valeur (en fonction de son exploitation) d'un îlot d'un hectare entouré de marais peut être de quatre à six fois plus élevée si l'on remplace par des criques entre 20 % et 26 % de la superficie du marais aménagé; 3) l'exécution de recherches sur l'utilité, pour les habitats, de l'aménagement de « terrasses » (une technique relativement nouvelle de restauration des milieux humides recourant à des sédiments existants pour aménager des terrasses au niveau d'un marais) a révélé que le remplacement des fonds peu profonds non végétalisés par des terrasses sera bénéfique pour les ressources halieutiques.

- **Système obligeant les navires à déclarer les collisions avec des baleines noires menacées d'extinction dans l'Atlantique Nord :** Sous la direction de la NOAA et de la Garde côtière américaine, les États-Unis ont élaboré et présenté à l'Organisation maritime internationale (OMI) une proposition visant à instaurer un système de déclaration obligatoire, à deux emplacements de la côte est des États-Unis, afin de diminuer les risques de collision entre les bateaux et les baleines noires dans l'Atlantique Nord. L'OMI a adopté cette proposition vers la fin de 1998, et il s'agit du seul système de ce genre qu'elle ait cautionné jusqu'à présent pour protéger une espèce marine (la plupart des systèmes sont destinés à protéger la sécurité des personnes). Ce système de déclaration oblige tous les navires commerciaux de plus de 300 tonnes à signaler leur présence à un système terrestre lorsqu'ils entrent dans des zones déterminées comprenant des habitats essentiels de baleines noires. Ce signal déclenche automatiquement un message qui donne les renseignements suivants aux navires : la vulnérabilité de ces baleines aux collisions avec les navires (la cause principale de mortalité au sein de cette population); les précautions à prendre pour réduire les possibilités de collision; les endroits où l'on a récemment observé des baleines. Pour la première fois, les déclarations sont enregistrées dans une base de données permettant d'analyser ultérieurement les tendances de la circulation des navires et leur nombre. Le service des pêches de la NOAA a collaboré avec la Garde côtière afin de mettre au point un système de communication par satellite et des systèmes de messagerie entre la terre et les navires; ces deux organismes en partageront les frais. La Garde côtière a octroyé un contrat d'exploitation du système et, comme prévu, il a été mis en service en juillet 1999.
- **Poursuite des études sur l'hypoxie dans le golfe du Mexique :** La NOAA a apporté son soutien à la cartographie d'une zone d'hypoxie, ou « zone morte », le long de la côte de la Louisiane. Tous les étés, le déversement de nutriments en provenance du fleuve Mississippi appauvrit toute une zone en oxygène au large de la Louisiane, au milieu d'une aire essentielle pour la pêche commerciale et sportive. La NOAA a incité ses partenaires à parachever le plan national visant à réduire, à atténuer et à contrôler l'hypoxie dans le golfe du Mexique.

#### *Relevés géologiques*

- **Création d'un nouveau système de cartographie par la NOAA et l'USGS :** La NOAA s'est associée à l'USGS dans le cadre d'un projet pilote destiné à effectuer des relevés bathymétriques et topographiques ainsi qu'une délimitation du littoral dans la baie de Tampa. L'équipe du projet a ainsi pu concevoir un modèle numérique de relevés de ce type pour cette région. Les décideurs se serviront de cette carte, ainsi que d'une carte à jour délimitant le littoral et d'autres outils géographiques, pour gérer les ressources côtières et protéger les biens des dangers naturels.

#### *Alinéa 2(1)f) : Instruments économiques*

**Fin de la première phase et début de la deuxième phase du programme d'échange de droits d'émission de dioxyde de soufre :** Instauré en vertu du titre IV de la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur l'air salubre) modi-

fiée, le programme d'échange de droits d'émission de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) fixe un plafond de ces émissions par les centrales électriques, puis accorde à chacune, chaque année, un certain nombre de « quotas » correspondant chacun à des émissions d'une tonne de SO<sub>2</sub>. Ces quotas, dont le nombre total dépend du plafond établi, peuvent être achetés, vendus ou économisés pour usage ultérieur. Les centrales sont tenues de mesurer continuellement et de déclarer leur volume d'émissions en recourant aux techniques les plus précises. Si elles réduisent leurs émissions en dessous du seuil permis, elles peuvent économiser ou vendre les quotas en surplus, ce qui les incite à réduire davantage leurs émissions. Les centrales disposent d'une variété de solutions pour respecter la loi, notamment : l'installation de matériel antipollution, le renoncement aux hydrocarbures, l'accroissement du rendement, l'achat de quotas ou une combinaison de ces solutions. En exploitant les forces du marché, ce programme a permis d'obtenir d'importantes réductions d'émissions et de réaliser des économies.

La première phase de ce programme, qui a duré de 1995 à 1999, a permis de couper de moitié, soit de plus de 5 millions de tonnes, les émissions de SO<sub>2</sub> provenant des centrales électriques les plus polluantes situées dans la moitié orientale des États-Unis. Le programme a également permis de faire totalement respecter la loi, et les objectifs de réduction ont été atteints dans les délais prévus, avec des résultats qui ont dépassé les attentes. Cette réduction d'émissions de SO<sub>2</sub> a donné lieu à des améliorations mesurables sur le plan environnemental. Les dépôts de sulfates (un indicateur de pluies acides) ont diminué d'une proportion aussi forte que 25 % dans des écosystèmes sensibles de l'est des États-Unis. La qualité de l'air s'est également améliorée à l'échelle régionale par la réduction des concentrations de sulfates dans l'air ambiant. Les coûts ont été nettement inférieurs à ceux prévus : si l'on compare l'estimation faite en 1990 des coûts de conformité en 2010, qui devaient s'élever à plus de 5 milliards de dollars américains, à des estimations plus récentes effectuées en 1998, les coûts totaux seront de l'ordre d'un peu moins de 1 milliard de dollars américains au terme de la mise en œuvre intégrale. Le début de la deuxième phase du programme en 2000 vise toutes les grosses centrales électriques du pays, soit plus de 2 300. En 2000, ces centrales avaient réduit de 35 % leurs émissions de SO<sub>2</sub> par rapport à 1980. Il s'agit du niveau d'émissions le plus faible qu'ait connu le secteur des services publics depuis 1970. D'ici 2010, les émissions autorisées de SO<sub>2</sub> chuteront à 8,95 millions de tonnes pour l'ensemble des sources, ce qui représente une réduction de 50 % par rapport à 1980. Pour de plus amples détails, on peut consulter le site <[www.epa.gov/airmarkets](http://www.epa.gov/airmarkets)>.

Le rendement du programme d'échange de droits d'émission de SO<sub>2</sub>, qui a permis de réduire ces émissions et les coûts d'application de la loi, a incité les décideurs à envisager l'échange de droits pour d'autres types d'émissions polluantes qui causent des problèmes environnementaux. Un autre programme d'échange de droits d'émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) a été instauré conjointement par les États du nord-est pour réduire les niveaux malsains de smog au cours des mois d'été. Les États participants ont demandé à l'EPA de les aider à administrer ce programme, lequel a permis de réduire de plus de 260 000 tonnes les émissions de NO<sub>x</sub> durant la saison de 2000 propice à la formation d'ozone.

***Paragraphe 2(3) : Mesures interdisant ou limitant rigoureusement l'utilisation de pesticides et de substances toxiques***

L'EPA continue de protéger la santé humaine, l'environnement et la salubrité des aliments en examinant tous les nouveaux produits chimiques et pesticides, tout comme ceux qui existent déjà. En fonction de la réglementation, elle détermine le degré de sécurité de chacun de ces produits et interdit ou restreint leur emploi s'ils ne respectent pas les normes sanitaires ou écologiques en vigueur. En vertu de l'ANACDE et d'autres traités internationaux, les États-Unis informent le Canada et le Mexique de telles restrictions. Les plus importantes que l'EPA ait imposées en 2000 sont les suivantes :

- **Élimination presque totale de tous les emplois domestiques du Dursban** : Afin de protéger la santé des enfants et des adultes, l'EPA et le fabricant du pesticide Dursban ont convenu, le 8 juin 2000, d'abolir son emploi à presque toutes les fins domestiques et de réduire considérablement ses résidus dans plusieurs aliments que consomment régulièrement les enfants. Le Dursban, qui porte aussi le nom de chlorpyrifos, est le plus utilisé des pesticides domestiques fabriqués aux États-Unis.

Il entre dans la composition d'un vaste éventail de produits insecticides pour les pelouses et le foyer, l'agriculture et la lutte contre les termites. En vertu de cette entente, la production sera interrompue et l'on éliminera graduellement les emplois domestiques et horticoles ainsi que les nombreux emplois que nécessite la lutte contre les termites.

- **Examen d'anciens pesticides par l'EPA :** L'EPA a examiné le degré de sécurité de 19 ingrédients actifs que l'on trouve dans approximativement 2 000 produits pesticides commerciaux, et a rendu 121 décisions à la suite d'une réévaluation de la tolérance à ces produits. Elle a aboli tous les emplois d'un seul de ces 19 pesticides, l'éthyl parathion, et certains emplois de six autres, le terrazole, le vinclozoline, le fenthion, l'oxamyl, le phorate et le propétamphos. Elle a aussi pris des mesures d'atténuation d'autres types de risques pour l'ensemble de ces pesticides, à l'exception du mévinphos et du fénitrothion, dont l'interdiction de certaines méthodes d'épandage, la prolongation des délais de sécurité après traitement, l'obligation de porter des vêtements protecteurs et la restriction de l'emploi près des plans d'eau.

### ■ Article 3 : Niveaux de protection

En 2000, les États-Unis ont proposé et élaboré diverses règles en vue d'accroître le niveau de protection de l'environnement. Le gouvernement a également pris des décrets concernant des enjeux environnementaux déterminés et a entrepris des négociations aux mêmes fins sur le plan international. Les mesures qui suivent illustrent sommairement les décisions prises par les États-Unis pour maintenir et accroître le niveau de protection de l'environnement à l'échelle nationale.

#### *Cours d'eau, océans et écosystèmes aquatiques*

- **Estuaries and Clean Waters Act :** Le 7 novembre 2000, le président Clinton a signé l'*Estuaries and Clean Waters Act* (Loi sur la salubrité des estuaires et des cours d'eau) de 2000, qui réinstalle les programmes relatifs aux estuaires nationaux, à la baie de Chesapeake, au détroit de Long Island et à la salubrité des lacs. Cette loi autorise également l'exécution de programmes pilotes pour trouver d'autres sources d'eau et un programme de restauration au lac Ponchatrain, ainsi que l'octroi de fonds pour la dépollution de la rivière Tijuana, près de San Diego. Elle fixe également un objectif national consistant à restaurer 400 000 ha d'habitats estuariens d'ici 2010, et affecte au total, pour les cinq prochaines années, des fonds de contrepartie de 275 millions de dollars américains pour des projets locaux visant la restauration des habitats estuariens. Cette loi crée aussi un conseil qui est chargé d'élaborer une stratégie nationale de restauration des habitats dans un délai d'un an, de même que d'examiner et de fixer des priorités de financement pour ces projets de restauration. L'EPA est représentée au sein du Conseil, qui est présidé par les forces armées américaines.
- **Oceans Act :** Le 8 août 1999, le président Clinton a signé l'*Oceans Act* (Loi sur les océans) de 2000 prescrivant la création d'une nouvelle commission de haut niveau sur la politique océanique, qui a pour mandat de formuler des recommandations sur la protection des ressources océaniques et côtières des États-Unis. Cette loi donne suite à l'engagement du président américain de collaborer avec le Congrès pour établir une commission qui veillerait à la protection des eaux océaniques et côtières de l'Amérique. Elle est entrée en vigueur le 20 janvier 2001. La commission, qui comprendra 16 membres représentant les secteurs public et privé et les milieux universitaire, environnemental et scientifique, relèvera à la fois du président américain et du Congrès.
- **Protection et exploitation durable des ressources marines :** Le 26 mai 2000, le président Clinton a signé le décret 13158 sur les aires marines protégées (AMP), qui préserve le milieu marin en renforçant et en étendant le réseau national qu'elles constituent. Ce décret définit une AMP comme « toute zone du milieu marin que des lois ou des règlements fédéraux, étatiques, territoriaux, tribaux ou municipaux ont constitué en réserve pour protéger à long terme une partie ou l'ensemble des ressources naturelles et culturelles qu'on y trouve ». Il exige du gouvernement fédéral, plus précisément des ministères du Commerce et de l'Intérieur, qu'il crée un réseau national d'AMP afin de

répertoire et de protéger les écosystèmes marins vulnérables. Donnant suite au décret, l'EPA a mis sur pied une nouvelle activité en vertu de la *Clean Water Act* (CWA, Loi sur la qualité de l'eau) en vue d'élaborer des règlements globaux destinés à protéger les masses d'eau côtières vulnérables.

- **Désignation d'un sanctuaire marin national à la baie Thunder** : Les eaux de la baie Thunder, dans le lac Huron, ont été désignées sanctuaire marin national en octobre 2000 et son milieu sous-marin est désormais préservé. Cette région a été témoin de quelque 160 naufrages depuis plus d'un siècle et ils marquent l'histoire maritime des Grands Lacs. Ce sanctuaire constitue le treizième du réseau de sanctuaires marins nationaux et le premier des Grands Lacs.
- **Nouvelles restrictions concernant les effluents** : En 2000, l'EPA a promulgué quatre nouvelles règles limitant les effluents des sites d'enfouissement, des incinérateurs commerciaux de déchets dangereux, d'établissements de nettoyage de matériel de transport et d'usines centralisées de traitement des déchets, ce qui permettra de réduire de plus de 65 millions de livres par année la masse de polluants que contiennent ces effluents. L'EPA a également proposé une règle afin de prévenir la mortalité massive de poissons aux entrées d'eau de refroidissement des nouvelles usines et a publié un plan directeur pour les effluents, dans lequel est énoncée une nouvelle stratégie de réglementation. L'Agence a aussi publié une procédure d'essais définitifs concernant le cyanure; cette procédure permettra aux organismes qui délivrent des permis visés par le programme du *National Pollutant Discharge Elimination System* (Système national d'élimination des rejets de polluants) d'établir des limites et d'aider les usines réglementées à s'y conformer.
- **Approche par bassin hydrographique de la gestion des terres et des ressources fédérales** : La version définitive de la politique fédérale unifiée prévoyant une approche par bassin hydrographique de la gestion des terres et des ressources fédérales a été publiée dans le Registre fédéral le 18 octobre 2000. Signée par l'EPA, différents ministères (Intérieur, Énergie, Agriculture, Défense, Commerce), la NOAA, l'*Army Corps of Engineers* (Service du génie de l'Armée américaine) et la *Tennessee Valley Authority* (Commission de la vallée du Tennessee) cette politique doit servir de cadre pour améliorer la gestion des bassins hydrographiques et protéger la qualité de l'eau et la salubrité des systèmes aquatiques sur les terres fédérales par le biais d'une méthode unifiée qu'appliqueront ces organismes. Elle permettra de renforcer les approches actuelles par bassin hydrographique en améliorant la cohérence des programmes fédéraux de protection des bassins et en suscitant une collaboration accrue entre les partenaires fédéraux, tribaux, étatiques et municipaux. Cette politique fait partie des 111 mesures que contient le plan d'action sur la qualité de l'eau instauré par le président Clinton en février 1998 en vue d'assainir et de protéger les plans d'eau en Amérique.
- **Substances chimiques biocumulatives** : En novembre 2000, l'EPA a publié une règle visant à réduire notablement les déversements directs de la plupart des substances chimiques toxiques dans les Grands Lacs, et ce, en vue d'assainir ces derniers et de protéger la santé publique. Ces « substances biocumulatives préoccupantes » comprennent le mercure, les BPC, les dioxines, le chlordane, le DDT et le mirex. La règle interdit plus précisément la dispersion de ces substances dans les zones de mélange du réseau des Grands Lacs, à quelques exceptions près. (Une zone de mélange est une zone où il est permis de déverser des substances toxiques pour qu'elles se mélangent à l'eau et se diluent.) La règle interdit les nouveaux déversements de substances biocumulatives préoccupantes dans les zones de mélange du système des Grands Lacs et prévoit l'élimination progressive, sur dix ans, de celles qui existent déjà pour ces substances. L'EPA s'attend à ce que cette règle permette de réduire jusqu'à 90 % la quantité de mercure déversée directement dans l'eau des Grands Lacs, notamment par des émissaires d'évacuation.
- **Exploitations d'élevage à forte densité** : Le 15 décembre 2000, l'EPA a proposé de nouvelles mesures strictes pour protéger la santé publique et l'environnement des déchets provenant de grosses exploitations d'élevage à caractère industriel. Au cours des vingt dernières années, on a assisté à un regroupement de nombreuses petites exploitations d'élevage dispersées, ce qui a entraîné une production considérablement plus grande et plus concentrée de déchets. On estime que les quelque 370 000 petites et grosses exploitations d'élevage en bâtiment produisent environ 128 milliards de livres de fumier par année. La pollution attribuable au bétail est associée à de nombreuses maladies d'origine hydrique ainsi qu'à des problèmes comme la prolifération de la bactérie *Pfisteria*. Les nouvelles prescriptions s'appliqueraient à 39 000 exploitations d'élevage à forte densité

dans l'ensemble du territoire américain et prévoiraient la restriction de l'épandage de fumier sur leurs terres à la quantité prescrite à des fins agricoles pour limiter l'écoulement de polluants dans les cours d'eau. Les nouvelles mesures de contrôle sont perçues comme une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie nationale unifiée pour les exploitations d'élevage que l'EPA et l'USDA ont instaurée en mars 1999.

- **Programme de protection des plages :** En 2000, des agents de l'EPA et d'organismes étatiques ont collaboré au renforcement du programme d'application volontaire de protection des plages afin d'aider les États et les collectivités locales à protéger leurs résidents de l'exposition à l'eau polluée. Le site Web de l'EPA contient des renseignements sur 1 981 plages fournis par les États et les municipalités, soit 35 % de plages de plus que l'année dernière et environ 50 % de plus que lors du lancement du programme, en 1997. L'EPA a atteint son objectif pour 2000 en mettant 150 cartes numérisées à la disposition du public sur ce site. Quelque 460 plages (soit 24 % de celles visées) ont été l'objet d'au moins un avis de pollution ou de fermeture au cours de l'année. Bien que le nombre de plages visées ait considérablement augmenté au cours des trois dernières années, la proportion de celles qui ont fait l'objet d'un avis ou d'une fermeture est demeurée sensiblement la même, soit 25 %. Parmi les principales causes de dégradation de la salubrité des plages, on compte les pluies formant des eaux d'orage, lesquelles donnent lieu à des concentrations élevées de bactéries.
- **Poursuite des travaux sur les prévisions de prolifération d'algues nuisibles :** Les proliférations d'algues nuisibles, dont les marées rouges, sont dues à une croissance extraordinaire du phytoplancton et d'autres algues pouvant tuer les poissons, les oiseaux, les mammifères marins et même les humains. La NOAA s'emploie à détecter et à prévoir l'apparition de ces proliférations. Elle a accompli des progrès dans l'identification des mécanismes de toxicité de la bactérie *Pfiesteria* et dans la détermination de ses effets sur les humains et les poissons dans les eaux côtières s'étendant du Delaware à la Caroline du Nord.

#### *Espèces sauvages*

- **Refuges fauniques nationaux :** En 2000, le FWS a désigné neuf nouveaux refuges fauniques nationaux afin d'augmenter de 138 000 ha la superficie totale du réseau de refuges, ce qui le porte à 38 017 246 ha. La superficie des réserves naturelles (terres conservées dans leur état naturel) a également augmenté de 15 050 ha. En outre, le FWS a créé cinq autres monuments nationaux. Au total, la superficie des terres fédérales sous régie relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, comme celles énumérées précédemment, a augmenté de 263 800 ha environ entre 1999 et 2000.
- **Espèces menacées :** Le FWS a amélioré ou stabilisé l'état de 309 des 532 espèces, soit 58 %, considérées comme menacées ou en voie de disparition aux termes de l'*Endangered Species Act*. Il a également autorisé, en vertu de cette loi, la suppression de 19 des 532 espèces de la liste, ce qui est supérieur à l'objectif de 15 espèces qu'il s'était fixé.

#### *Déchets dangereux*

- **Surveillance institutionnelle des déchets dangereux :** Le 29 septembre 2000, l'EPA a imposé une directive en matière de surveillance institutionnelle des déchets dangereux dans laquelle elle mentionne que cette surveillance a un caractère administratif et/ou légal qui réduit les possibilités d'exposition humaine à la pollution en restreignant l'exploitation des terres ou des ressources. Cette directive permettra à l'EPA d'aider les gestionnaires à cerner et à évaluer des méthodes de surveillance institutionnelle à l'égard des sites visés par la *Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act* (Loi générale en matière d'intervention, de compensation et de responsabilité environnementales) et la *Resource Conservation and Recovery Act* (Loi sur la conservation et la récupération des ressources).
- **Assainissement des sites renfermant des déchets dangereux :** Pour mesurer les progrès réalisés dans l'assainissement des sites renfermant des déchets dangereux, l'EPA a établi que l'« achèvement de la construction » (confinement, enlèvement ou traitement des déchets) constitue le point auquel des mesures de protection appropriées sont en place. En 2000, 87 sites visés par le programme du

*Superfund* ont atteint ce point — l'objectif était de 85 —, ce qui porte à 757 le nombre de sites assainis depuis le début du programme. L'EPA est donc en bonne voie de concrétiser son objectif à long terme, soit 900 sites d'ici la fin de 2002. On peut consulter l'emplacement de ces sites et d'autres renseignements à l'adresse <[www.epa.gov/superfund/sites/query](http://www.epa.gov/superfund/sites/query)>.

- **Programme de mesures correctives :** L'EPA a instauré un programme de mesures correctives qui est axé sur des menaces à court terme et qui a permis de constater que l'on a maîtrisé les risques d'exposition humaine à la pollution dans 191 autres établissements hautement prioritaires et la migration de l'eau souterraine contaminée dans 168 établissements supplémentaires. Depuis le début du programme, les études menées par l'EPA et les États partenaires ont révélé que les risques d'exposition humaine sont maîtrisés dans 642 établissements au total ainsi que la migration de l'eau souterraine contaminée est maîtrisée dans 565 établissements au total. Bien que le nombre cumulatif d'établissements soit supérieur à celui projeté en 1998, plusieurs de ceux qui respectaient les normes environnementales en 1999 ont intégré les rangs de ceux qui ne s'y conformaient pas, et ce, en raison de nouvelles données recueillies par les États compétents. Parmi ces établissements, 26 respectaient précédemment les normes d'exposition humaine et 43, les normes de rejets dans l'eau souterraine. On peut consulter les réalisations obtenues dans le cadre de ce programme à l'adresse <[www.epa.gov/epaoswer/hazwate/ca/index.htm](http://www.epa.gov/epaoswer/hazwate/ca/index.htm)>.

### **Qualité de l'air**

- **Camions lourds et carburant diesel :** Le 21 décembre 2000, l'EPA a annoncé une mesure importante destinée à rendre les gaz d'échappement des camions lourds et des autobus moins polluants que jamais. Cette mesure impose des normes globales pour les camions lourds et les autobus à carburant diesel, et elle vise à ce que ces véhicules soient 95 % moins polluants qu'actuellement. En outre, elle vise une réduction de 97 % du soufre que contient le carburant diesel des véhicules routiers pour que sa concentration passe de 500 à 15 parties par million. Les prescriptions pour le carburant entreront en vigueur en 2006 et elles prévoient une réduction progressive en offrant aux fabricants de moteurs la possibilité de se conformer aux nouvelles normes entre 2007 et 2010. Lorsque le programme sera complètement mis en œuvre, l'EPA prévoit une réduction annuelle de 2,6 millions de tonnes des émissions d'oxydes d'azote qui sont responsables du smog. Cette réduction devrait permettre de prévenir chaque année 8 300 décès prématurés, 5 500 cas de bronchite chronique, 17 600 cas de bronchite infantile aiguë, plus de 360 000 crises d'asthme et plus de 386 000 cas de symptômes d'asthme infantile. Par ailleurs, l'EPA estime que cette mesure empêchera la perte de 1,5 million de journées de travail et qu'elle permettra d'éviter 7 100 admissions à l'hôpital et 2 400 visites d'urgence dues à l'asthme.
- **Surveillance des concentrations de polluants atmosphériques :** En 2000, grâce à l'amélioration soutenue de la qualité de l'air et à la conformité à d'autres prescriptions de la CAA, 13 autres zones comprenant une population de 5,2 millions de personnes ont suffisamment amélioré la qualité de l'air pour se conformer à au moins une des normes relatives aux polluants courants (il s'agit de mesures de rendement fondamental à l'égard de ces polluants). Malgré ces progrès, plus de 62 millions de personnes vivent dans des comtés où les concentrations de polluants ne respectent pas une ou plusieurs des normes nationales sur la qualité de l'air (ce qui exclut la norme applicable à l'ozone sur 8 heures). Afin de régler les problèmes persistants que cause la pollution atmosphérique dans ces zones, l'EPA élabore d'autres stratégies avec les États, les tribus et les municipalités, et elle a proposé un programme pour lutter contre la brume sèche à l'échelle régionale, qui est notamment engendrée par les particules.
- **Prescriptions de rendement du carburant pour réduire les émissions toxiques :** Le 21 décembre 2000, l'EPA a annoncé de nouvelles prescriptions de rendement pour réduire les émissions toxiques provenant de l'essence conventionnelle et de l'essence reformulée à combustion moins polluante. En vertu de ces nouvelles prescriptions, les raffineurs doivent maintenir le degré de rendement moyen qu'ils ont obtenu entre 1998 et 2000, et qui est supérieur à ce que la réglementation exige pour le benzène, le formaldéhyde, l'acétaldéhyde, le butadiène-1,3 et les particules organiques, tous considérés comme des polluants atmosphériques toxiques. Ces cinq substances sont des cancérogènes connus ou présumés pour les humains. Les concentrations de polluants atmosphériques toxiques

provenant de sources mobiles sont en baisse grâce au programme de l'EPA relatif à la qualité de l'air qui a favorisé la fabrication d'automobiles et d'essence plus écologiques. Par exemple, les concentrations de benzène dans les zones urbaines ont connu une baisse de presque 40 % à l'échelle du pays entre 1993 et 1998. Cette tendance est censée se poursuivre en raison de normes plus strictes pour les automobiles, les camions légers et lourds et le carburant diesel. Ces prescriptions permettront de veiller à ce que se poursuivent les démarches déjà entreprises pour réduire les émissions de polluants atmosphériques toxiques par des sources mobiles. Étant donné que les véhicules à moteur rejettent une variété de ces polluants, l'EPA commencera à réévaluer en 2003 les émissions qui en contiennent afin de protéger adéquatement la santé publique et l'environnement.

- En ce qui concerne les sources fixes, l'EPA a également continué d'établir des normes applicables aux techniques de réduction des émissions de polluants atmosphériques toxiques par de grosses entreprises industrielles. En 2000, elle a proposé huit normes de *Maximum Achievable Control Technology* (MACT, meilleure technique antipollution possible) qui vise douze types de source d'émission, et elle a également instauré trois de ces normes pour quatre catégories de source. Ces mesures permettront de réduire la masse des émissions de 62 000 tonnes annuellement lorsqu'elles seront pleinement en application, et en combinaison avec toutes les autres normes de MACT instaurées à ce jour, cette quantité représentera plus d'un million de tonnes annuellement.

### **Commerce**

- **Examen des accords commerciaux sur le plan environnemental :** Afin de s'assurer que l'on tienne compte de l'environnement dans le contexte commercial, le 16 novembre 1999, le président Clinton a signé le décret 13141 prescrivant un examen des accords commerciaux dans une optique environnementale et visant à renforcer l'engagement des États-Unis à se doter d'une politique qui prévoit une évaluation soignée des répercussions environnementales des accords commerciaux et leur prise en compte. Ce décret vise les types suivants d'accords que les États-Unis pourraient négocier : accords commerciaux multilatéraux à caractère global, accords de libre-échange bilatéraux ou plurilatéraux, nouveaux accords importants de libéralisation des échanges dans le secteur des ressources naturelles. En collaboration avec d'autres organismes fédéraux compétents, le *United States Trade Representative* (Représentant américain au commerce) et le président du *Council on Environmental Quality* (Conseil sur la qualité de l'environnement) sont chargés de coordonner la mise en œuvre du décret. En décembre 2000, ces deux hauts fonctionnaires ont annoncé la publication de directives en vue de cette mise en œuvre.

### **Pesticides et substances toxiques**

- **Exposition alimentaire aiguë aux pesticides :** Le 22 mars 2000, l'EPA a publié un avis de disponibilité dans le Registre fédéral annonçant une politique scientifique révisée dont elle se servira pour réglementer l'exposition aux pesticides utilisés sur les cultures vivrières. Cette politique, intitulée *Choosing a Percentile of Acute Dietary Exposure as a Threshold of Regulatory Concern* (Choix d'un degré d'exposition alimentaire aiguë aux pesticides afin d'établir un seuil réglementaire), constitue l'un des enjeux relevés par le Comité consultatif sur la réévaluation de la tolérance parce qu'il la considérait essentielle pour réaliser cette évaluation en vertu de la *Food Quality Protection Act* (FQPA, Loi sur la protection de la qualité des aliments) édictée en 1996. Aux termes de cette loi, l'EPA doit réévaluer les plafonds de résidus de pesticides dans les denrées. Si l'Agence juge que 99,9 % de la population est exposée à un pesticide dont la concentration est censée représenter un risque négligeable, le degré d'exposition alimentaire aiguë à ce pesticide respecte généralement la norme de l'EPA voulant qu'un tel produit ne représente aucun danger, et ce, avec une certitude raisonnable. La politique révisée justifie le fait que l'Agence utilise la proportion de 99,9 % comme critère pour réglementer les pesticides en se fondant sur une exposition alimentaire à court terme. Elle croit que ce seuil d'exposition protège pleinement l'ensemble de la population et qu'il est corroboré par la plupart des informations scientifiques courantes.

- **Santé publique et pesticides :** En 2000, l'EPA et les CDC ont signé un protocole d'entente qui officialise un processus en vertu duquel ils collaboreront à la mise en œuvre des dispositions de la FQPA de 1996 relatives à la santé publique. Ce protocole instaure un cadre élargi et une relation de travail pour coordonner les activités en cours au sein des deux organismes. Ces activités comprennent l'atteinte d'objectifs particuliers comme l'élaboration et l'exécution de programmes en vue d'améliorer et de faciliter le recours, en toute sécurité, à des méthodes de lutte contre des animaux nuisibles qui suscitent des préoccupations en matière de santé publique. Le protocole instaure des postes-ressources dans les deux organismes, de même qu'un processus de consultation et de partage d'information réguliers. Parmi les autres objectifs, les deux organismes comptent veiller à la disponibilité de produits pesticides dont l'emploi restreint dans le public est efficace et s'assurer que les décisions réglementaires concernant l'effet des pesticides sur la santé publique se fondent sur des critères scientifiques pertinents et sur la consultation de spécialistes.
- **Amiante :** En 2000, l'EPA a proposé d'étendre la portée de l'*Asbestos Worker Protection Rule* (Règle de protection des travailleurs exposés à l'amiante) en vertu de la *Toxic Substances Control Act* (Loi réglementant les substances toxiques). Cette modification vise à étendre la protection contre les risques que courent les fonctionnaires étatiques et municipaux de 27 États exposés à l'amiante et qui ne sont pas visés par les normes de l'OSHA ou par des plans de protection des travailleurs approuvés par cet organisme. Cette règle modifiée vise aussi les employés du secteur de l'automobile qui réparent les freins et les embrayages.

#### ■ Article 4 : Publication

Le Registre fédéral est un document officiel publié quotidiennement par le *Government Printing Office* (Service d'imprimerie du gouvernement) dans lequel les organismes et services fédéraux font paraître des règles, des projets de règles et des avis, et dans lequel sont également publiés les décrets et d'autres documents présidentiels. L'EPA lui consacre un site Web sur lequel on peut consulter le texte complet de documents traitant de questions environnementales ainsi que les avis que diffuse l'EPA depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1994. Ce site est accessible à l'adresse <<http://www.epa.gov/fedrgstr/>> .

Le *National Service Center for Environmental Publications* (Centre national de service pour les publications sur l'environnement) conserve et distribue les publications sur papier de l'EPA, sur des cédéroms et sur d'autres supports multimédia. Avec plus de 7 000 titres de documents en stock, ce centre établit et distribue également le catalogue national des publications de l'EPA. On peut obtenir de plus amples renseignements sur ce centre en consultant le site <<http://www.epa.gov/ncepihom/index/htm>> ou en téléphonant au 1-800-490-9198.

Les organismes gouvernementaux, dont l'EPA, élaborent également des publications sur une variété de sujets. Par exemple, pour chaque exercice financier (qui va d'octobre à septembre), l'EPA publie un sommaire de son budget et de l'ensemble des activités de l'Agence. Ce sommaire annuel est consultable en ligne, à l'adresse <<http://www.epa.gov/ocfopage/budget/budget.htm>> à compter de l'exercice financier 1997. Les bureaux responsables des programmes de l'EPA publient aussi fréquemment des documents non périodiques destinés à sensibiliser les citoyens à des questions environnementales préoccupantes. Par exemple, l'*Office of Pollution Prevention and Toxics* (Bureau de la prévention de la pollution et des substances toxiques) a publié un guide sur le plomb à l'intérieur des habitations, qui s'intitule *Lead in Your Home: A Parent's Reference Guide*, dans le but de faire connaître les dangers du plomb aux parents et aux propriétaires de maison et de les aider à prévenir l'intoxication par cette substance. Ce guide est consultable à l'adresse <<http://www.epa.gov/opptintr/opptpubl.htm>>

## ■ Article 5 : Mesures gouvernementales d'application

### *Quoi de neuf?*

En 2000, le rendement de l'EPA dans le cadre de son programme d'application et d'observation des lois a montré des progrès notables en vue de prévenir la pollution de façon crédible. Ce programme se fonde sur des mesures traditionnelles combinées à de nouvelles mesures axées sur les résultats afin d'évaluer les progrès et de documenter les réalisations. L'Agence a continué de centrer son attention sur les plus graves infractions à la législation sur la santé et sur l'environnement en accordant une haute priorité à la sanction des infractions que commettent d'importantes sociétés possédant plusieurs établissements sur le territoire américain.

Par l'entremise de l'EPA et du ministère de la Justice, le gouvernement américain a pris au total 6 027 mesures d'application civiles, criminelles et administratives en réclamant un montant de 2,6 milliards de dollars américains à titre de redressement par injonction pour fins d'assainissement de l'environnement, de mesures de remise en état des sites visés par le *Superfund*, d'activités de lutte contre la pollution et d'assainissement, de renforcement de la surveillance et d'autres mesures d'amélioration de la qualité de l'environnement. Les contrevenants ont dû également payer 224,6 millions de dollars américains en amendes au terme de poursuites civiles et criminelles. En 2000, le montant de l'ensemble de ces amendes a constitué la troisième plus importante somme à ce chapitre dans l'histoire de l'EPA.

L'EPA a pris également des mesures d'application des lois en raison d'une quantité importante d'émissions ou de rejets de polluants toxiques ou dangereux. Ces mesures administratives ont permis de réduire considérablement la masse de polluants, dont : 905 millions de livres de sols et de sédiments contaminés par des substances toxiques; plus de 11,6 millions de livres de chrome, un métal lourd qui peut causer des maladies neurologiques; plus de 12,2 millions de livres de coliformes fécaux qui, lorsqu'ils contaminent l'eau potable, peuvent engendrer des maladies graves; plus de 116,9 millions de livres de solvants, qui sont employés dans de nombreuses usines et qui peuvent être cancérigènes; plus de 20,8 millions de livres de déchets contenant des BPC. Ces poursuites se sont réglées dans le cadre du programme de poursuites criminelles et comprenaient la gestion illicite ou le rejet de substances très polluantes, notamment : plus de 80 millions de livres de plomb, qui peut causer des troubles neurologiques et réduire les capacités d'apprentissage des enfants; 7,4 millions de livres d'amiante, un autre cancérigène; plus d'un million de livres de CFC, qui appauvrissent la couche d'ozone.

Les mesures d'application des lois exigent également des établissements qu'ils changent leurs méthodes afin d'améliorer la qualité de l'environnement. En 2000, environ 14 % de ces mesures ont exigé des améliorations en ce qui a trait à l'utilisation ou à la manipulation de polluants, particulièrement la modification des procédés industriels ou des méthodes d'entreposage et d'élimination, afin de réduire les émissions et les rejets de ces polluants. Quelque 61 % de ces mesures ont également réclamé l'amélioration des systèmes de gestion de l'environnement. Les contrevenants ont dû déboursier plus de 2,6 milliards de dollars américains<sup>1</sup> en raison de ces infractions, à titre de redressement par injonction, et ils ont dû entreprendre d'autres démarches pour protéger l'environnement. Le règlement de ces poursuites a donné lieu à d'autres projets environnementaux dans le cadre desquels les contrevenants entreprennent des activités bénéfiques à l'environnement en échange d'une réduction de leurs amendes. En 2000, ces projets ont représenté un montant total de 66,8 millions de dollars américains<sup>2</sup>, et les ententes en vertu de la CAA comptaient pour 60 % de ce montant total.

Le FWS est chargé d'appliquer la réglementation et la législation américaine dans le cadre de la mise en œuvre des accords internationaux protégeant les espèces sauvages. Ses agents spéciaux ont pour tâche d'appliquer onze lois nationales ainsi que des lois visant l'application de cinq traités internationaux, dont

<sup>1</sup> Le montant des amendes payées par les pollueurs comprend 1,6 milliard de dollars américains à la suite des poursuites intentées pendant l'exercice 2000, et 1 milliard provenant du règlement avec la société Tampa Electric.

<sup>2</sup> Le montant des amendes payées par les pollueurs dans le cadre des projets environnementaux qui leur ont été imposés comprend 55,8 millions de dollars américains provenant des poursuites intentées pendant l'exercice 2000 et 11 millions provenant du règlement avec la société Tampa Electric.

la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ils gèrent également les populations d'oiseaux migrateurs, rétablissent les stocks de pêche qui ont une importance nationale, conservent et remettent en état les habitats fauniques, particulièrement dans les milieux humides, apportent leur aide aux gouvernements étrangers dans le cadre de leurs activités de conservation de la nature.

L'*Office for Law Enforcement* (OLE, Bureau d'application des lois) du Service des pêches de la NOAA prend des mesures de conservation et de protection des ressources marines vivantes. Ces mesures comportent plusieurs volets et s'étendent au-delà des frontières des États-Unis. En collaboration avec la Garde côtière, l'OLE a poursuivi des navires de pêche étrangers pour avoir pris du poisson à l'intérieur de la zone économique exclusive des États-Unis. Il a également pris des mesures de protection à l'égard des stocks de poisson, des mammifères marins, des tortues de mer et de leurs habitats.

L'OLE a élaboré un plan permanent et deux programmes pilotes avec les responsables du programme des sanctuaires marins d'un autre service de la NOAA, le *National Ocean Service* (Service national des océans). L'un des plans comprend des accords prévoyant que l'OLE puisse affecter un agent chargé de l'application des lois dans le sanctuaire de Stellwagen Bank, au large de Cape Cod, et un autre dans celui de Monterey Bay, au large de la Californie du Sud. L'OLE a établi le plan de base de chaque programme en 1999 et a choisi et affecté les agents au début de 2000. Les gestionnaires des sanctuaires et d'autres intervenants ont bien accueilli les activités relatives à l'application des lois dont les approches principales comprennent la sensibilisation, des patrouilles et des enquêtes.

***Alinéa 5(1)a) : Formation d'inspecteurs***

L'EPA a apporté son soutien à des organismes partenaires chargés d'appliquer la réglementation en élaborant des guides pratiques et des documents de référence, en menant des inspections accompagnées et en offrant une formation. Afin de renforcer les compétences des inspecteurs étatiques et tribaux, l'EPA a mené 713 inspections. En outre, elle a organisé 154 séances de formation ou ateliers pour les agents étatiques, municipaux et tribaux afin qu'ils soient mieux en mesure de constater les cas de non-conformité aux lois et de réduire leur nombre. L'EPA a également procuré à 34 États un accès direct à un système en ligne de ciblage et d'information, dépassant ainsi son objectif de 21 États. Ce système offre aux agents étatiques une information plus complète sur les tendances en matière de non-conformité aux lois.

De son côté, l'OLE a organisé des séances de formation à l'intention de divers organismes et services fédéraux, étatiques et tribaux dans les 23 États côtiers, l'Idaho, le Kentucky, le Massachusetts, la Pennsylvanie, la Virginie et les territoires. Cette formation avait trait aux règlements sur les pêches, aux dispositifs d'exclusion des tortues, à la destruction des habitats, aux zones interdites à la pêche, à l'ESA, à la *Marine Mammal Protection Act* (MMPA, Loi sur la protection des mammifères marins), au classement des espèces fauniques marines, aux importations illicites d'espèces sauvages, à la sensibilisation à la protection des ressources marines et à de nombreux autres domaines.

***Alinéa 5(1)b) : Surveillance de l'observation et enquête***

En 2000, l'EPA a effectué 20 123 inspections et 660 enquêtes approfondies en matière de conformité à la loi. Ces enquêtes, qui sont des évaluations plus complexes et plus approfondies du degré de conformité d'un établissement, constituent un élément clé de la stratégie de l'EPA destinée à relever et à sanctionner les cas d'infraction les plus graves à la loi en raison de leurs fortes répercussions sur l'environnement ou la santé publique.

L'EPA a également mis en place plusieurs indicateurs de résultats qui lui permettent de mesurer le degré de conformité des établissements réglementés. Par exemple, afin d'évaluer son habileté à prévenir la récurrence de problèmes importants résultant de la non-conformité, l'Agence est en train d'établir un pourcentage de base du nombre des contrevenants majeurs qui commettent à nouveau des infractions graves dans

les deux ans suivant leur retour à la conformité. L'EPA mesure aussi le délai dans lequel ces contrevenants respectent à nouveau la loi ou commencent à appliquer des accords les forçant à la respecter. (La notion de non-conformité grave est définie avec soin pour chaque programme relatif à un milieu ambiant, et elle se fonde principalement sur des critères de gravité de l'infraction et de sa durée.)

Le FWS déploie des efforts pour combattre l'exploitation commerciale illicite des ressources américaines, et il a mené des enquêtes dans les cas suivants : le trafic du corail hawaïen, la vente interétatique d'huîtres provenant d'eaux polluées, la commercialisation illicite de spatulaires et de cerfs de Virginie le long du fleuve Missouri, le vol de cactus sur les terres fédérales du Sud-Ouest, l'abattage de pygargues à tête blanche dans le Midwest dans le cadre du commerce de pièces d'artisanat autochtone. Les agents du FWS ont également mené une enquête dans une importante société sidérurgique et de chemin de fer ayant causé un préjudice à l'environnement qui s'est avéré néfaste pour des oiseaux migrateurs. Ils se sont également penchés sur des cas d'emploi abusif de pesticide, notamment l'épandage inadéquat et délibéré de Furadan sur une ferme de l'Illinois qui a provoqué la mort de plus de 26 000 oiseaux protégés.

En 2000, des inspecteurs se sont postés à d'importants points de passage portuaires et frontaliers et ont inspecté des importations et des exportations d'espèces sauvages d'une valeur de près de 1 milliard de dollars américains afin de constater si elles étaient conformes aux lois et traités qui protègent ces espèces. La contrebande de caviar, qui a donné lieu à d'importants défis depuis l'instauration de mesures de protection mondiale de l'esturgeon en 1998, demeure problématique. Les agents ont intercepté des œufs de poisson importés illégalement à la plupart des principaux points d'entrée où le FWS est présent et effectué plusieurs arrestations et saisies à New York, Los Angeles et Miami, où cinq contrebandiers à « valise » ont été arrêtés au cours d'une période de quatre jours en avril 2000.

En 2000, l'OLE a consacré 9 000 heures-personnes à des patrouilles aériennes, nautiques et terrestres, et 89 000 autres à des enquêtes suscitées par 3 200 cas d'infraction. Il a principalement mené ces enquêtes en vertu de cinq lois : la *Magnuson-Stevens Fishery Management and Conservation Act* (Loi Magnuson-Stevens sur la gestion et la conservation des pêches), la MMPA, l'ESA, la *Lacey Act* (Loi Lacey) et la *Marine Sanctuaries Act* (Loi sur les sanctuaires marins).

#### ***Alinéa 5(1)c) : Engagements volontaires et accords d'observation***

En 2000, l'EPA a inauguré un site Web novateur, le *National Compliance Assistance Clearinghouse* (Centre national d'information et d'aide à la conformité aux lois). Ce centre offre un réseau de liens et publie uniquement des répertoires d'organismes d'aide à la conformité aux lois des paliers fédéral, étatique, municipal et autres, de leurs sites Web et de leurs produits et services. Il constitue, pour les secteurs qui offrent une telle aide, la source la plus complète de documents de cette nature.

L'EPA a également établi son dixième centre d'aide pour que les organismes fédéraux se conforment davantage à la législation de l'environnement. Les centres de ce genre offrent des sites Web interactifs, des numéros d'assistance téléphonique, des systèmes de transmission de documents par télécopieur et la participation à des groupes de discussion par courriel. En 2000, ces centres ont été consultés plus de 400 000 fois par des entités réglementées et le public, soit une augmentation de 56 % par rapport à l'année précédente. D'autres mécanismes d'aide à la conformité, dont des lignes de dépannage, des ateliers et des documents d'orientation, ont permis de rejoindre plus de 450 000 de ces entités, soit 36 % de plus qu'au cours de l'année précédente. Les activités d'aide à la conformité de l'EPA visent les établissements réglementés, les États, les associations commerciales, les organismes d'aide à la conformité, le public, les universités et les organismes sans but lucratif.

Le FWS a mis l'accent sur les partenariats avec le secteur privé ainsi que sur la sensibilisation du public afin de promouvoir la conformité volontaire aux lois qui protègent les espèces sauvages. Des agents spéciaux ont collaboré avec des sociétés pétrolières et gazières et des centrales électriques pour diminuer la mortalité d'oiseaux migrateurs associée à leurs activités. Après avoir été avisés des problèmes que suscitent

leurs établissements, la plupart des producteurs de pétrole de l'Arkansas, de l'Oklahoma, du Texas, du Nouveau-Mexique, du Wyoming et du Dakota du Nord ont pris des mesures adéquates pour éliminer les menaces aux oiseaux. Des agents ont dirigé des ateliers sur les lois et techniques protégeant les oiseaux afin de prévenir leur électrocution, ateliers qui étaient destinés aux groupes industriels de services d'électricité du Nouveau-Mexique, de l'Alaska, de la Caroline du Sud, du Colorado et du Québec. Ils ont également fait équipe avec un certain nombre d'agents des services publics pour produire une vidéo qui a été primée et qui préconise des réseaux de distribution d'électricité qui ne nuisent pas aux oiseaux. Ils ont veillé à la prise de mesures correctives dans des établissements des États de Washington, du Nouveau-Mexique, de l'Arizona et de la Californie, et les principaux fournisseurs d'électricité ont convenu d'y multiplier les efforts pour modifier les lignes sur lesquelles s'électrocutent les oiseaux migrateurs.

Le FWS a également sensibilisé fructueusement les dirigeants de compagnies aériennes et les commerçants de denrées asiatiques de la région de New York sur le caractère dangereux de l'importation de crabes chinois (une espèce nuisible). Bien que ce service ait intercepté des expéditions de milliers de crabes à l'automne de 1999, les inspections qu'il a effectuées à la suite d'alertes de septembre à décembre 2000 n'ont permis de constater aucune infraction durant la saison commerciale de ce mets chinois délicat qui est dangereux pour l'écologie.

Les nombreuses interventions des agents de l'OLE permettent d'imposer des amendes et des peines de prison aux contrevenants à la législation protégeant les ressources marines, mais ils disposent de beaucoup d'autres moyens pour prévenir le crime, sensibiliser le public et appliquer les lois. Se fondant sur le principe de *Community Oriented Policing and Problem Solving* (COPPS, Élaboration de politiques axées sur la collectivité et résolution de problème), l'OLE a mis sur pied six mécanismes qui lui permettent de régler des situations et d'entreprendre des activités sous diverses formes. Ces mécanismes sont les suivants : la sensibilisation des collectivités, un programme d'avis de règlement, une ligne d'assistance téléphonique proactive de la NOAA en matière de pêche et d'application des lois connexes, un programme de reconnaissance et de récompense, une équipe chargée des relations avec les collectivités. En 2000, l'OLE a consacré 5 000 heures-personnes à des questions liées au programme de conformité volontaire et un nombre indéterminé d'heures sur des questions en rapport avec le concept COPPS.

#### ***Alinéa 5(1)f) : Promotion des vérifications environnementales***

L'EPA dispose de deux importantes politiques incitatives concernant les vérifications environnementales qui s'adressent à différents groupes d'établissements réglementés : la politique de vérification et d'auto-surveillance et la politique de conformité des petites entreprises. Elle a continué de recourir à plusieurs de ses programmes incitatifs pour que les entreprises vérifient elles-mêmes leurs établissements et corrigent leurs infractions. Les politiques de l'EPA prévoient des mesures incitatives pour que les établissements réglementés constatent, dévoilent et corrigent leurs infractions aux lois de l'environnement et cela donne d'excellents résultats. En 2000, 430 entreprises ont dévoilé des infractions commises dans près de 2 200 établissements en vertu de la politique de vérification, soit une augmentation appréciable par rapport aux résultats de l'année précédente, au terme de laquelle 260 sociétés avaient déclaré des infractions dans 989 établissements. L'EPA continue d'étendre le recours à ses politiques de déclaration volontaire en travaillant de façon concertée avec les sociétés qui détiennent plusieurs établissements et des secteurs industriels entiers pour qu'ils dévoilent et corrigent leurs infractions en vertu de cette politique.

La politique de conformité des petites entreprises exonère d'amendes ces entreprises lorsqu'elles satisfont à ses critères et qu'elles constatent, dévoilent et corrigent volontairement une infraction. Les modifications apportées à cette politique en 2000 ont élargi le nombre de cas dans lesquels une entreprise peut y recourir et comprennent les infractions constatées volontairement, et pas seulement celles constatées à la suite d'une aide à la conformité ou d'une vérification sur place. Cette politique révisée prolonge également la période de dévoilement en la portant de 10 à 21 jours, ce qui donne aux petites entreprises davantage de temps pour se prévaloir de la politique, résoudre tout problème et le signaler par la poste.

***Alinéa 5(1)h) : Services de médiation et d'arbitrage***

L'EPA appuie vivement le recours à d'autres moyens pour régler les différends et les conflits éventuels. Elle se fonde sur la définition de l'*Administrative Dispute Resolution Act* (Loi sur le règlement des différends administratifs) édictée en 1996 relativement à ces moyens : « Toute procédure servant à régler des questions controversées, ce qui comprend — mais non exclusivement — la conciliation, la facilitation, la médiation, la recherche de faits, les mini-procès, l'arbitrage et les services d'un ombudsman ou une combinaison de ces moyens. » [5 U.S.C. § 571(3)]. Toutes ces techniques de règlement des différends font appel à une tierce partie neutre, c'est-à-dire une personne qui aide les parties à déterminer et à diriger un processus pour conclure une entente, dans la mesure du possible, mais elle ne peut intervenir sur le fond et l'issue de ce processus. Selon le cas, dans un différend, les tierces parties peuvent être des employés de l'Agence ou des personnes de l'extérieur. En général, tous les aspects du règlement des différends sont facultatifs, y compris la participation, le type de processus utilisé et les termes de toute entente définitive.

L'EPA encourage le recours à ces techniques pour prévenir et régler des différends avec des parties externes (p. ex., des organismes étatiques, des entreprises, des groupes de défense de l'environnement) dans de nombreux contextes, notamment les adjudications, l'établissement de règles, l'élaboration de politiques, les mesures administratives et judiciaires d'application des lois, la délivrance des permis, la contestation en matière d'adjudication des contrats, l'administration des contrats et des subventions, la participation des intervenants, les négociations et les questions de contentieux. En outre, l'EPA préconise le recours à ces techniques pour prévenir et régler les différends internes, tels que les grèves et les plaintes en matière d'égalité d'accès à l'emploi, ainsi que pour renforcer les partenariats entre le personnel et la direction. On peut consulter les réalisations de l'EPA dans le cadre de son programme relatif aux règlements des différends à l'adresse <[www.epa.gov/adr/adrrept.pdf](http://www.epa.gov/adr/adrrept.pdf)>.

***Alinéa 5(1)j) et paragraphe 5(3) : Procédures judiciaires, quasi judiciaires et administratives en vue de sanctions ou de réparations***

En 2000, l'EPA a pris au total 5 791 mesures judiciaires et administratives d'application des lois, soit le nombre le plus élevé depuis les dix dernières années. Un nombre record de 1 763 poursuites administratives et de 3 660 ordonnances administratives de conformité et de citations sur place ont été signifiées, soit presque le double du nombre signifié en 1999. Plus de 1 700 des ordonnances administratives visaient les sociétés d'approvisionnement en eau potable afin de veiller à ce qu'elles transmettent des rapports à leurs usagers sur la qualité de cette eau, une importante disposition en matière de droit du public à l'information prévue aux modifications apportées en 1996 à la SDWA. L'EPA a également pris 32 mesures d'exécution contre des organismes fédéraux en raison d'infractions aux lois sur la salubrité de l'air, la qualité de l'eau, la conservation des ressources et l'eau potable.

Le programme de poursuites criminelles contre ceux qui contreviennent sciemment et volontairement à la loi a permis d'intenter 477 poursuites et d'en déferer 236 au ministère de la Justice, ce qui a permis de porter des accusations criminelles contre 360 défendeurs. Les tribunaux fédéraux ont imposé 146 ans de prison dans des causes criminelles en 2000, ainsi que 122 millions de dollars américains en amendes, soit le deuxième plus haut montant de l'histoire de ce programme et le double de celui de 1999, qui se chiffrait à 61,6 millions.

À la suite d'une entente entre l'EPA et la société Willamette Industries, celle-ci devra empêcher le rejet d'environ 27 000 tonnes de polluants dans l'atmosphère chaque année. Cette entente vise 13 établissements, répartis dans quatre États, qui contrevenaient aux dispositions de la CAA en détériorant la qualité de l'air dans des régions où l'on avait précédemment constaté qu'elle était adéquate. Cette société paiera la plus forte amende administrative en vertu de la CAA pour des émissions polluantes, soit 11,2 millions de dollars américains, et cette somme sera partagée entre l'EPA et trois États (l'Arkansas, la Louisiane et la Caroline du Sud) qui se sont joints à la poursuite.

Une société de raffinage de pétrole, Koch Industries, a accepté de payer une amende record de 30 millions de dollars américains pour améliorer son programme de prévention des fuites et de consacrer 5 millions à des projets environnementaux en raison d'infractions graves à la CWA, soit plus de 300 déversements de pétrole dans six États. Le Texas s'est joint au gouvernement fédéral pour poursuivre cette société et ils se partageront cette amende record à parts égales.

Une enquête du FWS sur le trafic de caviar provenant des États-Unis et de Russie a permis d'imposer une amende de 10,4 millions de dollars américains à une société américaine (la plus importante poursuite pour la contrebande d'une espèce sauvage aux États-Unis) et une peine de 41 mois de prison à l'ancien président de cette société. Deux autres sociétés sont en probation pour plusieurs années après avoir passé en contrebande plus de 300 châles de grande valeur fabriqués avec le poil d'antilopes tibétaines protégées, et cela constitue la première poursuite criminelle aux États-Unis pour la contrebande d'une telle pièce de vêtement. Des agents du FWS ont collaboré avec des homologues canadiens pour démasquer un réseau de contrebande de roselines africains dans une ferme avicole de l'Ontario; cette poursuite a permis d'imposer des amendes records contre les propriétaires de la société dans les deux pays, ainsi qu'une première peine de prison imposée en vertu de la *Wild Bird Conservation Act* (Loi sur la conservation des oiseaux sauvages).

**Information supplémentaire :** Chaque année, l'EPA publie un rapport qui donne des renseignements précis et sommaires sur les réalisations de ses bureaux nationaux et régionaux en matière d'application et d'assurance de l'observation des lois, particulièrement dans les domaines de l'élaboration et de l'application de politiques. On peut se procurer le rapport intitulé *Enforcement and Compliance Assurance Accomplishments Report for Fiscal Year 2000* auprès du *National Center for Environmental Publications and Information* (Centre national de publications et d'information sur l'environnement), par téléphone, au 1-800-490-9198, ou sur son site Web, à l'adresse <<http://www.epa.gov/oeca/>>.

## ■ Article 6 : Accès des parties privées aux recours

Le paragraphe 6(2) de l'ANACDE stipule que « chacune des Parties fera en sorte que les personnes ayant, selon sa législation intérieure, un intérêt juridiquement reconnu à l'égard d'une question donnée puissent avoir adéquatement accès à des procédures administratives, quasi judiciaires ou judiciaires en vue de faire appliquer les lois et réglementations environnementales de cette Partie ».

Les dispositions de nombreuses lois fédérales américaines de l'environnement autorisent les citoyens à intenter une poursuite, devant un tribunal fédéral, contre le gouvernement ou des parties privées qui enfreignent ces lois et leurs règlements. Pour intenter une telle poursuite, un citoyen doit toutefois avoir un intérêt juridiquement reconnu en la matière (l'article III de la Constitution américaine lui confère cette qualité d'ester en justice). En janvier 2000, la Cour suprême des États-Unis a examiné cette qualité dans le cadre d'une poursuite intentée par un citoyen en vertu de la CWA. Son opinion suscite un vaste intérêt et s'avère importante pour régler la question de la qualité d'un citoyen à intenter une poursuite.

Dans une décision de sept contre deux, les juges de cette cour ont statué : 1) que des groupes ont la qualité d'intenter des poursuites de citoyen en vue d'obtenir un redressement par injonction et des amendes administratives; 2) qu'une poursuite n'est pas sans objet parce qu'un défendeur s'est conformé à la loi après le dépôt de cette poursuite. [*Friends of the Earth c. Laidlaw Environmental Services Inc.* 528 U.S. 167 (2000)].

La Cour a tout d'abord statué que les citoyens ont la qualité d'intenter une poursuite en vue de l'imposition d'amendes à l'égard d'un contrevenant présumé à la CWA, et ce, même si les plaignants ne retirent pas un avantage direct de telles amendes puisqu'elles sont payées au Trésor américain et non à eux. Elle a également déterminé que les plaignants avaient la qualité d'intenter des poursuites en expliquant que le paiement d'amendes administratives au gouvernement pour des infractions à la CWA respecte les dispositions de l'article III de la Constitution américaine. La Cour a déclaré que « dans ce cas, les amendes administratives réclamées [par les plaignants] ont un effet dissuasif qui rend probable, sans avoir vraiment

besoin de spéculer, que ces amendes répareront les torts [faits aux plaignants] en réduisant le nombre d'infractions courantes et en en prévenant d'autres ». (*Id.* à 187)

La Cour a également examiné la question de savoir si le fait qu'un défendeur se conforme à la loi après le dépôt d'une poursuite pour infraction à la CWA rend sans objet l'action des plaignants. Elle a renversé la décision d'un tribunal inférieur à ce sujet et statué que le fait qu'un défendeur se conforme à la loi après un tel dépôt n'infirmes pas le bien-fondé de cette poursuite en vue de l'imposition d'amendes administratives.

# L'examen financier de l'année 2000





*États financiers de la*

**COMMISSION DE  
COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

*31 décembre 2000*

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Table des matières

---

Rapport des vérificateurs .....	1
État des revenus et dépenses .....	2-3
État de l'évolution du capital .....	4
Bilan .....	5
État des flux de trésorerie .....	6
Notes complémentaires .....	7-10
Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil, aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM) et aux engagements de l'exercice précédent .....	<b>Annexe</b>

## Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la  
Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 2000 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Samson Bélair*  
*Deloitte & Touche*

Comptables agréés

Le 30 mars 2001

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## État des revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

(en dollars canadiens)

	2000	1999
	\$	\$
<b>Revenus</b>		
Contribution - Canada	4 431 000	4 445 000
Contribution - Mexique	4 431 000	4 445 000
Contribution - États-Unis	4 431 000	4 445 000
Autres revenus	179 571	128 124
	<b>13 472 571</b>	<b>13 463 124</b>
<b>Dépenses</b>		
Frais relatifs au programme de travail - Annexe	2 339 411	2 490 380
Frais relatifs aux obligations spécifiques - Annexe	518 196	743 630
Frais relatifs aux réunions du Conseil - Annexe	241 004	288 050
Frais relatifs aux réunions du CCPM - Annexe	230 140	234 509
Frais relatifs aux activités de la direction	285 677	234 589
Frais relatifs au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	149 823	158 509
Sensibilisation du public	417 607	522 218
Salaires et charges sociales		
Relatifs au programme	2 847 177	2 828 453
Activités organisationnelles	842 590	613 598
Frais de relocalisation et d'orientation	122 569	92 559
Frais de bureau	116 148	164 218
Télécommunications	86 251	86 248
Loyer, services publics et entretien	445 722	410 814
Frais administratifs	243 010	268 917
Matériel	140 803	126 452
Frais engagés à même le fonds de prévoyance	110 353	13 761
(Gain) perte de change	(29 945)	149 473
	<b>9 106 536</b>	<b>9 426 378</b>
Excédent des revenus sur les dépenses (soldes à reporter)	<b>4 366 035</b>	<b>4 036 746</b>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## État des revenus et dépenses (suite)

de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

(en dollars canadiens)

	2000	1999
	\$	\$
Excédent des revenus sur les dépenses (soldes reportés)	4 366 035	4 036 746
Contributions virées au budget du prochain exercice (notes 2 a) et 5)	(3 078 586)	(2 272 106)
Contributions de l'exercice précédent	2 272 106	2 889 000
Frais relatifs aux engagements de l'exercice précédent - Annexe	(2 083 547)	(2 204 762)
Excédent des revenus sur les dépenses avant les éléments suivants	1 476 008	2 448 878
Amortissement des immobilisations	(109 517)	(194 877)
Subventions versées	(1 230 418)	(1 724 739)
<b>Excédent des revenus sur les dépenses</b>	<b>136 073</b>	<b>529 262</b>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## État de l'évolution du capital

de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

(en dollars canadiens)

	Investi en immobi- lisations	Affecté au Fonds nord- américain pour la coopération environne- mentale	Affecté à la fluctuation des devises	Non affecté	Total	
					2000	1999
	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Solde au début</b>	268 719	1 012 778	-	(627 101)	654 396	125 134
Excédent des revenus sur les dépenses	(109 517)	(1 230 418)	-	1 476 008	136 073	529 262
Virements	-	590 000	353 000	(943 000)	-	-
Investissement en immobilisations	72 184	-	-	(72 184)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	231 386	372 360	353 000	(166 277)	790 469	654 396

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Bilan

au 31 décembre 2000  
(en dollars canadiens)

	2000	1999
	\$	\$
<b>Actif</b>		
À court terme		
Encaisse et placements temporaires	3 383 312	2 792 939
Taxes sur les produits et services (note 3)	1 523 860	1 275 932
Autres actifs	109 741	186 713
	<b>5 016 913</b>	<b>4 255 584</b>
Immobilisations (note 4)	231 386	268 719
	<b>5 248 299</b>	<b>4 524 303</b>
<b>Passif</b>		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	405 820	427 722
Avantages incitatifs	973 424	1 170 079
Contributions reportées (note 5)	3 078 586	2 272 106
	<b>4 457 830</b>	<b>3 869 907</b>
<b>Capital</b>		
Investi en immobilisations	231 386	268 719
Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	372 360	1 012 778
Affecté à la fluctuation des devises	353 000	-
Non affecté	(166 277)	(627 101)
	<b>790 469</b>	<b>654 396</b>
	<b>5 248 299</b>	<b>4 524 303</b>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

(en dollars canadiens)

	2000	1999
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	136 073	529 262
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces		
Amortissement des immobilisations	109 517	194 877
Amortissement des avantages incitatifs	(196 655)	(174 272)
Contributions virées au budget du prochain exercice	3 078 586	2 272 106
Contributions de l'exercice précédent	(2 272 106)	(2 889 000)
	855 415	(67 027)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6)	(192 858)	365 598
	662 557	298 571
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	(72 184)	(74 406)
Rentrées nettes	590 373	224 165
Espèces et quasi-espèces au début	2 792 939	2 568 774
<b>Espèces et quasi-espèces à la fin</b>	<b>3 383 312</b>	<b>2 792 939</b>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

(en dollars canadiens)

---

### 1. Nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALENA en matière d'environnement. Elle a débuté ses activités en juillet 1994.

### 2. Conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

#### a) Contributions

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les « Parties ») contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

Les fonds ainsi versés sont disponibles pour les trois mois suivant la fin de l'exercice financier afin de rembourser les obligations contractées pendant l'exercice.

Les fonds en surplus de 5 % du budget sont crédités aux Parties au moyen d'un ajustement des cotisations pour l'exercice financier suivant.

#### b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Matériel informatique et logiciels - projets	30 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	12 %

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

(en dollars canadiens)

## 2. Conventions comptables (suite)

### c) Opérations en devises

Les opérations conclues en devises sont converties selon la méthode temporelle. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

### d) Avantages incitatifs

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

## 3. Taxes sur les produits et services

Les débiteurs inscrits au poste Taxes sur les produits et services ont trait à la TPS, à la TVQ et à la TVH à recevoir. Compte tenu du statut international de la Commission, des ententes particulières entre les gouvernements fédéral et provincial (Québec) et la Commission doivent être signées avant que les taxes de vente payées sur les achats soient remboursées. Une entente avec le gouvernement fédéral a été signée en juin 1997 et publiée dans la *Gazette du Canada* le 23 septembre 1997, ce qui confère à la Commission le droit de recevoir le remboursement de la TPS et de la TVH payées depuis septembre 1997. De plus, grâce à un décret de remise publié dans la *Gazette du Canada* en date du 18 août 1999, la Commission a le droit de recevoir un remboursement pour la période allant de septembre 1994 à septembre 1997. Aucune entente n'a encore été signée entre le gouvernement du Québec et la Commission quant à la TVQ. La direction prévoit toutefois en recevoir le remboursement.

## 4. Immobilisations

	2000			1999
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	440 833	289 070	151 763	143 395
Logiciels	147 514	138 814	8 700	44 709
Mobilier et agencements	367 030	363 696	3 334	11 715
Système téléphonique	120 088	113 938	6 150	12 781
Équipement	140 424	136 275	4 149	9 130
Améliorations locatives	95 747	38 457	57 290	46 989
	<b>1 311 636</b>	<b>1 080 250</b>	<b>231 386</b>	<b>268 719</b>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

(en dollars canadiens)

---

### 5. Contributions reportées

Pour l'exercice financier 2000, les contributions disponibles pour satisfaire aux obligations s'y rattachant au cours de 2001 sont de 3 078 586 \$ (2 272 106 \$ en 1999). Ces contributions sont présentées à titre de contributions reportées au bilan.

### 6. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2000	1999
	\$	\$
Taxes sur les produits et services	(247 928)	684 086
Autres actifs	76 972	(5 905)
Créditeurs et charges à payer	(21 902)	(312 583)
	<u>(192 858)</u>	<u>365 598</u>

### 7. Engagements

a) La Commission loue des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en novembre 2004. Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2001	464 413
2002	511 009
2003	557 606
2004	546 733
	<u>2 079 761</u>

La Commission a la possibilité d'annuler le contrat moyennant le versement d'une pénalité qui se situe entre 573 000 \$ et 244 000 \$ de 2001 à 2003.

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

(en dollars canadiens)

---

### 7. Engagements (suite)

b) La Commission a des engagements de 2 835 930 \$ liés aux projets environnementaux et 242 656 \$ liés à l'administration et soutien pour un total de 3 078 586 \$.

c) La Commission a des engagements pour de l'équipement et du mobilier loués en vertu de contrats venant à échéance en mars 2003 ou avant. Les paiements exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2001	111 696
2002	42 292
2003	4 718
	<hr/> 158 706 <hr/>

### 8. Chiffres correspondants

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice courant.

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Annexe**

**Frais relatifs au programme de travail, aux obligations  
spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil,  
aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)  
et aux engagements de l'exercice précédent  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2000  
(en dollars canadiens)**

	2000	1999
	\$	\$
Programme de travail		
Honoraires	1 184 436	1 420 533
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	825 927	711 621
Traduction et interprétation	219 385	206 723
Frais de bureau	109 663	151 503
	<b>2 339 411</b>	<b>2 490 380</b>
Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE		
Honoraires	226 676	178 395
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	34 552	95 440
Traduction et interprétation	79 327	132 843
Publication	76 386	114 128
Frais de bureau	101 255	222 824
	<b>518 196</b>	<b>743 630</b>
Réunions du Conseil		
Traduction et interprétation	60 426	124 548
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	147 254	119 984
Frais de bureau	28 934	25 591
Honoraires	4 390	17 927
	<b>241 004</b>	<b>288 050</b>

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Annexe**

**Frais relatifs au programme de travail, aux obligations  
spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil,  
aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)  
et aux engagements de l'exercice précédent (suite)**  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2000  
(en dollars canadiens)

	2000	1999
	\$	\$
Réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	142 867	112 941
Traduction et interprétation	42 182	59 105
Honoraires	33 924	37 683
Frais de bureau	11 167	24 780
	<b>230 140</b>	<b>234 509</b>
Frais relatifs aux engagements de l'exercice précédent		
Frais relatifs aux engagements pour les projets		
Honoraires	1 124 811	1 434 543
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	67 836	68 498
Traduction et interprétation	120 644	49 449
Publications et communications	66 724	30 015
Frais de bureau	6 102	-
	<b>1 386 117</b>	<b>1 582 505</b>
Frais relatifs aux autres engagements	<b>697 430</b>	<b>622 257</b>
	<b>2 083 547</b>	<b>2 204 762</b>

# Un regard vers l'avenir

**NW**



## Survol des Programme et budget annuels de 2001

### Programme

Ce poste comprend :

- Les coûts des projets, y compris les frais de publication. On doit noter que la diminution du budget du secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce illustre le fait que le projet sur le commerce des espèces sauvages a été transféré dans le secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité.
- Les salaires du personnel dont les activités comportent un lien direct avec les projets, le Conseil, le CCPM et la direction supérieure.
- Le FNACE, y compris les frais de gestion et les fonds destinés aux subventions pouvant atteindre 100 000 \$ ou n'excédant pas 10 000 \$.
- Les obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE.
- Une partie du loyer (85 %).
- Les coûts des sessions du Conseil, des réunions du CCPM et des séances publiques.
- Les coûts des télécommunications.
- Les coûts de la direction supérieure, y compris ceux du bureau de liaison du Mexique.

### Administration et soutien

Ce poste représente les activités qui servent de soutien à l'ensemble de la Commission et comprend les postes *Administration et comptabilité* et *Sensibilisation du public*, le solde du loyer (15 %), le soutien administratif externe, les dépenses de réinstallation du personnel, le coût du matériel et des fournitures de bureau, de même que l'équipement, ce qui comprend les paiements relatifs aux baux de matériel en vigueur.

### Fonds de prévoyance

Ce poste sert à répondre aux besoins imprévus.

# Sommaire du budget des projets de 2001

Projet	Budget (\$CAN)
<b>I – Environnement, économie et commerce</b>	
1.1.1	Nouvelles tendances dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord 167 000 \$
1.1.2	Évaluation des liens entre l'environnement et le commerce 185 000 \$
1.2.1	Soutien à la conservation de la biodiversité par le biais des produits et services écologiques : café d'ombre, palmier Chamædorea et écotourisme 270 000 \$
1.2.2	Mécanismes du marché et mécanismes financiers à l'appui de l'environnement 128 000 \$
<b>II – Conservation de la biodiversité</b>	
2.1.1	Activité stratégique concertée visant la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord 220 000 \$
2.1.2	Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord 245 000 \$
2.1.3	Espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation 100 000 \$
2.1.4	Cartographie des écosystèmes marins et estuariens de l'Amérique du Nord 115 000 \$
2.1.5	Réseau nord-américain d'aires marines protégées 138 000 \$
2.1.6	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en Amérique du Nord 80 000 \$
2.1.7	Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord 80 000 \$
2.1.8	Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord 197 000 \$
<b>III – Polluants et santé</b>	
3.1.1	Facilitation de la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air 241 000 \$
3.1.2	Mise au point d'outils techniques et stratégiques en vue d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord 142 000 \$
3.1.3	Activité trinationale d'amélioration de la qualité de l'air : Les couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux 95 000 \$
3.2.1	Gestion rationnelle des produits chimiques 917 000 \$
3.3.1	Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants 419 000 \$
3.4.1	Renforcement des capacités de prévention de la pollution 115 000 \$
3.4.2	La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord 153 000 \$
<b>IV – Droit et politiques de l'environnement</b>	
4.1.1	Rapport comparatif sur les normes environnementales 70 000 \$
4.2.1	Tribune régionale sur l'application des lois en Amérique du Nord 108 000 \$
4.2.2	Renforcement des capacités d'application et d'observation des lois 223 000 \$
4.2.3	Établissement de rapports sur l'application et l'observation des lois 60 000 \$
4.2.4	Systèmes de gestion de l'environnement favorisant la conformité aux lois et la performance environnementale 85 000 \$

## Budget global de 2001

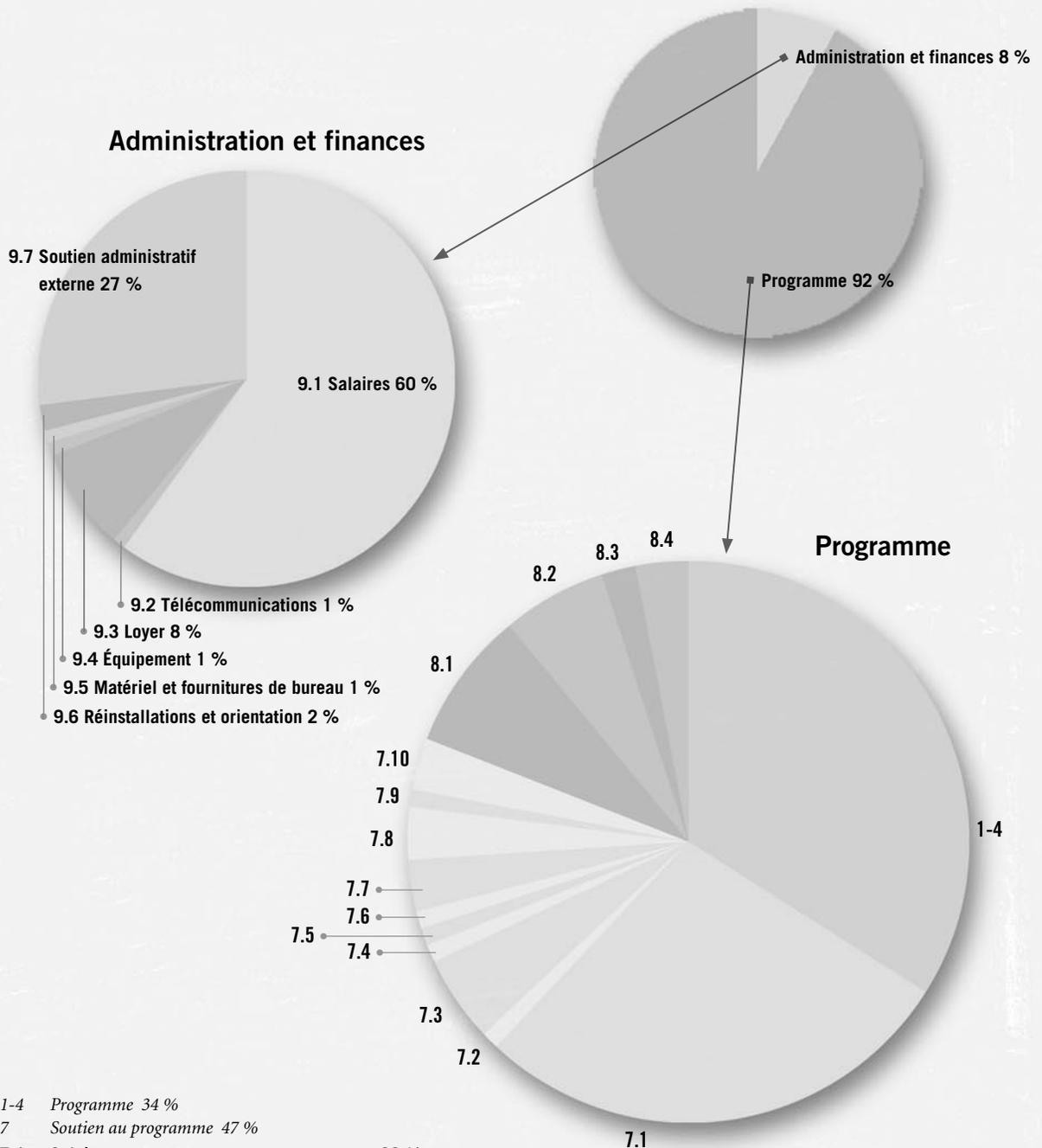
Programme	Budget (C\$)	
<b>1 à 4</b>	<b>Programme</b>	<b>4 553 000</b>
1	Environnement, économie et commerce	750 000
2	Conservation de la biodiversité	1 175 000
3	Polluants et santé	2 082 000
4	Droit et politiques de l'environnement	546 000
<b>7</b>	<b>Soutien au programme</b>	<b>6 020 000</b>
7.1	Salaires	3 685 000
7.2	Télécommunications	89 000
7.3	Loyer	617 000
7.4	Équipement	148 000
7.5	Matériel et fournitures de bureau	140 000
7.6	Réinstallations et orientation	96 000
7.7	Direction supérieure	350 000
	7.7.1 Bureau de la directrice exécutive	140 000
	7.7.2 Direction des programmes	37 000
	7.7.3 Direction des communications	30 000
	7.7.4 Bureau de liaison du Mexique	143 000
7.8	Sensibilisation du public	436 000
7.9	Planification et évaluation	89 000
7.10	Fonds de prévoyance	370 000
	7.10.1 Besoins imprévus	148 000
	7.10.2 Réserve pour le remboursement des taxes provinciales	74 000
	7.10.3 Réserve pour risques de change	148 000
<b>8</b>	<b>Autres activités</b>	<b>2 443 000</b>
8.1	Obligations spécifiques	1 022 000
8.2	FNACE	739 000
8.3	Conseil	312 000
8.4	CCPM	370 000
<b>Grand total des coûts reliés au programme</b>		<b>13 016 000</b>
<b>9</b>	<b>Administration et finances</b>	<b>1 073 000</b>
9.1	Salaires	637 000
9.2	Télécommunications	12 000
9.3	Loyer	84 000
9.4	Équipement	15 000
9.5	Matériel et fournitures de bureau	16 000
9.6	Réinstallations et orientation	22 000
9.7	Soutien administratif externe	287 000
<b>Dépenses totales</b>		<b>14 089 000</b>

## Sommaire

<b>Dépenses</b>		<b>2001</b>
1-8	Programme	13 016 000
9	Administration et finances	1 073 000
<b>Dépenses totales</b>		<b>14 089 000</b>

<b>Revenus</b>		<b>2001</b>
Contributions des Parties		13 293 000
Report		663 000
Intérêts		133 000
<b>Revenus totaux</b>		<b>14 089 000</b>

# Aperçu graphique – 2001



1-4	Programme	34 %
7	Soutien au programme	47 %
7.1	Salaires	28 %
7.2	Télécommunications	1 %
7.3	Loyer	5 %
7.4	Équipement	1 %
7.5	Matériel et fournitures de bureau	1 %
7.6	Réinstallations et orientation	1 %
7.7	Direction supérieure	3 %
7.8	Sensibilisation du public	3 %
7.9	Planification et évaluation	1 %
7.10	Fonds de prévoyance	3 %

8	Autres activités	19 %
8.1	Obligations spécifiques	8 %
8.2	FNACE	6 %
8.3	Conseil	2 %
8.4	CCPM	3 %



## Personnel du Secrétariat de la CCE \*

### **Janice Astbury**

Coordonnatrice du FNACE  
Tél. : (514) 350-4353  
Courriel : jastbury@cceemtl.org

### **Greg Block**

Directeur des programmes  
Tél. : (514) 350-4320  
Courriel : gblock@cceemtl.org

### **Eduardo Delgado**

Directeur, Administration et finances  
Tél. : (514) 350-4354  
Courriel : edelgadi@cceemtl.org

### **Charles Dickson**

Directeur des communications  
Tél. : (514) 350-4308  
Courriel : cdickson@cceemtl.org

### **Janine Ferretti**

Directrice exécutive  
Tél. : (514) 350-4303  
Courriel : jferretti@cceemtl.org

### **Nathalie Daoust**

Adjointe exécutive  
Tél. : (514) 350-4318  
Courriel : ndaoust@cceemtl.org

### **Hernando Guerrero**

Directeur, Bureau de liaison du Mexique  
Tél. : (5) 659-5021  
Courriel : guerrero@cec.org

### **Andrew L. Hamilton**

Conseiller scientifique principal  
Tél. : (514) 350-4332  
Courriel : ahamilton@cceemtl.org

### **Hans Herrmann**

Chef de programme, Conservation de la biodiversité  
Tél. : (514) 350-4340  
Courriel : hherrman@cceemtl.org

### **Douglas Kirk**

Rédacteur en chef, publications de langue anglaise  
Tél. : (514) 350-4352  
Courriel : dkirk@cceemtl.org

### **Raymonde Lanthier**

Rédactrice en chef, publications de langue française  
Tél. : (514) 350-4322  
Courriel : rlanthier@cceemtl.org

### **Miguel López**

Rédacteur en chef, publications de langue espagnole  
Tél. : (514) 350-4358  
Courriel : mlopez@cceemtl.org

### **David Markell**

Chef, Unité des communications  
sur les questions d'application  
Tél. : (514) 350-4355  
Courriel : dmark@cceemtl.org

### **Nick Nikkila**

Gestionnaire de programme, Qualité de l'air  
Tél. : (514) 350-4337  
Courriel : nnikkila@cceemtl.org

### **Marc Paquin**

Secrétaire du Conseil  
Tél. : (514) 350-4324  
Courriel : mpaquin@cceemtl.org

### **Darlene A. Pearson**

Chef de programme, Droit et politiques  
de l'environnement  
Tél. : (514) 350-4334  
Courriel : dpearson@cceemtl.org

### **Manon Pepin**

Chargée de liaison du CCPM  
Tél. : (514) 350-4305  
Courriel : mpepin@cceemtl.org

### **Erica Phipps**

Gestionnaire de programme, Coopération technique  
Tél. : (514) 350-4323  
Courriel : ehipps@cceemtl.org

### **Carla Sbert**

Conseillère juridique, Unité des communications  
sur les questions d'application  
Tél. : (514) 350-4321  
Courriel : csbert@cceemtl.org

### **Cristóbal Vignal**

Chargé de la planification, de l'encadrement  
et de l'évaluation  
Tél. : (514) 350-4333  
Courriel : cvignal@cceemtl.org

### **Marcos Silva**

Gestionnaire, Services des technologies de  
l'information  
Tél. : (514) 350-4348  
Courriel : msilva@cceemtl.org

### **Jeffrey Stoub**

Gestionnaire des publications  
Tél. : (514) 350-4327  
Courriel : jstoub@cceemtl.org

### **Scott Vaughan**

Chef de programme, Environnement,  
économie et commerce  
Tél. : (514) 350-4302  
Courriel : svaughan@cceemtl.org

\* Au 31 décembre 2000.